



# **CONSEIL MUNICIPAL**

**MERCREDI 31 MAI 2017**

\*\*\*\*

*Compte-rendu de la séance du  
Conseil municipal du 3 avril 2017*

**TOME 2**



## Compte-rendu sommaire du Conseil Municipal du 3 avril 2017

Présents :

Franck RAYNAL - Éric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU - Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE (à partir de DEL2017\_099) - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC (à partir de DEL2017\_099) - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF (à partir de DEL2017\_099) - Laurence MENEZO - Caroline VION (à partir de DEL2017\_099) - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD (à partir de DEL2017\_099) - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Pierrick LAGARRIGUE	procuration à Patricia GAU (jusqu'à DEL2017_098)
Jean-Luc BOSC	procuration à Guy BENEYTOU (jusqu'à DEL2017_098)
Dominique POUSTYNNIKOFF	procuration à Zeineb LOUNICI (jusqu'à DEL2017_098)
Caroline VION	procuration à François SZTARK (jusqu'à DEL2017_098)
Stéphanie JUILLARD	procuration à Pascale PAVONE (jusqu'à DEL2017_098)
René LOPEZ	procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Charles ZAITER	procuration à Jean-Louis HAURIE
Samira EL KHADIR	procuration à Philippe DESPUJOLS

Secrétaire de séance : Jean-François BOLZEC

\*\*\*

Le compte-rendu du conseil municipal du lundi 6 février 2017 n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

\*\*\*

### **aff n°DEL2017\_098 : Exercice 2016 - Approbation du Compte de gestion de Monsieur le Trésorier Principal**

Aux termes de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal « entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ».

Après avoir constaté la parfaite concordance de ce compte de gestion avec le compte administratif, le Conseil Municipal décide d'arrêter les résultats de l'exercice 2016, tels qu'ils figurent dans le tableau annexé à la délibération.

**Monsieur YAHMDI** précise : « *Le résultat à la clôture de l'exercice précédent était de 4 362 618,25 €. La part affectée à l'investissement est de 779 841,94 €. Le résultat de l'exercice est de -522 187,06 €. Le résultat à la clôture de l'exercice est donc de 3 060 589,25 €.* »

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **aff n°DEL2017\_099 : Exercice 2016 - Approbation du Compte administratif**

**Monsieur le Maire** déclare : « *On va commencer assez traditionnellement par le fonctionnement. Les recettes de fonctionnement subissent de plein fouet la forte baisse de*

la DGF, qui n'est pas compensée par la progression des bases fiscales et la bonne tenue des droits de mutation.

Concernant la DGF, on note encore une perte d'un tiers de cette dotation d'État depuis 2014. Ce qui tranche avec la stabilité des années précédentes voire l'augmentation qui a cessé vers 2011. Je rappelle qu'en 2017 et 2018, cette baisse devrait continuer.

Le produit de la fiscalité directe locale est en légère progression depuis le début du mandat qui tient exclusivement à l'extension des bases fiscales et non pas à l'augmentation des taux. Puisque je le rappelle depuis 2014, il n'y a eu aucune augmentation des taux de la fiscalité locale communale. C'est aussi en réponse à un certain nombre de remarques de la part de certains de nos administrés, notamment sur la partie taxe foncière où il y a une partie liée aux taxes du département qui elles ont subi une très forte hausse l'an dernier. Cette augmentation s'établit en 2016 par rapport à 2015 à pas tout à fait 600 K€. C'est une évolution très faible, plus faible que celle que nous aurions espérée.

Sur les huit dernières années, les évolutions de la fiscalité de l'ancienne mandature étaient de 6,74 % et 0 % depuis le début de celle-ci.

Les droits de mutations ont un profil assez heurté depuis onze ans. Ce qui montre toute la difficulté que nous pouvons rencontrer en début d'exercice à établir des prévisions. Nous pouvons observer un palier haut depuis deux ans sachant qu'en 2016 (2 493 K€) nous avons battu le record historique de 2006 qui était de 2 466 K€.

Parmi les différentes collectivités locales, nous sommes la seule à avoir une relative indépendance fiscale puisque près des 2/3 de nos recettes dépendent directement de nos propres décisions. C'est un élément qui est important et qu'il faut souligner. C'est très différent du Département et de la Région qui elle-même a une très faible marge de manœuvre sur ces aspects fiscaux et dépend essentiellement des dotations de l'État. La fiscalité directe représente 64 % à laquelle on peut ajouter les droits de mutation (4%), soit 68 % de nos recettes. Ensuite, nous avons un certain nombre de dotations comme la Dotation Solidarité de Bordeaux Métropole (4%), des produits de services et compensations fiscales et puis la Dotation globale forfaitaire de l'État (10%) et la DSU (2%) dont nous sommes encore bénéficiaire. Donc 12 % de recettes liées aux décisions de l'État en 2016. A titre de comparaison, juste avant le démarrage de cette baisse, en 2013, nous étions à 17,5 %. On mesure aussi de cette manière-là, pas simplement en chiffres bruts qui montraient une diminution de plus de 3 M€ entre 2013 et 2016.

Globalement les recettes de fonctionnement sont en baisse en 2016 pour la première année (64,82 M€). On y voit essentiellement l'effet des décisions de l'État.

Des recettes en baisse entraînent des efforts de gestion d'autant plus importants pour ne pas toucher à la qualité et à la quantité des services publics municipaux. C'est l'engagement que nous avons pris et c'est le pari que nous avons réussi. L'essai a été transformé.

Concernant les différents postes de dépenses, 2016 a été l'année de la mutualisation. Donc, il est très difficile de comparer les charges de personnel directement payées par la Ville en 2016 par rapport à 2015 et aux années précédentes, le périmètre du personnel ayant été modifié. Il a été restreint de 180 postes environ. Avec les postes ont été mutualisées les ressources et les dépenses destinées à financer ces postes. C'est la raison pour laquelle nous avons une forte baisse (27,40 M€). Ce n'est pas un effet d'économie de 20 % de l'effectif, c'est tout simplement l'effet de la mutualisation qui entraîne cette diminution et empêche de faire des comparaisons directes. Les premières pourront se faire en 2017 et après, sauf s'il devait y avoir une accentuation du processus de mutualisation. Mais, je tiens à le dire, parce que je sais qu'un certain nombre d'entre nous ne sont pas d'accord avec ce processus, il n'y a pas aujourd'hui de projet d'accentuer la mutualisation. Les charges générales sont aussi sujettes à des traitements comptables qui peuvent évoluer d'une année sur l'autre comme on a pu le voir entre 2012 et 2013 avec l'effet de la délégation de service public Restauration qui faisait qu'en 2013 on a fini de percevoir le produit des repas pour les reverser au délégataire et c'est le délégataire qui les percevait directement. D'où cette baisse de dépenses. Nous avons observé un grand maintien de ces dépenses sur 2013, 2014 et 2015. en 2016, c'est une baisse des charges générales

(10,65 M€) qui dépend d'abord des réformes internes à la Ville avec aussi un effet de la mutualisation et des réorganisations pour répondre aux attentes des usagers. Il y a un effort de gestion qui a été fort.

Les charges de gestion demeurent stables, si ce n'est la modification du traitement comptable des deux DSP qui explique la baisse de 2016. A périmètre constant, nous avons maintenu les postes de dépenses et le principal qui interfère avec le niveau de la qualité des services publics, c'est la contribution au budget du CCAS et notre impact sur les associations à travers nos aides qui ont été maintenus. Ce qui tranche là-aussi avec certaines décisions prises dans les collectivités autour. Concernant Bordeaux Métropole, l'objectif assigné par le Président est une diminution de 5 % chaque année des subventions pour tenir compte de la raréfaction de l'argent public.

En synthèse, vous voyez l'évolution globale des dépenses de fonctionnement et en 2016 elles ont diminué par rapport à 2015, de très peu puisqu'on est à 59,18 M€ contre 59,21 M€. elles avaient augmenté entre 2014 et 2015 essentiellement sous l'effet des dépenses liées aux rythmes scolaires. Ces dépenses sont toujours présentes en 2016. Nous avons eu en plus un traitement comptable sinon les dépenses auraient réellement diminué parce que nous avons eu à consentir à Bordeaux Métropole dans le cadre de la mutualisation, l'attribution de compensation en investissement sur le budget de fonctionnement. Ce sera la seule année. Nous avons voté depuis la création d'une attribution de compensation d'investissement qui pèsera sur la section d'investissement. Sans cela, on aurait eu une diminution bien plus marquée des dépenses de 2016.

Il y a également eu la refacturation de près de 600 000 € de marchés publics en début d'exercice 2016. Des marchés publics transférés à Bordeaux Métropole mais Bordeaux Métropole n'avait pas eu la capacité à prendre en charge ces marchés publics dès le début de l'exercice. Donc nous avons eu une double dépense avec un remboursement de Bordeaux Métropole à hauteur de 600 000 €.

C'est une très grande satisfaction de voir cette excellente gestion de la Ville en fonctionnement et nous verrons ensuite qu'il en est de même en investissement.

En synthèse de manière qualitative, il y a une légère baisse des dépenses grâce aux efforts engagés comme la mise en concurrence des délégations de service public à la fois pour le Stade nautique et pour le Centre équestre avec en particulier une négociation très serrée des attributions de compensation que nous donnons à ces délégataires, la mutualisation et la rationalisation des moyens en interne, les effets de la cristallisation du coût des dépenses composant l'attribution de compensation. Je rappelle que lorsque nous mutualisons nous transférons bien sûr le coût des dépenses calculé de manière historique, en l'occurrence en 2014, mais ensuite il n'y a plus d'évolution. C'est vrai que nous renonçons au fait de faire des économies sur ces dépenses-là mais en même temps nous ne devons pas consentir les évolutions naturelles qui se font dans toutes les dépenses avec en particulier les évolutions du GVT concernant le personnel, les effets de la valeur du point

Parallèlement, on aurait pu craindre une diminution de la qualité ou de la quantité de service public. Ça n'a pas été le cas. Nous avons continué d'augmenter l'offre de service public ce qui montre bien que les efforts ont été exclusivement engagés sur la qualité de la gestion de la Ville puisque nous avons augmenté le nombre d'élèves accueillis dans les établissements scolaires et les services de restauration, soit 200 élèves de plus en 2016 qu'en 2015. Nous avons fait face avec la création de 7 classes. Une a été supprimée sur Toctoucau mais c'est une école intercommunale donc ce n'est qu'une partie qui est à notre charge, l'autre est pour Cestas. Les effets en année pleine se feront sentir en 2017 sachant que nous attendons là-aussi une augmentation des effectifs scolaires.

Parallèlement à la création des menus végétariens qui elle-même entraîne un surcoût que nous n'avons pas répercuté sur les tarifs proposés aux familles, il y a une augmentation des élèves qui se sont inscrits à la restauration scolaire. Cette augmentation là-aussi, puisque le repas scolaire est très subventionné, ne s'est pas traduite par une augmentation de nos dépenses.

Troisièmement, nous avons maintenu le niveau financier de l'accompagnement des associations. Nous avons aussi proposé de nouvelles offres culturelles et d'animations. Comme la Grande Évasion, une nouvelle création qui se poursuivra cette année. Tous ces événements populaires ont aussi un coût et nous n'avons pas fait peser le reste de ces coûts sur le reste des services publics.

Les moyens de la police municipale ont été accrus à la fois en terme de personnel, on le fait petit à petit, et en matière de matériel puisque nous avons doté la police municipale de pistolet à impulsions électriques, ce qui a un coût. Un coût bien plus élevé que le fait de doter la police municipale d'armes à feu qui aurait été payées par l'État puisqu'il l'avait proposé à la suite des attentats.

Enfin des nouveautés sociales, même si cela ne se traduit pas directement dans les comptes de la Ville, mais dans ceux du CCAS. Mais c'est avec les subventions de la Ville au CCAS que nous avons pu créer EPISOL qui petit à petit tend à trouver sa vitesse de croisière et l'organisation du Forum de la petite Enfance qui a permis à l'ensemble des jeunes parents et des professionnels de la petite enfance de connaître la diversité de l'offre et sa complémentarité sur l'ensemble de la commune.

Après ce bref rappels sur le fonctionnement, je voudrais maintenant parler de l'investissement. En 2016, nous étions un peu sur une veillée d'armes et c'est en 2017 que vous allez voir l'explosion de l'ensemble des efforts d'investissement même si tout a été préparé les années précédentes.

Nous avons continué à réaliser un bon rythme du PPI sans pour autant il soit marqué par une accélération plus forte par rapport aux années précédentes. 80 % des dépenses d'investissement ont été mandatées ou engagées sur l'exercice. Et nous n'avons pas eu besoin de recourir à l'emprunt en 2016 du fait d'un bon niveau de l'autofinancement.

Les dépenses réelles d'investissement réalisées en 2016 pour 9,47 M€ concernent la préparation des grands projets, la poursuite du programme d'investissement massif dans les écoles - et nous avons encore un programme de rattrapage de la situation des écoles indépendamment du fait de la nécessité de s'adapter à l'augmentation des effectifs scolaires qui est important - et puis, le maintien global du patrimoine communal parce que nos bâtiments, une fois qu'ils sont construits, doivent être entretenus, doivent être réparés. Trop souvent, et je ne fais de procès à personne parce que les collectivités publiques sont souvent logées à la même enseigne, on se préoccupe beaucoup de constructions neuves assez peu d'entretien du patrimoine historique. Ça n'est pas le cas de cette municipalité.

Les travaux ont commencé pour la réalisation du complexe sportif de Bellegrave (2 M€). Ceux concernant la voirie et l'éclairage public (1,4 M€) se sont poursuivis ainsi que les travaux dans les écoles (1,6 M€). On note aussi le remboursement de l'avance « Plan de relance FCTVA » (0,4 M€) et celui de l'annuité de la dette (0,8 M€).

Les dépenses d'investissement débutées en 2016 et poursuivies sur 2017 concernent des travaux sur les groupes scolaires Georges Leygues et Joliot Curie (0,5 M€), l'aménagement d'aires de jeux (0,2 M€), des travaux dans le parc de Jozereau (0,2 M€), l'étude sur le renouvellement urbain de Saige (0,2 M€), des travaux d'éclairage public et de voirie (1,06 M€), de l'achat de matériel et de mobilier pour les groupes scolaires, les salles de sports, les centres de loisirs (0,3 M€), la rénovation de la façade de l'immeuble Saint Martin (0,1 M€) et des travaux au centre de loisirs de Romainville (0,2 M€).

Par catégories de politique publique, nous retrouvons le sport (33%), l'éducation-jeunesse (24%), les espaces publics (23%) les moyens généraux (12%) et la culture (8%). On est bien sur les priorités que nous avons assignées en démarrant le mandat.

Les recettes d'investissement représentent 6,5 M€ avec le FCTVA (1,02 M€), les subventions d'investissement et fonds divers (1,12 M€), le reversement d'excédent des budgets annexes (0,28 M€), l'excédent de fonctionnement 2015 affecté à 2016 (0,78 M€) et l'autofinancement (3,3 M€).

Notre dette est très faible (9,10 M€). A Pessac, elle représente à peine 10 % de la dette des communes de la même strate soit 161 €/habitant en 2015.

*Nous voyons bien que nous avons une certaine capacité d'endettement. Ce chiffre seul ne veut rien dire. Il faut voir notre capacité à rembourser. Sous l'ancienne mandature, c'était la raison pour laquelle il y avait eu des difficultés à emprunter en dépit d'un taux d'endettement faible. Tout l'enjeu est de pouvoir être vertueux en matière de dette par habitant mais également d'avoir une soutenabilité globale de notre section de fonctionnement par un autofinancement dégagé qui soit suffisant pour payer le remboursement de notre dette.*

*Depuis le début du mandat, et c'est normal c'était la préparation de grands investissements même si nous n'avons pas à rougir des investissements réalisés sur ces trois premières années, nous aurons en 2017 une forte augmentation des investissements.*

*L'annuité de la dette (1 152 K€), c'est à dire ce que nous remboursons tous les ans, est en diminution.*

*En conclusion, le résultat du compte administratif est très satisfaisant. Nous avons su gérer de manière extrêmement efficace le fonctionnement de cette ville qui n'a pas eu à diminuer ni en qualité ni en quantité de sa capacité à permettre à la fois une offre adaptée de service public en fonctionnement, tout en préparant l'investissement, tout en ménageant nos partenaires principaux que sont le CCAS et les associations. Donc un fonctionnement très satisfaisant et une diminution de l'ensemble de nos dépenses. Nous avons su amortir la diminution des recettes de l'État. C'est un exercice qui est difficile, sur lequel toute l'équipe municipale, toutes les directions de la Ville, le Directeur Général des Services au premier chef et même tous les fonctionnaires de la Ville ont été mobilisés puisque chacun a pu avoir à prendre en charge une part de cette action municipale. Au terme de cette année 2016 et tel que cela a pu être retranscrit dans les chiffres avec un excédent de fonctionnement de 4,42 M€, je tiens, à féliciter chacun.*

*Baisser les dépenses en diminuant l'offre de services publics aurait été facile. Ça n'a pas été le cas.*

*Pour l'investissement nous avons continué cette montée en charge qui aboutira à ce qui sera présenté pour 2017 et là aussi il était indispensable de maîtriser parfaitement notre fonctionnement pour préparer l'avenir. C'est par cette maîtrise qu'on a pu absorber la baisse des dotations de l'État mais en même temps préparer notre avenir en solvabilisant notre investissement. Puisque c'est 2016 qui prépare 2017 et ainsi de suite. Il faudra continuer au vu de ce qui nous est proposé par l'actuel gouvernement et je ne pense pas quelque soient les résultats des élections à venir qu'il y ait beaucoup à espérer d'une amélioration de la situation des finances locales en tout cas dans ce que l'État nous consent. »*

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui déclare : « *Je voudrais vous faire part de mon admiration, non pas pour ce que vous venez de faire, mais pour l'art consommé que vous avez de faire le contraire de ce que vous avez annoncé et de faire croire que ce que vous faites c'est ce que vous aviez dit que vous feriez. Autrement dit, nous pouvons, sans crainte d'être contredits, reprendre ce que vous nous annonciez lors de votre arrivée à ce poste, à savoir une politique ambitieuse d'investissements, d'équipements pour la Commune, et constater que les faits montrent résolument l'inverse. Que montre de ce point de vue, le compte administratif 2016 que vous venez de nous présenter ? Qui confirme d'ailleurs, par parenthèse, les tendances du compte administratif 2015. Que les dépenses d'équipement n'ont cessé de diminuer depuis que vous êtes en responsabilité. Alors que vous nous déclariez, dans l'audit caviardé que vous nous aviez présenté, que la Municipalité précédente n'investissait pas assez. Ainsi, le taux d'équipement brut, qui se situait à minima à 19 % jusqu'en 2013, est-il tombé, et c'est un des taux les plus bas jamais vu dans cette commune, à 12,2 %. Les dépenses d'équipement par habitant sont tombées elles-mêmes au niveau le plus bas depuis 25 ans, pour descendre à 126 € par habitant alors qu'elles évoluaient à minima autour de 200 € lors de la précédente mandature. Même si on considère les investissements en volume, force est de constater que ces investissements diminuent pour ne même pas atteindre le*

niveau de la première année de la mandature dont on sait que ces années sont toujours basses et c'est logique quand on arrive au pouvoir. Le total de la section d'investissements chute à 9,474 K€. Je rappelle qu'il était à 10,827 K€ en 2015. Pire, le taux de réalisation des investissements bat cette année tous les records d'indigence pour une troisième année de mandat. Leitmotiv de vos interventions lors de la précédente mandature, ce taux est désormais tombé à 53 %. Plus de la moitié des investissements programmés n'ont pas été réalisés. C'est le taux historiquement le plus bas pour une troisième année de mandature qui est généralement une année dite de réalisation. Encore une fois, d'ailleurs, les choix en investissement parlent cruellement puisque c'est dans le domaine de la solidarité que le taux de réalisation se révèle le plus bas à savoir 25 %. 73 000 € d'investissement dans le domaine social. Même votre tableau n'y fait pas allusion. On est effectivement sur de vrais choix. Le social est totalement ignoré. Nous sommes sur une politique qui fait du social une préoccupation secondaire.

Vous vous faisiez fort, grâce à vos efforts de gestion de réduire de façon drastique les dépenses de fonctionnement, ce dont la précédente municipalité en était, mais non, en est toujours, à vos yeux, incapable, ce qui vous aurait permis d'investir davantage.

Qu'en est-il de cette gestion exemplaire ? D'abord, il faut constater que les dépenses de fonctionnement qui avaient considérablement augmenté au cours des deux exercices précédents, sont quasi identiques en 2016 qu'en 2015. D'ailleurs, l'épargne brute que vous dégagéz, je rappelle c'est ce qui permet à une collectivité d'être en état d'emprunter. Plus l'épargne brute est élevée, plus la collectivité est en capacité de désendettement et donc d'autofinancement. Là, l'épargne brute baisse et baisse singulièrement par rapport à 2014 où elle était de 6,4 K€ alors qu'elle n'est plus que de 4,2 K€. Pourquoi ces marges diminuent-elles ? D'abord parce que, et vous l'avez vous-mêmes rappelé, vous avez affecté plus de 10 K€ à la mutualisation. Mutualisation d'une ampleur inusitée, on l'a déjà dit, sur la CUB, en la payant trop tôt et trop vite au niveau le plus élevé et créant ainsi, dans les dépenses de fonctionnement, plus de 18 % de charges fixes désormais intangibles. Vous venez de le dire : il ne sera plus possible de diminuer ces dépenses. Il ne sera plus possible d'y revenir. Le poids de la mutualisation pèsera, c'est définitif, et réduira d'autant les marges de manœuvre.

Alors que vous nous annonciez une diminution des charges de gestion, je redis qu'elles sont quasi identiques et que si on regarde les charges réelles de gestion, elles ne diminuent légèrement que du fait de la faiblesse des taux d'intérêt. Mais surtout, ce qui me paraît important de pointer, ce sont les choix de gestion que vous faites et qui se font au détriment de l'action publique. Vous dites que les subventions aux associations sont maintenues. Elles diminuent très légèrement selon les chiffres qui apparaissent et, en plus, force est de constater que les associations ont maintenant des charges qu'elles n'avaient pas précédemment. Par ailleurs, on peut constater que de façon dogmatique vous faites le choix de délégations de services publics qui deviennent désormais un mode de gestion nouveau et important puisque les charges que vous y consacrez augmentent de 48 %.

Il est ici intéressant de constater que si le soutien aux associations qui jouent un rôle primordial dans le lien social mais aussi dans le service rendu aux Pessacais diminue légèrement c'est largement au profit du recours à la délégation de service public. Par ailleurs, si on voulait avoir une vision exacte de la gestion communale, il conviendrait d'identifier les parts à affecter au personnel et autres dépenses. Je note, que de ce point de vue, les tableaux présentés qui montrent une diminution en personnel, vous ne proposez pas de les rattraper du correctif de la mutualisation, alors que vous le faites sur d'autres points. Notamment le chapitre 12, par exemple. Et que la présentation qui nous en est faite apparaît, de ce point de vue, fallacieuse.

Des investissements qui diminuent fortement, des dépenses de fonctionnement qui ne diminuent pas, je le regrette, et en même temps des offres, on le verra tout à l'heure au moment du débat budgétaire, qui diminuent. On ne peut pas vous laisser dire qu'il y a de nouvelles offres culturelles. Non. Il y a des offres culturelles qui en remplacent d'autres. Il y a toute une série de suppressions.

*Il faut dire par ailleurs que les recettes fiscales augmentent. On peut toujours dire les taux n'augmentent pas. Les recettes fiscales, elles, elles augmentent. L'annonce de la stabilité des taux est très largement compensée par l'augmentation des recettes de fonctionnement liées à la fiscalité locale. Le produit de la fiscalité directe locale a augmenté de 39 K€ en 2014 à 41 K€ soit + 4,6 % en deux ans. De la même façon, les droits de mutation qui représentaient un peu plus de 2 K€ sont passés à 2,5 K€ soit près de 20 % d'augmentation en deux ans. Nous ne pouvons pas dire que les recettes fiscales n'augmentent pas. Elles augmentent et vous le savez bien. Elles augmentent donc pour les Pessacais. Mais c'est enfin dans le renchérissement du coût du service rendu aux Pessacais que ce soit d'ailleurs par le biais des délégations de service public ou par le biais des augmentations tarifaires qu'il faut constater le cynisme avec lequel vous appréhendez la relation avec les Pessacais. Il n'est qu'à pointer les augmentations qui sont notées dans le compte de résultats pour le constater. Notons d'ailleurs que de ce point de vue vous avez proposé une augmentation encore au dernier conseil. Donc, si on se réfère à ce que nous déclarions il y a trois ans, lors de la présentation du premier budget, tout ce qui est dans votre vision des affaires communales était prévisible et le résultat d'aujourd'hui était largement prévisible. On peut sans crainte d'être démenti par les faits constater que la poursuite des tendances actuelles vous mettra dans l'impossibilité de présenter dans trois ans un bilan conforme à vos promesses. Et nous vous laissons le soin d'en tirer les conséquences. »*

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Madame CURVALE** : « Reportons nous pour commencer à l'an dernier à la même époque. Ça va être un bref voyage dans le temps mais qui va permettre de mettre quand même en perspective ce que vous venez de nous présenter. Donc, en avril 2016, vous aviez déclaré que « vous aviez l'ambition de compenser les hausses voulues nationalement par des mouvements de baisse des dépenses liées à des décisions de la Ville ». Je commente ce premier rappel. L'an dernier vous aviez du constater une augmentation de 2 K€ des charges de personnel. Vous l'aviez imputée en majeure partie à des décisions nationales comme les rythmes scolaires ou d'autres revalorisation des indices pour les agents. Mon collègue, Jean-Louis HAURIE, vous avait répondu qu'au moins en ce qui concerne les rythmes scolaires le budget prévisionnel aurait eu justement capacité à l'intégrer. Donc, vous vouliez contraindre les dépenses, pour évidemment mieux investir et préparer l'avenir. Et vous aviez ajouté, ce sera ma dernière citation : « Cela n'a pas été possible sur l'année 2015. Nous avons redressé la situation pour qu'en 2016 elle se trouve dans une bien meilleur orientation ». Donc, 2016 devait déjà être l'année de toutes les réalisations et vous annoncez la trajectoire de « réussir à faire des économies pour mieux investir ». Sur les économies, vous l'avez vous-même commenté, côté fonctionnement, on est sur une baisse légère. Vous avez dit « une petite diminution des dépenses de fonctionnement » en commentant les diapositives. Et en ce qui concerne les charges de personnel, effectivement cette année, on ne retrouve pas la même augmentation donc vous l'avez ré-expliquée. Je pense que tout le monde maintenant a bien en tête le contexte de la mutualisation, ce qui rend donc pour cette année un exercice de comparaison difficile.

*Je vais passer aussi rapidement sur les recettes parce que cela a fait l'objet du débat d'orientations budgétaires. Et puis, finalement par vos propres orientations politiques vous partagez aussi cette idée de contraindre les dépenses des collectivités territoriales, d'abaisser le nombre d'agents, etc... Comme l'a rappelé Jean Louis HAURIE très clairement, il ne faut pas oublier qu'à Pessac, vous pouvez bénéficier d'une fiscalité locale dynamique, 41 K€ soit 63 % des recettes. C'est un petit peu plus que l'an dernier. Cela se conjugue aussi avec une stabilité de la DSU que vous n'aviez pas forcément escomptée l'an dernier, une légère augmentation ou quasi stabilité de la taxe d'électricité, un peu plus d'1 K€, ou encore aussi le dynamisme des droits de mutation, à peu près 2,5 K€.*

*Donc, il est clair, et nous avons été plusieurs à la souligner lors du débat d'orientations budgétaires, que la hausse démographique sur Pessac que vous rappelez vous-mêmes, et le bon rythme des constructions de logements qui est vu diversement dans les quartiers, jouent leur rôle dans ce dynamisme de la fiscalité locale.*

*J'en viens aux dépenses d'investissement. Je dois vous avouer que j'étais curieuse de voir comment vous alliez nous présenter les taux de réalisation. Ils sont malgré tout dans les documents. En 2014, un taux de réalisation de 64,29 %. En 2015, il était tombé à 62,37 %, mais vous nous aviez expliqué que 2016 allait être le feu d'artifices et on arrive à 53,62 %. Forcément, avec un tel taux de réalisation, c'est la chute des dépenses d'équipement dans toutes les directions. Par exemple, pour les bâtiments, en 2015, on était sur un taux de réalisation de 66,77 % pour les travaux et là on tombe à 57,71 %. J'avais moi aussi noté que pour la solidarité et l'emploi le taux n'était sans doute pas fameux l'an dernier, il tournait autour de 36 %, et cette année on est à 25,74 %.*

*Pour le compte administratif de 2015, nous avons déjà noté que forcément vous aviez reporté plusieurs programmes, qui eux-même avaient déjà été reportés par rapport à 2014, qui était votre année de démarrage de mandat. Il y avait la Villa Clément V, l'aménagement du Bourgailh et la restructuration de l'école Jean Cordier. Nous retrouvons ces programmes en 2016. On va les retrouver aussi dans le budget primitif mais toujours avec de très faibles taux de réalisation. Les seuls qui s'en sortent un petit peu ce sont le complexe sportif de Bellegrave et des travaux qui ont été réalisés à l'école Joliot Curie et ensuite on tombe en-dessous de 50 %, même pour l'aménagement du Bourgailh.*

*Je ne vais pas reprendre dans les détails mais, à priori, une année qui ne vous a pas toujours permis d'être sur la trajectoire que vous appeliez de vos vœux « une situation qui allait se trouver dans une bien meilleure orientation en 2016 ».*

*Pour conclure, face à une année aussi peu riche en réalisations, 2017 ne peut s'annoncer que plus brillante et il serait temps car vous êtes à mi-mandat. Je suis persuadée que dans quelques instants vous allez nous présenter un budget très optimiste et que les superlatifs vont presque vous manquer.*

*Je finirais par un dernier élément, j'ai trouvé difficile de préparer ce conseil municipal parce que pour la première fois depuis que je suis élue, et vous-mêmes vous en aviez bénéficié quand vous étiez dans l'opposition, même avec la dématérialisation en début de mandat, vous nous fournissiez pour le budget les documents de synthèse imprimés. Ce n'est plus le cas. Il faut se reporter à la tablette ou à son PC quand on est installé chez soi. Ce n'est absolument pas pratique pour travailler, pour comparer même si c'est une note de synthèse. J'avais demandé en commission à ce qu'on puisse au moins bénéficier avant le conseil d'une version papier. On est passé plusieurs fois à la Mairie et aucun de nous ne l'a obtenue. Ça se serait pour vous demander de rectifier et qu'au moins pour ce temps important du budget on puisse bénéficier juste des documents de synthèse si vous ne voulez pas nous donner en version imprimée la totalité du compte administratif et du budget. »*

**Monsieur le Maire** répond : « *Je ne comptais pas avec ce compte administratif emporter la conviction de l'opposition. Heureusement que je n'avais pas nourri cet espoir parce qu'il aurait été déçu.*

*Vous avez une manière de lire l'ensemble des comptes qui est effectivement toujours extrêmement partielle alors que ce qui est important pour les Pessacais, et ce qui est important pour moi, c'est de voir ce qui se fait. En plus, vos propos sont émaillés d'erreurs, d'erreurs sans doute pour certaines que vous entretenez pour faciliter la fluidité de votre discours, et pour d'autres que, malheureusement, vous avez forgées dans votre esprit, parce que vous raisonnez sans peut-être tous les éléments nécessaires.*

*Premier élément, lorsque vous parlez de réalisations, soit les dépenses effectivement réglées, mandatées. J'ai bien pris soin lors de la présentation de parler de l'ensemble des réalisations et des engagements. Les engagements permettent de considérablement modifier le jugement que vous portez sur le rythme des réalisations en 2016 puisque nous atteignons 80 % si on les intègre. Pour ceux qui ne sauraient pas ce qu'est un engagement, c'est simplement une dépenses qui a été décidée, un marché qui a été attribué, souvent des travaux qui sont en cours, pour certains qui sont déjà terminés, mais dont l'achèvement comptable n'est pas acquis au 31 décembre. Donc on reporte à la fois le financement et la dépense sur l'année qui suit. Mais ce sont des dépenses déjà faites et*

qu'on peut tout à fait rattacher en terme de réalisation à l'exercice 2016. Donc, 53 % mandatés, oui. Si on regarde l'engagé, on est à 80 %. C'est ce que je donnais comme chiffres dans la présentation.

Deuxième élément, qui pour le coup est factuellement faux, c'est le fait de dire que la mutualisation telle que nous l'avons voulue sur Pessac serait inusitée sur la Métropole. C'est faux et archi faux. Je vous l'ai déjà dit. J'ai l'impression que je le dis à peu près à chaque conseil municipal. Donc, je ne me laisserai pas de vous dire que vous avez tort. Puisque Bordeaux a bien plus mutualisé en pourcentage que nous et même Mérignac est sur le même rythme puisque là où nous avons mutualisé pour 10 K€ celle de Mérignac a mutualisé pour 12 K€. Compte tenu de notre poids respectif, on peut considérer que c'est soit la même chose, soit légèrement supérieur en terme de mutualisation du côté de Mérignac. Vous pouvez le nier. Les chiffres sont là. Ils ont mutualisé plus de personnel que nous et la part d'attribution de compensation liée à la mutualisation est plus élevée que la notre. Vous pouvez le contester mais comme on peut contester des évidences.

Troisième élément, les dépenses réelles de fonctionnement, j'ai dit qu'elles avaient légèrement baissé sur le graphique où nous voyons le global. En 2016, 59,180 K€ sur l'année en fonctionnement. En 2015, 59,210 K€. Entre les deux, je vous accorde qu'il y a une très légère diminution, très légère, pour ne pas dire insignifiante. Elle existe. On dépenses en 2016 moins qu'en 2015 mais elle est assez faible par rapport aux montants qui sont en jeu. En revanche, j'ai pris soin de vous expliquer qu'il y avait presque 600 000 € et 880 000 € qui étaient liés directement au démarrage de la mutualisation, donc à des éléments de dépenses qui ne se retrouveront pas l'année prochaine en fonctionnement. Le premier, c'est l'effet des marchés publics. C'est à dire qu'on a mis l'ensemble des montants des marchés publics transférés à la Métropole dans l'attribution de compensation. On les a payés une fois. Mais il se trouve que la Métropole n'a pas été prête dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour prendre en charge ces marchés publics. Donc, la Métropole nous a demandé et nous avons passé convention. Nous avons fait une délibération qui est passée en conseil municipal pour continuer à prendre en charge les marchés en début d'exercice, en dépit du fait que nous avons transféré et le marché et son financement. Nous avons payé une deuxième fois. C'est ça qui représente 600 000 € sur les quelques premiers mois de l'exercice. Sachant que ces 600 000 € nous ont été remboursés. Donc, cet élément on le retrouve aussi en recette. Le deuxième élément, c'est l'attribution de compensation en investissement. Lorsque nous avons mutualisé, c'est vrai pour toutes les villes, et c'est même vrai au niveau national puisqu'il a fallu une modification de nature législative pour pouvoir revenir sur cet élément-là. Que les dépenses aient trait au fonctionnement ou à l'investissement, étaient retracées dans l'attribution de compensation payée par la section de fonctionnement. C'était une anomalie. C'est des choses qui ont été débattues en conseil de Métropole pour dire que cela nuisait à la capacité des différentes villes à mutualiser notamment un certain nombre d'équipements d'intérêt métropolitain parce qu'on ne pouvait pas transférer des dépenses d'investissement en section de fonctionnement sans coup férir et sans déstabiliser d'un coup le budget d'une ville d'un point de vue comptable. C'est la raison pour laquelle cette dépense qui en 2016 était la seule possible au niveau légal, en 2017 ne se retrouvera pas mais se retrouvera en investissement. Ce qui d'ailleurs mécaniquement augmentera d'autant notre capacité d'autofinancement puisque ça ne pèsera plus sur le fonctionnement.

Sur ces deux seuls postes, si on les ajoute on a 1,5 K€ de baisse de dépenses réelles de fonctionnement entre 2015 et 2016. Ça n'a jamais été le cas à la Ville de Pessac. Vous pouvez dire que c'est insuffisant. Vous pouvez dire que j'ai annoncé qu'on ferait des efforts de gestion qui n'ont pas été réalisés. Les faits sont là. Je pense que ça n'est pas négligeable. C'est d'ailleurs ce dont je parlais qui était un élément de satisfaction. Oui, d'autosatisfaction, c'est vrai. J'assume. Mais de satisfaction que j'explique du fait de l'autofinancement qui ainsi est restauré grâce à cet élément d'économie.

Donc, Mme CURVALE, M. HAURIE, je suis désolé de vous dire qu'il n'y a pas de maintien des dépenses, ni de légère diminution. Il y a une forte diminution des dépenses du fait de

*cet élément-là que je viens d'expliquer et qui est parfaitement compréhensible d'un point de vue comptable dès lors qu'on chausse des lunettes objectives.*

*Concernant la fiscalité locale, alors là c'est une erreur de raisonnement fondamentale, mais dont je perçois bien les ressorts qui la sous-tendent. Vous dites, Mme CURVALE, que la fiscalité locale a augmenté parce qu'on aurait beaucoup construit. D'abord au bout de trois ans, il y a beaucoup de constructions, parmi celles qui ont été constatées par les Pessacais, qui aujourd'hui existent parce que les permis ont été signés par votre majorité. Un exemple, en décembre l'écoquartier du Lartigon a été achevé et a vu ses premiers habitants arriver sur la deuxième tranche. Cette tranche, elle a été signée par Jean-Jacques BENOIT. Il a fallu plus de trois ans pour la réaliser, pour achever les travaux et pour que les premiers habitants y arrivent. Vous pensez quand arrivant en décembre, ils ont payé beaucoup de taxes locales ? Pour l'instant ça nous a coûté mais ça nous a rien rapporté. D'autre part, quand un bâtiment est réalisé, et c'est ce que vous feignez d'ignorer, on est exonéré de taxe foncière pendant deux années. Donc, on a intérêt à se dépêcher de construire si on veut, nous, bénéficier des recettes fiscales liées aux nouvelles constructions. C'est une plaisanterie. Ce n'est pas ce que je préconise. Nous avons un rythme de construction en tous points comparable avec celui de la majorité précédente. Nous serons en mesure dans les mois ou les années qui viennent de le démontrer point par point, chiffres à l'appui, quartiers par quartier s'il le faut, pour démontrer que notre effort de construction sur la ville n'est pas accéléré par rapport à ce qui existait sous la mandature précédente. Je sais que c'est votre cheval de bataille. Je sais que vous avez décidé d'exagérer le trait pour revenir à des temps, comme il y a trente ans, où vous aviez surfé sur ce fait pour gagner les élections. Aujourd'hui ça n'a aucune réalité. Et comme je l'ai dit à l'assemblée générale de la Fédération des Syndicats de quartiers à laquelle vous participiez, Mme CURVALE, samedi dernier. J'ai clairement expliqué que pour modérer le rythme de construction, pour faire en sorte qu'il y ait une parfaite harmonie sur la ville, nous avons non seulement, et ça personne ne peut le contester, associé les syndicats de quartier à l'élaboration du PLU dont on peut dire qu'il est co-construit. Sachant qu'en plus, les bases de ce nouveau PLU, c'est votre majorité qui les avait établies. Nous en avons modifié certains contours mais en avons gardé un grand nombre de principes. L'application même du PLU sur les constructions collectives, depuis le début de l'année, fait appel à une commission à laquelle j'ai décidé avec Gilles CAPOT, adjoint à l'urbanisme, d'associer deux membres de la Fédération des Syndicats de quartier qui sont donc parties prenantes et ont voix au chapitre et voix délibérative lors des réunions de cette commission. Tout cela montre que l'ensemble des arguments que vous avez développé pour déconsidérer ce que vous pensiez pouvoir l'être dans ce compte administratif n'a pas de fondement objectif et je pense que les faits que j'ai rappelés sont là pour le dire. »*

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui déclare : « *Il ne faudrait pas que vous pensiez que vous vous adressez à des gens qui sont incultes notamment en matière comptable. Lorsque vous dites qu'on ne sait pas ce que c'est qu'une comptabilité d'engagement. Je le regrette mais on est par ailleurs payés pour le savoir. Mais par contre, ce qu'on voit ici c'est que les chiffres qui nous sont proposés ne sont pas des chiffres d'engagement. Les chiffres de la comptabilité publique ne reposent pas sur cette notion-là. En tout cas, pour ceux qui sont dans le compte administratif. Si on veut comparer ce qui est comparable, il faut comparer les réalisations. Les chiffres qui sont là sont des taux de réalisation et pas des taux d'engagement de dépenses. Si on devait se battre là-dessus, on devrait à ce moment-là disposer de tout autre tableau et de façon durable. Ça c'est un premier point. Nous nous appuyons dans la démonstration que nous faisons, Laure CURVALE et moi-même, sur les chiffres du compte administratif et pas sur d'autres. Sur la mutualisation, je veux bien que vous parliez de la mutualisation en montant. Moi, je vous parle de mutualisation par domaine et je vous redis que Pessac est juste après Bordeaux, la commune qui a le plus mutualisé de domaines. Je vous l'ai déjà dit lors du dernier conseil municipal. Je vous l'ai prouvé ce sont des documents de la CUB et de ce point de vue-là, ce que je dis est parfaitement exact et parfaitement démontrable.*

*En ce qui concerne le fonctionnement, ce que vous nous dites sera valable pour 2017. Parce qu'en l'état actuel des chiffres, les économies que vous réalisez seront effectives en 2017. Elles ne le sont pas maintenant. Les chiffres sont là. Quant au dernier dernier élément que vous posez, il y a deux bémols peut-être sur les produits fiscaux. Le premier c'est que les droits de mutation, eux, existent et ils existent au fur et à mesure qu'il y a des ventes et des aliénations sur la commune. Ils ne mettent pas deux années. »*

**Monsieur le Maire** précise qu'il n'y a pas de droits de mutation sur le neuf.

**Monsieur HAURIE** reprend : « *Et les achats d'appartements ? Il n'y a pas de droits de mutation ?* »

**Monsieur le Maire** précise qu'en neuf ce sont des frais réduits qui n'ont rien à voir avec les mutations sur l'ancien. Il ajoute « *Si nous avons une culture comptable et une culture réglementaire commune, il faudrait quand même que vous l'utilisiez à bon escient. A dire ce que vous venez de dire, c'est partiellement faux.* »

« *Et donc, partiellement juste* » lui rétorque **Monsieur HAURIE**.

**Monsieur le Maire** reprend : « *Oui, il y a des droits de mutation sur les logements neufs mais ils sont à taux réduits donc ce n'est absolument pas comparable avec des droits de mutation sur de l'ancien.* »

**Monsieur HAURIE** déclare « *Qu'est ce que ce serait dans ce cas-là ? Non, mais excusez-moi ! Dernier point puisqu'on est toujours sur les taxes. Regardez aussi l'évolution des taxes d'habitation.* »

**Monsieur le Maire** répond : « *Tout à l'heure, vous disiez que nous avons mutualisé à un niveau inusité. Maintenant, vous avez consenti à dire qu'on était derrière Bordeaux. Moi, je dirais que nous sommes aussi derrière Mérignac parce que le nombre d'agents que nous avons mutualisé, même en proportion de nos effectifs, et les montants que nous avons mutualisés, sont inférieurs à ce qu'à mutualisé Mérignac y compris en proportion. Et vous ne pouvez pas comparer des domaines de compétences où pour certains il n'y a même pas un agent. Par exemple, on a mutualisé une partie d'économie, il y avait 0,67 agent, et puis l'urbanisme, il y en avait 12. Ça ne veut strictement rien dire. Vous mettez des compétences les unes à côté des autres qui n'ont rien à voir en quantité. En terme de mutualisation, nous avons mutualisé de manière financière et en quantité, au niveau équivalent à Mérignac ou légèrement inférieur en montant peut-être avec une plus grande diversité, je vous l'accorde, et les services publics n'ont pas été moins bien tenus à Pessac qu'à Mérignac. A l'automne, il y a eu une réaction, peut-être pas de toutes mais de la quasi totalité des communes du Pôle Territorial Ouest, pour dire qu'ils n'étaient pas satisfaits. Je n'ai pas fait cette démarche-là parce que je ne partageais pas ce constat. Donc, tout ça pour dire qu'il ne me semble pas d'un point de vue qualitatif que nous ayons eu à perdre à la mutualisation. L'avenir peut nous réserver des surprises. On est bien d'accord. Mais aujourd'hui, des éléments sont perfectibles, je l'ai toujours dit, d'autres sont en train d'être modifiés et fort heureusement, parce qu'il y a des choses qui ne vont pas et il y a des choses qui vont très bien. L'urbanisme dont on parlait est un élément dont je suis particulièrement heureux de l'avoir mutualisé parce que nous avons maintenant une procédure parfaitement claire et qui nous permet justement de donner de la clarté en l'ensemble des citoyens notamment à l'assemblée générale de la Fédération des Syndicats de quartiers puisque nous avons adjoint deux membres à l'ensemble des décisions sur le bâti collectif. Mais je pense que quand vous critiquez le bâti ce n'est pas le bâti privé mais le bâti collectif que vous critiquez. Je pense aussi de cette manière donner des gages de transparence et de neutralité.* »

Après avoir pris connaissance des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2016 et constaté leur parfaite concordance avec ceux du Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier Principal de Pessac, après en avoir délibéré et constaté le retrait de Monsieur le Maire au moment du vote, conformément aux dispositions prévues par l'article L.2121-14

du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide d'arrêter le Compte Administratif de la Ville pour l'exercice 2016 aux sommes exposées dans le tableau annexé à la délibération.

**La délibération est adoptée à la majorité.**

**Mmes DUMONT, TOURNEPICHE, CURVALE, EL KHADIR DEBAULIEU, DESPAGNE et MM. DESPUJOLS, DUBOS, HAURIE, SARRAT et ZAITER votent contre.**

**aff n°DEL2017\_100 : Exercice 2016 - Affectation du résultat de fonctionnement relatif au Budget principal**

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2016, le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme indiqué dans l'annexe à la délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Abstention de Mmes DUMONT, TOURNEPICHE, CURVALE, EL KHADIR DEBAULIEU, DESPAGNE et de MM. DESPUJOLS, DUBOS, HAURIE, SARRAT et ZAITER.**

**aff n°DEL2017\_101 : Clôture du budget annexe "Extension du parc d'activités de Magellan"**

Lors de l'exercice comptable 1999, il a été procédé à l'ouverture du budget annexe dénommé « Extension du parc d'activités de Magellan ». Cette opération de viabilisation de terrains à vocation économique est désormais achevée, l'ensemble des parcelles constituant l'assiette financière de l'extension du parc d'activités de Magellan ayant été vendu.

Le bilan financier de cette opération est synthétisé dans le tableau annexé à la délibération. D'un point de vue comptable, ce budget n'a plus lieu de constater d'écritures. Il convient donc de procéder à sa clôture.

En matière de T.V.A., les formalités liées aux déclarations trimestrielles et au paiement de la taxe éligible ont été accomplies. Les services fiscaux doivent désormais être informés de la cessation d'existence de ce budget.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le bilan financier récapitulé dans la délibération,
- de clôturer le budget annexe « Extension du parc d'activités de Magellan »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, auprès des services fiscaux, à la déclaration de cessation d'existence de ce budget annexe.

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui déclare : « *Nous approuverons ce budget qui clos une opération impulsée par la précédente municipalité.* »

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°DEL2017\_102 : Exercice 2017 - Budget Primitif - Examen et adoption**

**Monsieur YAHMDI** déclare : « *Concernant le fonctionnement, sous les effets conjugués de la poursuite de la baisse des dotations de l'État, malgré une légère augmentation de la DSU, et des difficultés à évaluer précisément les produits de la fiscalité, l'estimation des recettes de fonctionnement reste particulièrement prudente.*

*La DGF a baissé de 39 % depuis 2012. En 2017, nous recevrons 5 875 K€.*

*Concernant la fiscalité directe locale, en 2016 l'évolution des bases de taxe d'habitation était de 0,4 %. En 2017, elle est prévu à 2,2 %. Nous prévoyons une évolution des bases de la taxe foncière bâtie de 2,1 % en 2017. On est sur des taux relativement stables depuis 2013.*

Les recettes de fonctionnement se répartissent de la manière suivante : 67 % pour la fiscalité directe locale, 9 % pour la DGF, 5 % en diverses recettes, 4 % pour les produits des services, 3 % pour les droits de mutations, 3 % pour la DSU, 3 % pour des compensations fiscales et 2 % de taxe électricité. On constate une stagnation des recettes de fonctionnement de BP à BP puisque nous avons un montant total de 62,42 M€ qui sont prévus en 2017 contre 62,74 M€ en 2016 avec 0,75 M€ de remboursement par Bordeaux Métropole des dépenses prises en charge exceptionnellement par Pessac en 2016.

Les efforts d'une gestion rigoureuse déployés sur les trois premières années du mandat ont permis de faire face à l'appel à contribution de la Ville pour le redressement des finances publiques de l'État. Pour autant, la Ville poursuit l'accompagnement d'un territoire en constant développement, par une offre de service public qui s'élargit et s'adapte en permanence aux besoins de la population pessacaise. La maîtrise des charges de personnel a permis d'absorber les mesures nationales et de dégager des moyens pour le bon fonctionnement des services publics et la promotion des agents. En 2017, nous arrivons à une diminution d'à peu près 0,5 % de notre budget par rapport à 2016, soit 28 056 K€.

Concernant les charges générales (chapitre 011), elles évoluent avec l'inscription de la DSP du Stade nautique et atteignent 11 229 K€. Corrélativement les charges de gestion (chapitre 65) baissent en raison de cette même DSP de 10 826 K€ en 2016 à 9 247 K€ en 2017.

Concernant le CCAS, il y a une baisse de la dotation de la Ville sans réduction des capacités d'action du CCAS. La subvention passe de 4,9 M€ à 4,6 M€ en 2017 mais le CCAS maintient un niveau de dépenses réelles à 7,6 M€ qui permet de conserver le niveau de service au public. Pour rappel, le CCAS avait du faire face à un déficit concernant un budget annexe qui est désormais résorbé grâce à l'augmentation de la subvention versée. Aujourd'hui, le CCAS bénéficie d'un excédent de 0,4 M€ du aux efforts de gestion.

Les dépenses de fonctionnement sont en diminution, d'une part grâce à la création de l'attribution de compensation investissement et du fait de la poursuite des efforts d'optimisation. On passe de 61,32 M€ en 2016 à 59,08 M€ en 2017.

L'autofinancement est historiquement élevé et traduit le résultat d'une gestion performante des finances de la Ville, soit 6 475 K€ en 2017 contre 3 418 K€ en 2016.

En ce qui concerne les dépenses d'investissements, une volonté de développement ambitieuse grâce aux effets cumulés des mesures prises depuis 2014. Une situation inédite et signe d'une politique d'équipement soutenue, la Ville va consacrer en 2017 21 M€ de crédits nouveaux pour les projets d'investissement au profit des Pessacais.

Nous atteignons un montant de 28,7 M€ qui se décompose comme suit : 21 M€ en dépenses d'équipement (2,8 M€ pour l'équipement courant et 18,2 M€ pour des opérations majeures), 3,8 M€ de dépenses reportées, 2,4 M€ de dépenses financières et un résultat reporté de 2016 de 1,5 M€.

Les principales dépenses d'équipement sont : la réalisation du complexe sportif de Bellegrave (12,2 M€), L'aménagement de la Forêt du Bourgaillh et la liaison vers le zoo (0,7 M€), des travaux dans les groupes scolaires (1,2 M€), la rénovation de la salle du Royal (0,1 M€), la Maison des associations Villa Clément V (0,6 M€), l'extension réhabilitation du COSEC de Saige (0,85 M€), les tribunes et l'extension du hall des sports Roger Vincent 2 (0,1 M€), des acquisitions foncières (0,4 M€), des travaux sur le réseau d'éclairage public et la voirie (0,6 M€), l'aménagement du quartier de Lartigon (0,3 M€), l'AC investissement (0,9 M€) et le remboursement du capital de la dette (0,8 M€).

Les principales dépenses reportées de l'année 2016 sont : des travaux sur les groupes scolaires G. Leygues et Joliot Curie (0,5 M€), l'aménagement d'aires de jeux (0,2 M€),

*des travaux au parc Jozereau (0,2 M€), l'étude sur le renouvellement urbain de Saige (0,2 M€), l'éclairage public et des travaux de voirie (1,06 M€), l'acquisition de matériel et d mobilier pour les groupes scolaires, les salles de sports, les centres de loisirs (0,3 M€), la rénovation de la façade de l'immeuble Saint Martin (0,1 M€) et des travaux au centre de loisirs de Romainville (0,2 M€).*

*Par politiques publiques, l'investissement se répartit comme suit : sport (55%), espaces publics (15%), éducation (11%), culture (6%), moyens généraux (5%), ACI (4%), social et jeunesse (2 %).*

*En ce qui concerne les recettes d'investissement, le niveau exceptionnel d'investissement nécessite de mobiliser toutes les ressources de financement : excédents budgétaires cumulés des trois années précédentes, subventions allouées par les collectivités partenaires, emprunt qui sera contracté au fur et à mesure des besoins réels de financement, produits de cession, conséquences d'une gestion active du patrimoine communal, qui réduiront le recours à l'emprunt.*

*Elles sont estimées à 28,7 M€ en 2017 dont 3,9 M€ en subventions, 1 M€ de FCTVA, 1,3 M€ d'excédent de fonctionnement 2016 affecté, 11,2 M€ d'emprunt, 0,8 M€ de crédit long terme renouvelable, 4 M€ de recettes reportées de 2016, et 6,5 M€ d'autofinancement.*

*L'annuité de la dette reste stable et reste à 1 177 K€.*

*Le budget primitif 2017 s'élève à 94,28 M€, essentiellement du à l'important investissement réalisé cette année. Cela va sans doute plaire à Monsieur HAURIE et répondre à ses attentes en matière d'investissement.*

*Nous sommes heureux de pouvoir vous présenter un excellent budget avec des investissements qui vont pouvoir répondre aux attentes des Pessacais comme cela a été expliqué par Monsieur le Maire durant la présentation du compte administratif. J'espère que cette fois-ci il trouvera un peu plus de clémence à vos yeux. »*

**Monsieur le Maire** lui répond qu'en tant que jeune adjoint aux Finances il a encore certaines illusions et annonce la présentation thématique du budget primitif par les différents adjoints concernés. (cf : diaporama annexé)

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur SARRAT** qui déclare : « *Je serais bref. Je réitère les propos que j'ai pu tenir lors du dernier conseil municipal notamment par rapport au budget concernant le personnel. Je maintiens tous les propos que j'ai pu tenir et j'espère que cela servira de leçon non seulement à Pessac mais ailleurs. Je laisse la parole à mes collègues qui vont aborder le sujet purement Pessacais. »*

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Madame CURVALE** qui déclare : « *Vous venez de nous présenter un budget primitif qui s'élève à 94 M€ et qui est donc en augmentation par rapport à celui de 2016 qui lui était de 82 M€ lui-même en augmentation par rapport à 2015 (76 M€). Nous avons vu tout à l'heure avec le compte administratif qu'il pouvait y avoir un gros décalage entre ce qui est projeté dans le budget et ce qui est effectivement réalisé. Sur ce budget de 94 M€, comme vous l'avez rappelé, vous prévoyez une légère augmentation pour le fonctionnement (65,55 M€) par rapport à l'an dernier (64,76 M€) et surtout un investissement conséquent avec 28,73 M€ contre 17,28 M€ en 2016. Pour l'an dernier, les chiffres qui figurent au compte administratif, dans les documents que nous avons, montrent en investissement que vous avez finalement dépensé 9,474 M€.*

*A travers ce budget et ce que vous nous avez dit, qu'est ce qui peut donner comme certitude que vous allez pouvoir consommer tout ce que vous avez inscrit et comment. Assez logiquement, vous nous avez indiqué que cette fois-ci, cette année, il y aura beaucoup plus d'emprunts, un peu plus de 11 M€. En matière de fiscalité directe*

locale, vous nous avez dit que vos projections étaient prudentes et donc on est passé de 41,5 M€ en 2016 à une projection à 41,85 M€. Donc une petite augmentation, puisque cela l'amènera à peser pour 60 % des recettes. Et les droits de mutations dont nous avons parlé tout à l'heure continuent quand même d'augmenter d'abord 1,9 M€ en 2015, puis 2 M€ en 2016 et maintenant 2,1 M€ que vous prévoyez pour 2017. Même si tout cela peut être entouré d'incertitudes.

Je ne rentrerai pas dans le détail des charges mais comme vous avez commenté tout à l'heure sur le personnel. Il était difficile de faire un exercice comparatif avec avant à cause de la mutualisation. Là, vous nous avez indiqué ce que vous projetez qui est une baisse des dépenses des charges de personnel qui passeraient de 28,195 m€ à 28,056 M€.

Voilà pour le tableau d'ensemble, mais je vais revenir aux dépenses d'investissement puisque c'est ce qui va permettre à chacun d'entre nous à Pessac de juger de vos réalisations. On y retrouve des dépenses d'équipement courantes et la liste des équipements un peu plus phares qui sont lancées. Sur les dépenses d'équipements courants, ce qui est étonnant c'est que vous prévoyez beaucoup moins que l'an dernier (un peu plus de 4 M€) et là on tombe à 2,8 M€. Donc les dépenses d'équipement ne pèseront plus que 13,44 % (38 % en 2016). C'est un peu difficile entre cette année et l'an dernier de comparer où vont les baisses et éventuellement ce qui est nouveau. Par exemple, pour tout ce qui est écoles, restaurants scolaires, etc... Mais, bon, d'une année à l'autre les dépenses peuvent être différentes. Là, on est plutôt sur une hausse.

D'autres choses, comme les travaux des crèches, où il y a une grande baisse. Quoiqu'il en soit sur ces équipements, on est à 2,8 M€, ce qui est beaucoup moins que ce qui était prévu. Du coup, il y a plus d'efforts sur les grands équipements que vous nous avez rappelés. On y retrouve ce qui devait être réalisé l'an dernier et qui le sera cette année, la Villa Clément V, l'aménagement du Bourgaillh, la salle Le Royal, les travaux à l'école Jean Cordier et d'autres lignes qui sont présentées. Bien entendu, le projet phare c'est le complexe sportif de Bellegrave qui représente l'effort massif d'investissement pour sans doute tout le mandat. 12, 2 M€ soit 58 % des dépenses d'investissement à lui seul. Quand on regarde le camembert dans nos documents, on voit que le sport et la jeunesse pèsent pour 65 % des dépenses d'équipement. Familles, logement, social on est à 1 %. Culture à 6 %. Etc... Forcément, il ne reste plus grand chose ailleurs par comparaison avec la présentation de l'an dernier puisqu'il y a cet effort massif. Vous connaissez mes critiques sur la dimension de ce complexe sportif. Bien entendu, je concède tout à fait qu'il y a besoin d'un complexe sportif. Là, il absorbe quand même une grosse partie des équipements même si vous avez montré dans la présentation qu'on pensait à d'autres dépenses en matière sportive, il ne répond certainement pas non plus à tous les besoins sportifs de tous les Pessacais. Je rappellerai si on se projette dans la démarche Agenda 21 dans laquelle vous vous engagez avec des solutions durables que c'est quand même un équipement qui est juste prévu strictement à la réglementation d'aujourd'hui, sans aucune anticipation des besoins des bâtiments pour le futur, sans aucune énergie renouvelable, etc...

Quoiqu'il en soit si on regarde le poids de cet investissement, des dépenses d'équipement courantes beaucoup plus faibles, c'est la question de l'adéquation entre ce que vous proposez et les besoins de la population. La remarque vous a été faite tout à l'heure. On a vu au fil des diapositives, par exemple dans le domaine de la culture, que de toute façon des manifestations ont été arrêtées, qui sont peut-être parties sur Bordeaux comme la Fête Africaine. Je n'ai rien vu non plus sur le Festival En Bonne voix. Certes il y a des choses nouvelles notamment grâce au parrainage sponsoring avec une librairie. Il y a des manifestations qui marchaient bien, qui avaient leur caractère populaire et qui disparaissent.

*Avant de finir en vous posant quelques questions par rapport à vos choix, j'ai essayé aussi de regarder ce que vous faisiez en matière d'anticipation des besoins des bâtiments, de l'éclairage public. J'ai bien noté que la diminution de l'enveloppe pour le SDAL était justifiée par le fait qu'au fur et à mesure la rénovation avance et heureusement. C'est quand même 100 000 € en moins sur cette mesure-là. L'an dernier, les enveloppes pour l'accessibilité des bâtiments (400 000 €) et pour la rénovation thermique (400 000 €) étaient intégrées dans les opérations. Cette année il y a une ligne commune de 715 000 € donc en dessous d'1 M€. Je me permets aussi de vous signaler puisqu'on a vu ce que rapporte la taxe d'électricité, que l'idée de départ qui avait été retenue dans la démarche Cit'Ergie de se dire que ce qu'on perçoit sur la taxe d'électricité c'est ce qu'on réaffecte dans des actions vertueuses pour amener des bâtiments, l'éclairage public à niveau et même s'il y a des progrès réels sur l'éclairage public, c'est dommage de ne pas remettre un peu plus pour l'amélioration des bâtiments. Ça vous ferait des possibilités d'investissements en plus.*

*Sur le plan sportif, il me semble que vous avez décidé de ne pas bénéficier du Plan Piscine lancé par Bordeaux Métropole, mais peut-être que vous me contredirez. J'ai vu qu'il y avait treize projets recensés dont des rénovations mais Caneton n'y figurait pas. Peut-être que vous estimez que c'est une piscine au niveau et qui n'a pas besoin de travaux. D'autre part pour les écoles, je voudrais savoir si vous comptez vous inscrire dans le dispositif de soutien que va lancer la Métropole pour les écoles hors opérations d'aménagement.*

*Pour conclure, on va avoir tout à l'heure la présentation d'une délibération sur le temps de travail des agents. C'est vrai que pour le volume très important des investissements que vous prévoyez, quasiment le double de ce que vous aviez prévu il y a deux ans, il vous faudra des moyens humains. Certes il y a du temps de travail qui peut-être en plus mais pour tous ces projets cela veut dire du pilotage, des compétences internes. J'ai un peu de mal à voir comment vous allez réussir à réaliser tous ces travaux. »*

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui déclare : *« Quelques observations d'abord sur la présentation qui vient de nous être faite. Sur certains sujets, elle est tout à fait éclairante. Sur d'autres, et notamment sur tous les transparents présentés sans aucune chiffre, ils relèvent plus dès lors du débat d'orientations budgétaires et auraient permis d'alléger cette séance. Certains d'entre eux relèvent aussi plus d'un rapport d'activités que de la prospective. Enfin, on regrettera que les adjoints en charge des territoires ne nous aient pas présenté du coup la répartition du budget par territoire.*

*Au-delà des observations, on va regarder ce qu'est le budget par lui-même. Les premières pages montrent que vous pouviez compter en début de mandature sur une gestion économe des deniers publics de la précédente municipalité puisque les dépenses de fonctionnement étaient singulièrement basses lorsqu'on regarde le ratio de l'époque et même lorsqu'on regarde le ratio actuel malgré les hausses successives des deux précédentes années. On peut aussi constater que l'encours de dette était très bas. Il représente actuellement une dette 10 fois inférieure à la moyenne française. Ces éléments de bonne gestion passée que vous vous plaisez à ne pas voir et à nier sont malheureusement mis à mal par le budget que vous nous présentez.*

*Si on regarde en premier lieu l'évolution des recettes, nous constaterons bien sûr avec vous l'évolution de la DGF mais aussi, et surtout, les compensations que vous lui apportez. On constatera en tout premier lieu la dynamique fiscale qui se poursuit et, comme nous l'avons évoquée avec l'approbation des comptes, la caudéranisation de Pessac permet d'espérer des recettes fiscales en augmentation qui rapporte désormais plus des deux tiers des dépenses de fonctionnement de la ville. La promotion*

*immobilière qui achète à haut prix des terrains et des villas augmente les droits de mutation. La densification du territoire qui en résulte permet de faire rentrer de nouvelles taxes foncières. Par ailleurs, on peut constater l'augmentation des recettes de poche, notamment la participation des usagers qui se poursuit, la vente du patrimoine, déjà annoncée, et le recours au sponsoring.*

*Mais ces recettes ne sont pas suffisantes pour pallier la croissance des dépenses que vous envisagez et vous avez ainsi recours massivement à l'emprunt. Vous vous proposez d'endetter la commune de plus de 16 M€ en une année portant, comme vous nous l'avez dit tout à l'heure, l'encours de dette de 9 M€ à un potentiel de 25 M€. C'est à dire qu'on le multiplierait par pratiquement 3. Vous engagez quasiment en une année la totalité de la capacité de la Ville dans un programme qui se résume pour l'essentiel à la très chère opération de Bellegrave. L'impact de ce choix est inquiétant. Dans une commune où les ressources fiscales sont limitées, le taux d'endettement de la commune va considérablement augmenter, le remboursement de la dette et de ses intérêts va grever durablement le budget communal entraînant de douloureuses tensions et pesant ainsi sur les autres dépenses, en particulier les dépenses de fonctionnement donc celles de services aux Pessacais. Après plusieurs années de sous-investissement, la quatrième année de votre mandat devrait être celle par laquelle vous espérez marquer de votre empreinte le territoire pessacais, en l'occurrence le grand complexe, le bien nommé. Probablement nécessaire mais au coût disproportionné. Pour ce faire, vous y consacrez la quasi totalité des ressources d'investissement disponibles y compris des produits de cessions. Où est le programme d'investissements ambitieux et adapté à l'évolution de Pessac et de ses besoins ? Les premières années de votre mandature ont été marquées par une évolution de la population de 1 100 habitants par an en moyenne. Si elle se poursuivait à ce rythme et il n'y a pas de raison que cela ne continue pas, compte tenu de la densification de la commune, c'est près de 7 000 habitants supplémentaires attendus à la fin de la mandature, en 2020. Où est donc ce vaste programme pluriannuel d'investissement qui permettrait de garantir à nos concitoyens que le service de qualité qui leur était rendu le sera désormais alors qu'ils sont de plus en plus nombreux. Où est le plan de développement des services d'accueil des jeunes enfants ? Rien d'annoncé. Où est le plan de développement de l'accueil des périscolaires ? Rien d'annoncé. Où sont les futures classes supplémentaires ? Il y en a qui ont été faites. Rien d'annoncé. Où est l'offre d'équipements de loisirs ? Où est l'offre de proximité nécessaire pour accueillir les nouveaux habitants ? Rien d'annoncé à ce titre. Où est d'ailleurs le PPI, programme pluriannuel d'investissements, que nous réclamons depuis le début de la mandature ? Le mot vient simplement d'apparaître tout à l'heure au hasard d'un des transparents. Où est ce PPI que nous réclamons et que votre absence de vision prospective et donc de projet global n'a pas permis de produire à ce jour ? Cette absence de programmation d'équipements traduit ainsi l'absence de programmation sur les services dont a besoin la population. Ou plutôt masque la tension sur les services à la population que traduit notamment la baisse de la masse salariale. Pris en tenaille par la baisse programmée de l'épargne brute et l'augmentation des charges d'emprunt, vous êtes contraints de baisser de façon très sensible la masse salariale, donc les services aux Pessacais. A la question qui vous était posée au dernier conseil municipal, « où sont les emplois supprimés ? » Vous répondiez, avec le mépris qui caractérise votre relation à l'opposition, « si c'était évident, vous le sauriez ». Et bien oui, Monsieur le Maire, cette baisse des services devient désormais évidente. On peut ainsi donner comme exemple l'impossibilité d'obtenir un renseignement à l'État Civil le samedi matin. C'est bien sur ce jour-là que les jeunes couples comptent pour faire des démarches lorsqu'ils travaillent. Nous pouvons aussi rappeler le plan de réduction des*

*effectifs d'animation périscolaire alors que les besoins ne vont cesser d'augmenter (+ 340 enfants).*

*Pour compenser cette baisse des services à la population liée à la progressive suppression de postes, vous n'avez d'autre solution que de faire travailler plus les agents qui restent et de les faire travailler plus longtemps. Ce sera l'objet d'une prochaine délibération.*

*Bref, Monsieur le Maire, vous avez engagé une politique d'investissements dispendieuse et inadaptée aux besoins et vous êtes obligé de la financer bien sûr par l'emprunt. Ceci vous oblige à réduire les dépenses de fonctionnement, donc la masse salariale, donc les services à la population. La tenaille dans laquelle vous vous êtes mis est en train de se refermer. Les Pessacais commencent à s'en rendre compte. »*

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur YAHMDI** qui déclare : « *Madame CURVALE lorsque vous essayez de différencier le montant de l'investissement attribué par domaine, vous faites une grave erreur puisque lorsqu'on investit dans des équipements sportifs, on investit pas uniquement dans le sport mais aussi dans la jeunesse, dans l'éducation. Ce sont des équipements qui vont servir bien évidemment aux associations, aux établissements scolaires. C'est une part importante qui va être redirigée auprès des enfants, des jeunes et aussi des familles. Aujourd'hui, sur Pessac, on a des associations sportives qui refusent d'inscrire des enfants faute de créneaux. Puisque je le rappelle vous aviez démolit le gymnase situé à Bellegrave et vous n'aviez pas pu aboutir dans votre projet de reconstruction faute d'avoir bénéficié d'emprunts. C'est un engagement de campagne d'investir massivement sur les équipements sportifs. Excusez-nous de faire ce pour quoi nous avons été élus. Ce budget traduit aujourd'hui cet engagement.*

*Je rappelle également que lorsqu'on investit presque 2 M€ sur le COSEC de Saige c'est bien évidemment pour permettre à des associations qui ont aussi une vocation sociale sur ce territoire de pouvoir bénéficier de créneaux supplémentaires et surtout dans de bonnes conditions. Parce que quand on regarde aujourd'hui l'état du COSEC de Saige, notamment avec des fuites, avec un sol qui n'est pas homologué donc l'impossibilité de pouvoir organiser un certain nombre de compétitions régionales ou nationales, on se retrouve avec un équipement sous utilisé. Avec cette rénovation, on aura un équipement supplémentaire sur la commune qui pourra accueillir de nouvelles associations et de nouveaux créneaux pour celles qui l'utilisent déjà.*

*Monsieur HAURIE, vous avez parlé d'un endettement de 16 M€ sur l'année. Sur la diapo qui vous a été présentée c'était 11 M€. Lorsque vous avez parlé de vente de patrimoine, je rappelle juste qu'un certain nombre de cessions vous les aviez prévues comme l'ancien Stade Jean Cordier qui fait partie du PAE du Pontet. Il ne s'agit pas de vendre les bijoux de familles mais bien évidemment d'avoir une gestion saine du patrimoine qui est aujourd'hui disponible sur la commune de Pessac afin justement de garantir ces investissements qui sont nécessaires ou en tout cas que nous avons jugés nous nécessaires pour les Pessacais. »*

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur GRANGE** qui déclare : « *Pour répondre à l'affirmation partielle et partiale de Monsieur HAURIE sur l'impossibilité de réaliser des démarches d'État Civil le samedi matin. Il ne s'agit pas de supprimer une démarche. En vérité, il s'agit de proposer davantage de créneaux pour réaliser les actes de citoyenneté. Donc c'est un transfert, ce n'est pas une fermeture. On offre simplement une possibilité supplémentaire sur une démarche qui est extrêmement demandée, sur laquelle nous avons une contrainte forte qui nous vient de directives ministérielles qui font peser sur les communes des charges nouvelles en se déchargeant et en leur transférant la charge des cartes d'identités dématérialisées.*

*Effectivement on adapte le service aux besoins. Il y a un besoin de pouvoir faire des cartes d'identité et des passeports supplémentaires le samedi. Donc, à effectif constant, sans supprimer d'agents présents ce jour-là, on fait le choix de doubler le nombre de passeports et de cartes d'identité que nous pourrons faire. J'ajoute que c'est davantage de moyens matériels dont nous manquons puisque par convention avec la Préfecture la Ville de Pessac devait être dotée de trois stations biométriques. Nous n'en avons jamais eu que deux et aujourd'hui nous avons la troisième alors même que le nombre d'actes auxquels nous allons devoir faire face va être doublé. »*

**Monsieur le Maire** ajoute que « *C'est une précision qui méritait d'être donnée. C'est technique mais parfaitement clair et transparent. Je rajouterai que les cartes d'identité dématérialisées ne sont pas réalisables dans toutes les communes. Donc certaines communes, 33 sur la Gironde, récupèrent la charge de toutes les autres sans la moindre compensation de l'État. Aller prétendre qu'on diminue le service relève encore une fois d'une interprétation qui nous semble partielle et partielle.* » puis il donne la parole à **Monsieur LANDREAU** qui déclare : « *Mme CURVALE évoquait notre politique en matière de transition énergétique. Cela va me permettre de mettre en perspective notre action depuis 2014. La transition énergétique c'est trois piliers : l'efficacité, la sobriété et le développement des énergies renouvelables. Lors du dernier conseil municipal j'ai présenté le nouveau marché que nous avons passé avec des contrats garantis d'origine, c'est à dire que 100 % de l'énergie consommée par les bâtiments municipaux est produite sur le territoire français en énergie renouvelable. Par ce moyen-là qui est réglementaire nous contribuons à la transition énergétique. Le deuxième point, la sobriété, Éric MARTIN reviendra sur le PPI Écoles et le changement des chaudières, l'année dernière c'était 4 chaudières, encore cette année 3 chaudières vont être renouvelées et seront plus sobres en consommation énergétique. Il y a aussi l'extinction de l'éclairage public entre 1h et 5h du matin. Je pense que le gain écologique est incomparable.*

*Concernant la production d'énergie renouvelable, avec Bordeaux Métropole, nous avons engagé une réflexion sur l'utilisation de friches, et parmi celles-ci il y avait les anciennes décharges. Peut-être que certains d'entre vous se souviennent la colline du Bourgailh est une ancienne décharge à ciel ouvert dont la fermeture a été décidée en 1988 et la fermeture officielle en 1992. Nous avons donc la possibilité de nous positionner sur le développement d'une centrale photovoltaïque sur cette ICPE, installation classée pour la protection de l'environnement, qu'est la colline du Bourgailh. Après avoir exclu un certain périmètre, notamment en terme de préservation écologique, mais aussi de préservation à une potentielle réouverture d'ici quelques années – ça ce sont les services de l'État qui en décideront – nous avons donné un avis favorable en collaboration avec Bordeaux Métropole pour la mise en place d'une centrale photovoltaïque sur la colline du Bourgailh. Ce qui équivaut à doubler la production d'énergie renouvelable sur le territoire Pessacais. Donc, je pense qu'on n'a rien à envier à votre ancienne majorité en terme d'énergie renouvelable. »*

**Monsieur le Maire** donne ensuite la parole à **Madame GAU** qui déclare : « *Simplement pour répondre à une remarque de M. HAURIE, qui est la même que l'an dernier concernant la Petite enfance. Nous sommes particulièrement bien dotés à Pessac dans le domaine de l'accueil Petite enfance, aussi bien en collectif qu'en individuel. Nous avons 222 places en collectif, 101 en service d'accueil familial et 1 108 places en assistantes maternelles privées. Depuis que nous sommes élus, nous avons effectivement recruté trois assistantes maternelles qui n'avaient pas été remplacées lors de départs en retraite en 2011 et nous avons ouvert un nouveau lieu d'accueil pour le Relais d'assistantes maternelles qui permet à celles-ci de se retrouver. Il me*

*semble que nous avons fait beaucoup d'efforts et ce n'est pas terminé puisque nous réfléchissons au quotidien à répondre aux besoins des Pessacais en matière de modes de garde, notamment par rapport au profil des familles qui se présentent aujourd'hui. Il y a de plus en plus de familles monoparentales qui nécessitent de les aider un peu plus sur des modes de garde parce qu'elles ont à assumer de nombreuses charges lorsqu'elles travaillent. Je voulais vous rassurer en vous disant que d'une part nous sommes bien dotés, le nombre d'accueil est en corrélation avec le besoin. Mais nous restons vigilants à étudier les besoins en fonction de l'évolution sociale des familles. »*

**Monsieur le Maire** donne ensuite la parole à **Madame DULAURENS** qui déclare :  
*« Pour répondre à Mme CURVALE, je dirais qu'il n'y a ni mécénat, ni sponsoring avec notre partenaire 45<sup>ème</sup> Parallèle. Il suffit de lire la convention présentée avec la délibération 2017\_129, article 3, alinéa3.2. Notre partenariat est simplement un apport d'auteurs. C'est important pour faire venir les auteurs d'avoir un réseau chez les libraires et dans les maisons d'édition. Effectivement, nous avons supprimé deux manifestations quand nous sommes arrivés. Des manifestations qui s'essouffaient et pour une l'arrêt était programmé avant notre arrivée. Nous les avons remplacées par de nouvelles et nous avons réussi à maintenir les anciennes tout en les faisant progresser malgré les baisses budgétaires tout simplement en ayant une gestion plus juste. Bien sûr nous faisons appel au mécénat. Il est le bienvenu mais à ce jour je n'ai pas reçu un seul euro du mécénat.*

*Concernant En bonne voix, effectivement il n'apparaît pas d'une part parce qu'on met en avant les nouveaux projets et d'autre part cette année il tombait en même temps que le Festival ODP de Talence qui est un festival payant avec de grosses têtes d'affiche sur le même registre que nous. Nous mettons un point d'honneur à faire du festival En bonne voix, un festival gratuit et cette année nous allions être pénalisés. Donc nous ne voulions que ce soit un sous-festival d'ODP et nous réfléchissons à le programmer un peu plus tard dans l'année ou peut-être à le suspendre pour cette année. Il est important pour un festival de trouver sa place dans la frise métropolitaine et En bonne Voix, malgré le fait que l'an dernier nous ayons doublé sa fréquentation, n'a pas vraiment trouvé sa place depuis sa création. Il faudra peut-être faire évoluer le concept mais aujourd'hui nous n'en sommes pas là. »*

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur MARTIN** qui déclare : *« Quelques éléments pour répondre à Mme CURVALE et M. HAURIE. Concernant les enveloppes Accessibilité et Thermique, c'est vrai qu'on intègre au fur et à mesure ces budgets dans les enveloppes des opérations, sinon il faut faire à chaque fois la gymnastique de soustraire la quote-part de thermique ou d'accessibilité du montant du projet. Il est donc probable qu'à terme, nous supprimons ces lignes qui ne sont que de l'affichage.*

*De toutes façons, pour les Ad'ap, nous sommes engagés par le planning envoyé à la Préfecture, et pour le thermique, c'est une préoccupation de tous les jours, que ce soit pour les rénovations (par exemple PPI écoles 1,2 Millions d'€, intègre une partie de thermique), comme bien sûr pour les constructions nouvelles ou encore en supprimant des anciens bâtiments modulaires ( par exemple au COSEC ou à Georges Leygues).*

*Concernant la piscine Caneton, des travaux ont été effectués cette année. Il y a eu un agrandissement, de vestiaires ont été construits sur l'arrière. Il faut revoir totalement l'équipement. C'est sûr. Et nous avons prévu de l'inscrire au prochain PPI pour une rénovation d'envergure et de bénéficier de ce fait du Plan Piscine.*

*Pour les écoles, je m'étonne de votre question puisque la délibération 2017\_118 traite du soutien financier de Bordeaux Métropole aux équipements scolaires. Nous allons donc en parler tout à l'heure.*

*Je confirme que nous avons un programme d'investissements ambitieux. Nous avons aussi un PPI. Il évolue sans cesse, c'est normal, et celui que nous avons actuellement*

*n'a plus rien à voir avec celui du début. Il y a des choses qui n'ont pas pu se faire ou qui se sont faites différemment. Par contre, pour plus de transparence, on a préféré passer par le système des autorisations de programme et de crédits de paiements. C'est de la transparence. Vous avez la totalité des opérations pluriannuelles qui vous donnent les différents éléments.*

*Concernant le manque de prospective, je vous ai trouvé un peu culotté, M. HAURIE. Je ne pense pas que vous ayez beaucoup de leçons à nous donner sachant que la grande réalisation de la dernière mandature, l'école Jules Ferry, sitôt inaugurée, elle est déjà trop petite. On a été obligé de fermer la bibliothèque pour créer de nouvelles salles de classe. Donc question prospective, là il y aurait beaucoup à dire. Concernant les écoles, vous nous demandez si on crée des classes. Dans le cadre du PPI Écoles, on crée des classes.*

*Vous critiquez les projets. Soit cela va trop vite, soit pas assez. Là, il y a trop d'argent mis sur Bellegrave et pas assez sur le reste. Je voudrais vous dire c'est vraiment méconnaître totalement le suivi des projets que de penser que tout se déroule selon un planning établi à l'avance, sans aucune modification. Après, franchement on ne peut pas vous jeter la pierre. C'est vrai qu'il y a eu tellement peu de réalisation sous la mandature précédente que vous ne pouvez pas savoir. Nous devrions réaliser sur cette mandature plus de 90 % de ce qui était inscrit à notre programme. J'ai fait le compte de ce qui avait été fait sur le votre et on est à moins de 30 %. Sans doute êtes-vous effectivement les mieux placés pour nous donner des conseils. »*

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur MAGES** qui déclare : « *Concernant la diminution des effectifs d'animation qui sont ni plus ni moins qu'en rapport avec la version 2 des rythmes scolaires. En effet, il y a une baisse des ETP. Nous avons fait le choix de conserver des taux d'encadrement non assouplis. Nous avons conservé du 1 pour 10 en maternelle, du 1 pour 14 en primaire. Gage de qualité qui existe et qui existe toujours sur le territoire pessacais. Pour moi il est difficile d'entendre ça. C'est compliqué, on est sur du qualitatif, on n'est pas sur du quantitatif. Je vous parle de gens qui sont tous les jours dans leur cœur de métier, qui rencontrent des enfants tous les jours de plus en plus nombreux avec un taux d'encadrement toujours le même qui correspond bien à leur état d'esprit pour conserver une qualité dans le travail. C'est bien ça la réussite pour tous, c'est la réussite des enfants. »*

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Mme PAVONE** qui déclare : « *Monsieur HAURIE vous avez beaucoup de succès ce soir, je vais vous répondre également. Effectivement, c'est vrai que sur deux ans, il y a 15 agents en moins. Mais vous avez été en charge de ma délégation et vous savez que la masse salariale est à regarder de façon extrêmement attentive. Vous savez aussi que les réorganisations dans les services peuvent faire leurs effets. C'est à dire qu'en réorganisation des services, et nous en parlerons peut-être tout à l'heure à l'occasion de la délibération sur le temps de travail, on peut avoir un gage de qualité du service rendu. Parfois, on peut avoir des agents moins nombreux, mais comme l'a dit Monsieur le Maire, avec des possibilités d'avancement accrues. On a augmenté le taux d'avancement de presque 120 %. Peut-être des agents moins nombreux, mais des agents mieux reconnus aussi. Le contrat d'engagement avec Bordeaux Métropole nous garantit aussi que le service public continue à être rendu de façon optimale. »*

**Monsieur le Maire** donne à nouveau la parole à **Monsieur HAURIE** qui déclare : « *Je vais vous étonner mais je suis d'accord avec ce que vous dites, M. YAHMDI. Investir dans des équipements sportifs c'est aussi investir dans la jeunesse, dans*

*l'éducation. Mais où sont les services associés ? Où sont les éducateurs, les animateurs sportifs qui feront vivre cet équipement ?*

*Deuxième chose, sur l'endettement, je maintiens ce que je dis. Le document budgétaire le montre très nettement. Il est prévu très exactement 11 998 798,68 €, quasiment 12 M€, mais il est aussi prévu de mettre en œuvre les 4 M€ annoncés en toute fin d'année. Cela fait donc 16 M€ qui vont venir grossir la dette. Les chiffres sont parfaitement exacts.*

*Ensuite sur la citoyenneté, là encore je suis totalement d'accord avec vous, M. GRANGE. Effectivement les charges qui pèsent sur un certain nombre de communes de la part de l'État – je précise de ce point de vue d'ailleurs que cette décision a été prise sous le gouvernement Sarkozy – sont des charges indues et il est vrai que les moyens en matériels sont insuffisants. Dès le début, il manquait une troisième machine qui a été immédiatement demandée, les services préfectoraux faisant en sorte à ce moment-là mais n'ayant pas eux-mêmes les moyens de la donner. Par contre, le seul point sur lequel vous avez tort c'est que pour effectivement satisfaire ce besoin au titre de la citoyenneté, vous baissez le pied sur la partie État Civil le samedi matin. C'est incontestable. C'est même traduit très clairement d'ailleurs sur le dernier Pessac en Direct.*

*En ce qui concerne les modes de garde, les seules places qui ont été créées sur cette mandature et qui concernent les jeunes enfants sont les classes de scolarisation précoce qui ont été créées. Par contre sur le futur, aucune place n'est annoncée. Et je rappelle qu'avec une croissance de 1 100 habitants par an, ce n'est pas parce qu'on a un bon taux en début de mandature qu'on se retrouvera avec un bon taux en fin de mandature. Et la question qui est posée c'est qu'est ce qui est prévu comme service en fonction de l'augmentation ?*

*Par ailleurs, sur le PPI, M. MARTIN, je note l'intérêt d'un PPI évolutif à la condition qu'il existe très précisément. Un PPI, c'est mettre en regard des investissements qu'on fait, les besoins de la population auxquels on souhaite répondre. Je note avec intérêt que vous consolidez ce PPI mais qu'en l'état actuel des choses il n'existe pas. La logique d'autorisation de programmes qui est la logique de tous budgets ne vaut pas Programme pluriannuel d'investissements.*

*Un satisfecit pour M. MAGES sur la dimension qualité. C'est effectivement très important de ne pas avoir baissé la garde, alors même que vous auriez pu le faire, sur les taux d'encadrement du périscolaire. Mais là encore, mon propos n'est pas sur le passé mais sur le futur et sur le nombre d'animateurs nécessaires pour maintenir ce taux d'encadrement dès lors que les publics d'enfants vont augmenter. »*

**Monsieur le Maire** répond « *qu'on est un peu dans la politique fiction parce qu'on ne sait pas du tout ce que seront les nouveaux rythmes scolaires dans quelques semaines. C'est un peu difficile de vous suivre sur cette dimension de prospective.* » puis il donne la parole à **Monsieur YAHMDI** qui déclare : « *Puisque M. HAURIE était en partie d'accord avec moi et j'en suis ravi, je dirais que lorsque vous parlez d'emprunt on a l'impression que c'est un vilain mot. L'emprunt, pour nous, c'est une marque de dynamisme puisque comme tout à l'heure Monsieur le Maire l'a précisé, pour pouvoir emprunter il faut avoir la capacité d'emprunter et celle de rembourser. Si aujourd'hui, la Ville de Pessac peut se permettre de prétendre à des emprunts de ce niveau-là c'est justement parce que les créanciers, comme vous le savez fonctionnent avec le capital-risque, et savent que nous serons en mesure de rembourser ces emprunts. M. HAURIE, vous avez été en charge des ressources humaines, et vous nous posez la question de savoir où sont les éducateurs sportifs. Vous savez qu'au sein de la Ville de Pessac, il n'y a pas d'éducateurs sportifs. Il n'y en avait pas avant. Il n'y*

*en aura pas demain. Ils font partie des associations qui utilisent ces gymnases depuis toujours. Vous avez détruit un gymnase. Nous en reconstruisons un. »*

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. GRANGE** qui déclare : « *Très rapidement, pour rappeler à M. HAURIE que la Ville de Pessac ne fait que rejoindre les autres collectivités de la Métropole puisque aujourd'hui, pour ne prendre que quelques exemples, Talence, Bordeaux, Villenave d'Ornon, Bègles ne proposent déjà pas les services d'État Civil le samedi matin, que ça n'a pas de caractère obligatoire, que les actes qui étaient proposés, étaient essentiellement des obtentions de copies d'actes de naissance et ces demandes-là peuvent aujourd'hui être faites par internet sans que l'usager ne se déplace. Par ailleurs, je connais assez peu de citoyens pessacais qui ne soient à Pessac que le samedi ou le dimanche. Peut-être que vous vous en connaissez ? »*

**Monsieur le Maire** déclare : « *Je ne reparlerai pas globalement du budget primitif et des ambitions qui nous animent. Elles ont été parfaitement retracées par l'ensemble des réponses qui ont été formulées. D'abord, lorsque vous dites, M. HAURIE, que la population augmente de 1 100 habitants par an en moyenne depuis le début du mandat, je vous rappelle que la population n'est pas calculée par un recensement complet fait tous les ans mais par un recensement partiel dont on prend la moyenne sur les 5 dernières années. Il se trouve donc que la population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2017, c'est celle qui a été mesurée au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Aujourd'hui nous sommes réputés avoir 62 535 habitants. N'allez pas imaginer qu'il y a le moindre effet d'une quelconque politique migratoire d'attractivité et de construction de l'actuelle municipalité puisque ce sont des chiffres de janvier 2014. Pour l'instant c'est un peu tôt pour nous en attribuer les mérites ou les dérives.*

*Contrairement à ce que vous affirmiez tout à l'heure, il n'y a pas de droits de mutations quand on achète un appartement neuf ou une maison neuve. Ce sont des droits d'enregistrement et ne figurent pas dans les chiffres que nous donnons.*

*Contrairement à ce que vous disiez, il n'y a pas de mépris de ma part dans la manière dont je traite l'opposition mais il y a beaucoup de tristesse quand je vois tellement d'intelligence mise au service d'une savante désinformation que nous ne prenons que très rarement en défaut. Que vous m'ayez mis en colère parfois. Oui. Que je vous ai méprisés. Jamais. »*

Après avoir pris connaissance des prévisions de recettes et de dépenses du budget primitif 2017 et de ses annexes jointes, le Conseil Municipal décide d'approuver le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2017 qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes, aux sommes exposées dans l'annexe jointe à la délibération.

**La délibération est adoptée à la majorité.**

**Mmes DUMONT, TOURNEPICHE, CURVALE, EL KHADIR DEBAULIEU, DESPAGNE et MM. DESPUJOLS, DUBOS, HAURIE, SARRAT et ZAITER votent contre.**

### **aff n°DEL2017\_103 : Exercice 2017 - Versement d'une subvention d'équilibre par le budget principal au budget du service des transports**

L'article L. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ».

Or, concernant le budget du service des transports, cet équilibre ne peut être obtenu que par le versement d'une subvention provenant du budget principal ; en effet, les recettes propres du service sont insuffisantes pour couvrir ses dépenses.

Cette prise en charge du budget principal doit faire l'objet d'une délibération motivée du Conseil Municipal et ne peut être justifiée qu'en trois circonstances énumérées par l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1°) Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- 2°) Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- 3°) Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Le budget primitif 2017 du service des transports prévoit des dépenses d'exploitation H.T. à hauteur de 473 000 €. Celles-ci peuvent être subdivisées en deux grandes catégories :

- les transports scolaires et associatifs (431 000 €)
- les frais de personnel (42 000 €)

Pour financer ces dépenses, le produit attendu H.T. s'élève à 30 000 € (transport d'élèves). Il en résulte donc un différentiel H.T. de 443 000 €.

S'agissant pour l'essentiel de transports d'enfants (ramassages scolaires, activités pédagogiques, centre de loisirs...), ce déficit d'exploitation ne peut être supporté par les usagers. Le versement d'une subvention d'exploitation du budget principal au budget du service des transports apparaît donc indispensable au titre de l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le versement d'une subvention maximum de 443 000 € du budget principal au budget du service des transports au titre de l'exercice 2017, compte tenu des contraintes de fonctionnement résultant des exigences du service public.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **aff n°DEL2017\_104 : Exercice 2017 - Actualisation n°1 des autorisations de programme et des crédits de paiement**

**Monsieur MARTIN** précise : « *Il s'agit donc de l'actualisation annuelle des autorisations de programme et des crédits de paiement pour les 8 opérations d'investissement à caractère pluriannuel.*

*En ce qui concerne l'école élémentaire Joliot Curie, les travaux étant terminés, il convient de clôturer l'autorisation de programme..*

*Pour les 7 autres projets, le planning est en constante évolution, et voici donc quelques indications sur l'avancement des projets.*

*J'en profite pour préciser que sur un PPI vous n'avez pas plus que ce qui est indiqué ici.*

*Pour la construction du grand Complexe sportif de Bellegrave Il était prévu à l'ouverture de l'autorisation de programme une livraison totale mi-2019, mais le planning revu avec le constructeur nous a permis d'avancer les délais et nous sommes donc sur une livraison des vestiaires à la rentrée 2017, une livraison du Dojo (salle de sports de combat) début 2018, et la livraison de la grande salle pour mi-2018. Il faudra ensuite rajouter les délais pour la mise en place des équipements, les essais techniques, les commissions (sécurité, accessibilité & homologations sportives) et donc nous visons une ouverture de la grande salle pour la rentrée de 2018.*

*Pour la rénovation du Royal, le planning a été revu du fait des désordres très importants constatés lors des diagnostics et qui nécessitent entre autres le remplacement de la charpente et de la couverture. Je rappelle qu'à la suite de ces constatations, la salle du Royal a été fermée pour des raisons de sécurité.*

*Le projet a donc été en grande partie repris, avec une augmentation de l'autorisation de programme de 600 000 € (démolition + toiture + dalle béton non ferrillée) et il y a un recalage des crédits de paiement en fonction du nouveau planning de réalisation.*

*Pour la Maison des associations contiguë à la Villa Clément, on a quelques semaines de retard sur ce projet (dues essentiellement aux nombreuses réunions de concertation, à la négociation avec les riverains et aussi un retard de l'architecte), mais nous prévoyons toujours une livraison de l'équipement sur fin 2018/début 2019, sous réserve bien sûr du résultat des appels d'offres.*

*Pour le Parc de la Forêt du Bourgaillh, nous sommes toujours sur des travaux en 2017 et 2018. Quand le marché sera notifié, mon collègue Jérémie LANDREAU a précisé qu'il y aurait une présentation du projet en conseil municipal.*

*Pour le groupe scolaire Jean Cordier, il n'y a pas de décalage de planning. C'est simplement les factures des architectes du concours qui nous sont parvenues fin 2016 trop tard pour les mandater. On a pour objectif la livraison de la 1<sup>ère</sup> tranche à la rentrée 2019 et de la seconde tranche à la rentrée 2020.*

*En ce qui concerne Roger Vincent 2, nous avons légèrement décalé cette opération du fait de la charge de travail du service des Bâtiments. Avec le nombre important de constructions et de rénovations en cours en même temps, il a fallu arbitrer entre les différents projets pour que le service des Bâtiments garde la capacité de faire. Les travaux devraient débuter fin 2017 et se poursuivre sur toute l'année 2018.*

*Pour le COSEC de Saige, la livraison prévue en 2018. On est dans les clous par rapport au planning, par contre, il y aura sûrement une augmentation de l'autorisation de programme car il y a des pathologies importantes sur la structure du bâtiment (sans doute de l'ordre de 350 000 €).*

*Il faut dire que c'est un équipement ancien qui date des années 70 et qui aurait dû être rénové depuis longtemps. De ce fait, la tranche conditionnelle a été ajournée. On se donne un peu de temps pour décider en fonction de l'évolution des recettes de la Ville, comme nous le verrons un peu plus loin lors de la délibération sur les marchés.*

*En conclusion, on avance plus vite sur certains dossiers (Complexe sportif de Bellegrave), on a des mauvaises surprises sur d'autres dossiers comme le Royal ou le COSEC, mais on tient le cap pour une mise à disposition des équipements dans des délais raisonnables.*

*Et le résultat c'est que, sauf catastrophe, nous allons réaliser donc réaliser 90 % des rénovations et constructions de bâtiments prévus dans notre programme électoral. »*

#### Modifications des autorisations de programme et des crédits de paiement :

- augmentation de l'autorisation de programme concernant la rénovation et la restructuration de la salle de spectacle le Royal (n°15-2) pour un montant de 600 000 €.
- annulation des CP 2016 pour un montant de 1 650 783,22 € et affectation sur les exercices 2018, 2020 et 2021 pour les autorisations de programme :
  - n°15-1 (Construction du complexe sportif Bellegrave)
  - n°15-2 (Rénovation et restructuration de la salle de spectacle Le Royal)
  - n°15-3 (Construction de la Maison des Associations – Villa Clément V)
  - n°15-4 (Forêt du Bourgaillh – Aménagements complémentaires et liaison zoo)
  - n°15-5 (Restructuration et extension des écoles Jean Cordier)
  - n°16-1 (Extension du Hall des Sports Roger Vincent 2)
  - n°16-2 (Extension et réhabilitation du COSEC de Saige)
- annulation des CP 2017 pour un montant de 3 198 968,00 € et affectation sur les exercices 2018, 2019 et 2020 pour les autorisations de programme :
  - n°15-1 (Construction du complexe sportif Bellegrave)
  - n°15-2 (Rénovation et restructuration de la salle de spectacle Le Royal)
  - n°15-3 (Construction de la Maison des Associations – Villa Clément V)
  - n°15-4 (Forêt du Bourgaillh – Aménagements complémentaires et liaison zoo)
  - n°16-1 (Extension du Hall des Sports Roger Vincent 2)
  - n°16-2 (Extension et réhabilitation du COSEC de Saige)
- annulation des CP 2019 pour un montant de 104 785,81 € et affectation sur l'exercice 2018 pour les autorisations de programme :
  - n°15-3 (Construction de la Maison des Associations – Villa Clément V)
  - n°16-2 (Extension et réhabilitation du COSEC de Saige)

Clôture d'une autorisation de programme :

Il y a lieu de procéder à la clôture de l'opération suivante :

- A.P. n°14-1 : École élémentaire Joliot Curie – travaux ITE et accessibilité

Le Conseil Municipal décide d'approuver, conformément à l'annexe jointe à la délibération, l'actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement.

**La délibération est adoptée à la majorité.**

**Mmes DUMONT, TOURNEPICHE, CURVALE, EL KHADIR DEBAULIEU, DESPAGNE et MM. DESPUJOLS, DUBOS, HAURIE, SARRAT et ZAITER votent contre.**

**aff n°DEL2017\_105 : Exercice 2017 - Impôts locaux - Fixation des taux d'imposition**

Compte tenu du produit global nécessaire à l'équilibre du budget primitif, le Conseil Municipal doit fixer les taux d'imposition applicables en 2017 à la taxe d'habitation et aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Il est proposé que ceux-ci demeurent identiques à ceux de 2014, 2015 et 2016.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à notifier à Monsieur le Préfet les taux d'imposition ci-après mentionnés :

- Taxe d'habitation :	22,59 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties :	29,92 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	53,23 %

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Abstention de Mmes DUMONT, TOURNEPICHE, CURVALE, EL KHADIR DEBAULIEU, DESPAGNE et de MM. DESPUJOLS, DUBOS, HAURIE, SARRAT et ZAITER.**

**aff n°DEL2017\_106 : Exercice 2017 - Répartition n°1 des crédits de subventions**

Vu le premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget », le Conseil Municipal décide de procéder à la répartition des crédits de subventions conformément au tableau annexé à la délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Abstention de Mmes DUMONT, TOURNEPICHE, CURVALE, EL KHADIR DEBAULIEU, DESPAGNE et de MM. DESPUJOLS, DUBOS, HAURIE, SARRAT et ZAITER.**

**aff n°DEL2017\_107 : Temps de travail des agents de la Mairie de Pessac**

La délibération présentée au Conseil Municipal est l'aboutissement d'une année de travail, de réflexion et de concertation sur le temps de travail des agents de Pessac. La démarche entreprise avait 3 objectifs majeurs :

- régulariser le temps de travail des agents en appliquant le temps de travail réglementaire, en reconnaissant des temps de travail masqués et en faisant reconnaître les sujétions particulières de certains services,
- mettre en place des modalités de gestion du temps de travail mieux adaptées à l'organisation des services,
- favoriser l'épanouissement personnel et professionnel au travail par un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

Pour cela, la délibération aborde plusieurs dimensions du temps de travail des agents.

Tout d'abord, le décompte réglementaire du temps de travail et les modalités de mise en œuvre d'un temps de travail réduit pour les agents soumis à des sujétions particulières. La délibération du 17 janvier 2002 avait tenté de maintenir un temps de travail à 1 547 h par

an pour les agents de Pessac. Ce type d'avantage acquis devait faire l'objet d'une délibération avant le 1<sup>er</sup> janvier 2002, qui était la date d'entrée en vigueur de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative notamment au temps de travail dans la fonction publique territoriale. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le temps de travail des agents de Pessac sera de 1 607 h. Pour les agents ayant des sujétions particulières au sens de l'article 1 du décret n°2000-815 du 25 août 2000, ce temps de travail est ramené 1 574 h.

Ensuite, les différents types d'organisation seront décrits et les services répartis selon les 5 types d'organisation possibles : horaires fixes, plannings tournants, annualisation, cycles et horaires variables.

Cette répartition est l'aboutissement des réunions dans les services au cours desquelles les agents ont pu exprimer leurs souhaits. Ces réunions ont été l'occasion de s'interroger sur l'organisation du travail et sur les aménagements envisageables. C'est aussi au cours de cette concertation que les règles de gestion des aménagements du temps de travail ont été élaborées.

Cette démarche par service s'est doublée d'une réflexion transversale pour des métiers présents dans différentes unités de travail : assistants administratifs, agents des écoles et du périscolaire, agents de la petite enfance, managers.

Le dialogue social avec les représentants du personnel s'est déroulé sur cette année au travers de 16 groupes de travail ayant abouti à la tenue d'un CHSCT le 14 mars 2017 et d'un comité technique le 17 mars 2017.

Enfin, pour compléter le système de gestion du temps de travail, les modalités de gestion des absences sont rappelées et adaptées aux nouvelles organisations du temps de travail.

Le Conseil Municipal décide :

## **I. DÉFINITION DU TEMPS DE TRAVAIL LÉGAL**

### 1.1 Durée légale

La durée de référence du travail effectif pour un temps plein est fixée à 35 h par semaine accompagnée de 25 jours de congés annuels.

La durée annuelle est fixée à 1 607 h, sans compter les heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées ; le décompte du temps de travail est ainsi réalisé sur cette base.

Certaines années étant bissextiles ou comptant plus de jours fériés ou de week-ends que d'autres, le décompte du nombre de jours travaillés est effectué sur une base de moyennes. Le décompte légal est donc effectué sur la base théorique décrite dans le tableau ci-dessous. L'organisation du temps de travail a pour objectif de mettre en œuvre un temps de travail de 1 607 h.

<b>Éléments constitutifs du calcul</b>	<b>Décompte légal</b>
Nombre de jours par an	365 jours
Repos hebdomadaires (52 week-ends)	- 104 jours
Jours fériés en moyenne (3fixes et 5 variables)	- 8 jours
Congés annuels	- 25 jours
Nombre total de jours travaillés	228 jours
Nombre de semaines travaillées	45,6 semaines
Nombre d'heures travaillées par an	1 600H
Ajout de la journée de solidarité	7H

Nombre d'heures travaillées par an avant fractionnement éventuel	<b>1607H</b>
Jours de fractionnement maximum	- 2 jours ou 14h
Nombre d'heures travaillées par an après fractionnement	<b>1 593H</b>

### 1.2 Dérogations liées aux sujétions particulières

Il est possible de faire varier la durée annuelle du temps de travail en dessous des 1 607 h légales pour les agents des services connaissant des sujétions particulières.

Les sujétions particulières peuvent tenir compte des contraintes d'organisation du temps de travail ou de la pénibilité ou dangerosité des missions des agents.

A l'issue d'une période de concertation avec les agents de l'ensemble des services, il s'est avéré que la quasi-totalité des équipes pouvaient mettre en avant une forme de pénibilité. Celle-ci est généralement exprimée par une exposition à des risques professionnels : port de charge, postures de travail basses, exposition au bruit, lieu de travail humide, exposition aux intempéries, risques psychosociaux, risque d'agression...

La seule nomenclature établissant une distinction entre agents au titre de la pénibilité est celle définie par la CNRACL qui classe les postes des agents en 3 catégories : sédentaire, active, insalubre. Au sein des effectifs de Pessac, seuls les agents de police municipale sont classés en catégorie active. A ce titre, ils entrent dans le périmètre des agents ayant des sujétions particulières.

Le critère de la pénibilité ou de la dangerosité du travail ne permettant pas de faire la distinction entre agents ayant des sujétions particulières et ceux qui n'en auraient pas, ce sont les critères liés aux contraintes d'organisation du travail qui sont retenus pour définir les sujétions particulières comme suit :

- contraintes dans l'utilisation des congés annuels ou jours d'ARTT : tout ou partie des congés sont utilisés sur des périodes imposées par le fonctionnement du service.
- forte amplitude de travail avec des plannings hebdomadaires dépassant les 39 h par semaines
- variation de l'emploi du temps d'une semaine à l'autre avec notamment du travail de nuit de 22 h à 7 h et du travail les dimanches et jours fériés.

### **L'application de ces critères conduit à inclure dans le périmètre des sujétions particulières au sens de l'article 1 du décret n°2000-815 susvisé :**

- les agents spécialisés des écoles maternelles, les agents polyvalents des écoles, les agents polyvalents de loisirs éducatifs, responsables de sites scolaires, les animateurs, responsables adjoints et responsables d'accueils périscolaires.
  - les agents d'entretien, les animateurs et les agents d'exploitation du centre de loisirs de Romainville
  - les agents d'entretien et cuisiniers du centre de loisirs de l'Oasis
  - les agents d'accueil et éducateurs des activités physiques sportives de la piscine Caneton
- Pour ces agents, la durée de travail annuelle sera de 1 574 h qui après déduction des 2 jours de fractionnement sera le cas échéant ramené à 1 560 h.
- l'équipe de Pessac animation et PAMA
  - les agents techniques des salles de spectacle de la vie associative
  - l'équipe programmation culturelle
  - le chargé de projet Cité Frugès

Pour ces agents, la variation importante de l'activité amène à une prise en compte différente de leurs sujétions particulières. Ainsi, les heures de travail effectuées entre 22 heures et 7 heure du matin et celles effectuées les dimanches et jours fériés seront majorées de 25% pour le décompte de leur temps de travail.

### 1.3 Décompte du temps de travail : Ce qui est ou n'est pas du temps de travail

Le temps de travail correspond au temps durant lequel les agents sont à la disposition de

leur employeur sans pouvoir vaquer à leurs propres occupations personnelles. Nous avons dans celui-ci le temps de trajet entre deux lieux de travail, le temps d'intervention durant une période d'astreinte, le temps consacré aux visites et examens médicaux dans le cadre professionnel, les périodes de congés maternité / paternité / d'adoption / de maladie / de maladie professionnelle / d'accident de service, le temps de permanence assuré, le temps de pause de courte durée (20 min toutes les 6h), le temps d'habillage et de déshabillage, et lorsqu'il s'agit d'une journée continue, le temps de pause pour déjeuner est compté comme du temps de travail car les agents peuvent être interrompus.

Ce qui ne correspond pas au temps de travail : la pause méridienne durant laquelle les agents peuvent quitter leur lieu de travail afin de se restaurer ou vaquer à des occupations personnelles, les congés annuels, le temps de trajet du domicile au travail et inversement, les périodes d'astreinte.

#### 1.4 Les garanties minimales encadrant le temps de travail

La durée hebdomadaire maximale est fixée à 48 h au cours d'une même semaine et 44 h en moyenne sur 12 semaines consécutives.

Le repos hebdomadaire minimum est fixé à 35 h consécutives.

La durée quotidienne est fixée à 10 h de travail effectif maximum. L'amplitude de la journée de travail est fixée à 12 h maximum.

Le temps de pause est fixé à 20 minutes minimum pour 6h consécutives de travail effectif.

Il pourra être dérogé à ces garanties en cas de circonstances exceptionnelles ou lorsque la nature de l'activité l'exige.

#### 1.5 Les dépassements du temps de travail: heures supplémentaire, heures complémentaires, récupérations

##### **Les heures supplémentaires pour les agents à temps complet :**

Conformément au décret n°2002-60, sont considérées comme des heures supplémentaires : les heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Cette définition s'applique quel que soit le type d'organisation du temps de travail y compris en horaires variables.

Le plafonnement des heures supplémentaires : Le contingent mensuel des heures supplémentaires accomplies est par principe limité à 25 heures, sauf circonstances exceptionnelles.

Les heures supplémentaires de nuit : Le travail supplémentaire accompli entre 22 heures et 7 heures est considéré comme du travail supplémentaire de nuit.

La compensation des heures supplémentaires : La compensation horaire est normalement réalisée sous forme de repos compensateur, et à défaut peut donner lieu à indemnisation. Cette compensation sous la forme d'un repos compensateur peut être réalisée, en tout ou partie. Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à repos compensateur et à indemnisation.

Pour les agents de catégorie C :

Récupérations des heures supplémentaires effectuées entre 7 h et 22 h : majoration de 25 %

Récupérations des heures supplémentaires effectuées entre 22 h et 7 h, le dimanche ou les jours fériés : majoration de 100 %

Pour les agents de catégorie B et A : les dépassements des bornes horaires du cycle de travail sont pris en compte dans le calcul du nombre de jours d'ARTT sans majoration.

Par exception, les agents de catégorie B ou A ne travaillant pas selon une organisation en horaires variables pourront conserver des récupérations utilisables en heures.

La mise en place des indemnités horaires : L'accomplissement d'heures supplémentaires peut donner lieu au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) aux fonctionnaires de catégories C et B.

##### Modalités de calcul :

La rémunération horaire est déterminée en prenant pour base exclusive le montant du

traitement brut annuel de l'agent concerné au moment de l'exécution des travaux, augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence. Le montant ainsi obtenu est divisé par 1 820. Cette rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

$$\frac{\text{traitement brut annuel}}{1820} = \text{rémunération horaire}$$

➤ De la 1<sup>ère</sup> à la 14<sup>ème</sup> heure supplémentaire :

Rémunération horaire x 1.25 = montant des heures supplémentaires

➤ De la 15<sup>ème</sup> à la 25<sup>ème</sup> heure supplémentaire :

Rémunération horaire x 1.27 = montant des heures supplémentaires

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié. Ces deux majorations ne peuvent se cumuler.

Heures de nuit (accomplies entre 22 heures et 7 heures)

$$\frac{\text{traitement brut annuel}}{1820} = \text{rémunération horaire}$$

➤ De la 1<sup>ère</sup> à la 14<sup>ème</sup> heure supplémentaire :

Rémunération horaire x 1.25 x 2 = montant des heures supplémentaires de nuit

➤ De la 15<sup>ème</sup> à la 25<sup>ème</sup> heure supplémentaire :

Rémunération horaire x 1.27 x 2 = montant des heures supplémentaires de nuit

Heures effectuées un dimanche ou un jour férié

$$\frac{\text{traitement brut annuel}}{1820} = \text{rémunération horaire}$$

➤ De la 1<sup>ère</sup> à la 14<sup>ème</sup> heure supplémentaire :

Rémunération horaire x 1.25 +  $\frac{(\text{Rémunération horaire} \times 1.25) \times 2}{3}$  = montant des heures supplémentaires

➤ De la 15<sup>ème</sup> à la 25<sup>ème</sup> heure supplémentaire :

Rémunération horaire x 1.27 +  $\frac{(\text{Rémunération horaire} \times 1.27) \times 2}{3}$  = montant des heures supplémentaires

**Les heures supplémentaires et complémentaires pour les agents à temps non-complet :**

Le travail à temps complet correspond à une quotité de temps de travail hebdomadaire inférieure au temps plein, affectée à l'emploi lors de sa création.

Les heures effectuées en plus de celles prévues par la délibération créant le poste à temps non complet sont :

- Des heures complémentaires (heures effectuées par un salarié à temps partiel ou non-complet, au-delà de la durée normale prévue. Elles ne doivent pas avoir pour effet de porter sa durée de travail au niveau de l'horaire légal ou conventionnel), jusqu'à hauteur d'un temps complet.
- Des heures supplémentaires, au-delà de 35 heures hebdomadaires.

Les heures complémentaires, quand elles sont rémunérées, ne font pas l'objet de majoration.

Les heures supplémentaires, quand elles sont rémunérées, sont majorées.

### **Les heures supplémentaires et complémentaires pour les agents à temps partiel :**

Le travail à temps partiel constitue une réduction volontaire de son activité hebdomadaire, accordée sous réserve des nécessités de service.

Il existe :

- Le temps partiel sur autorisation où les agents peuvent le demander.
- Le temps partiel de droit où tout agent peut travailler à temps partiel à 50 %, 60 %, 70 %, 80 %, pour chaque naissance ou adoption, pour les travailleurs handicapés, pour donner des soins à un membre de la famille, pour créer ou reprendre une entreprise.
- Le temps partiel thérapeutique qui peut être accordé que si la reprise des fonctions à temps partiel est reconnue comme étant de nature à favoriser l'amélioration de l'état de santé de l'intéressé, ou parce que l'intéressé doit faire l'objet d'une rééducation ou d'une réadaptation professionnelle pour retrouver un emploi compatible avec son état de santé.

Il est accordé aux agents titulaires et stagiaires, et aux agents non titulaires.

Les fonctionnaires autorisés à travailler à temps partiel peuvent bénéficier du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Toutefois, par dérogation aux dispositions de ce décret, « le montant de l'heure supplémentaire applicable à ces agents est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein. »

Ainsi, les heures supplémentaires effectuées par l'agent à temps partiel, sur demande de l'employeur, sont rémunérées au taux normal.

Cette modalité de calcul s'applique quel que soit la quotité de travail, le moment où sont effectuées ces heures supplémentaires et leurs nombres.

#### 1.6 Pause obligatoire et journée continue

La durée de la pause méridienne est de minimum 30 min ; celle-ci peut se faire sur le lieu de travail ou en dehors de celui-ci.

La journée continue signifie que la pause obligatoire, fixée à 20 minutes, s'effectue sur le lieu de travail et qu'il n'y a pas la possibilité de le quitter. On parle de journée continue lorsque l'agent doit rester à la disposition du service pendant sa pause pour nécessité de service ou pour optimiser le fonctionnement du service. Cette pause est incluse dans le temps de travail.

## **II. L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL A PESSAC**

### 2.1 Les différents types d'organisation

#### 2.1.1 Horaires fixes

Les agents ont un planning sans variation d'une semaine sur l'autre de la durée ou des horaires de travail. Le temps de travail peut être réparti sur 5 jours ou sur 4,5 jours en incluant une demi journée de travail qui est en principe le lundi matin pour les services administratifs et le vendredi après midi pour les services techniques.

### **Les services suivants auront des planning à 36h15 hebdomadaires :**

- Direction de la culture - service kiosque
- Direction solidarité urbaine - Service plate forme des services publics
- Direction des moyens généraux - Équipes d'entretien
- Direction des moyens généraux - Parc auto
- Direction de la restauration et délégation de service public
- Direction relations usagers - Mairie de proximité
- Direction des sports - Service administratif
- Direction de la vie associative et des événements - Service des salles, service administratif et événements

- Direction du développement local – Agent d'accueil

**Les services suivants auront des plannings à 37h30 hebdomadaires :**

- Direction des sports – Service des installations sportives

**Pour les services soumis aux sujétions particulières, les plannings à 35h30 concernent :**

- Direction de la jeunesse et vie étudiante – Agent de maintenance de l'Oasis et équipe technique de Romainville

2.1.2 Horaires selon plannings tournants

Dans cette organisation, les agents ont la même durée hebdomadaire chaque semaine mais selon des plannings variables d'une semaine sur l'autre selon 2 à 4 plannings différents.

**Les services suivants auront des plannings tournants à 36h15 hebdomadaires :**

- Direction de la Culture – Médiathèque : Les agents ont des journées continues le mercredi et le samedi. Les agents ont 2 plannings, avec un planning du mardi au samedi, 2 semaines sur 3 et un autre planning du mardi au vendredi, 1 semaine sur 3.
- Direction de la culture - Bibliothèque Pablo Neruda : Les agents ont 2 plannings, avec un planning du mardi au samedi et un planning du mardi au vendredi en alternance 1 semaine sur 2.

**Les services suivants auront des plannings tournants à 37 h hebdomadaires :**

- Police municipale - policiers municipaux et agents de surveillance de la voie publique : Les agents ont 2 plannings avec 3 semaines du lundi au vendredi et 1 semaine du mardi au samedi.
- Direction des sports – accueil de la piscine Caneton : Les agents ont 2 plannings du lundi au vendredi.

2.1.3 Cycles de travail

La durée du temps de travail est définie sur des cycles pluri-hebdomadaires afin de tenir compte de la fluctuation d'activité.

La durée du temps de travail varie selon les semaines en 2 à 4 cycles, qui sont définis par service ou par nature de fonction.

**Pour les services soumis aux sujétions particulières :**

- Direction jeunesse et vie étudiante Romainville - Animation : 2 cycles. Les semaines scolaires sont à 33h30 et les semaines non scolaires sont à 40h.
- Direction jeunesse et vie étudiante Romainville – Entretien/Restauration : 2 cycles. Les semaines scolaires à 36h15, les semaines non scolaires à 36h45.
- Direction jeunesse et vie étudiante Romainville – Chargés de structure : 2 cycles. Les semaines scolaires sont à 29h30 et les semaines non scolaires sont à 48h.
- Direction jeunesse et vie étudiante l'Oasis – Équipe entretien/Restauration: Les agents ont 12 semaines à 40h (séjours d'hivers), 29 semaines à 35h (séjours) et 2,4 semaines à 30h (sans public).
- Direction des sports - Caneton MNS : 2 cycles. Les semaines scolaires sont à 39h et sont réparties en une semaine sur 3 du lundi au vendredi et 2 semaines sur 3 du lundi au samedi. Les semaines non scolaires à 33h45 se déroulent du lundi au vendredi
- Direction jeunesse et vie étudiante Pessac – Animation : 2 cycles. Les semaines scolaires sont à 35h et les semaines non scolaires sont à 40h.
- Direction de l'éducation service des temps de l'enfant – ATSEM, APDE et APLE: 2 cycles. Les semaines scolaires sont à 39h20 et les semaines non scolaires sont à 38h30. Des heures complémentaires seront prévus pour favoriser la mise en œuvre de temps managériaux ou de supervision professionnelle.
- Direction de l'éducation service des temps de l'enfant – responsables d'accueils périscolaires: 2 cycles. Les semaines scolaires sont à 40h et les semaines non scolaires sont à 35h.
- Direction de l'éducation service des temps de l'enfant – responsable adjoint d'accueils

périscolaires : 3 cycles. Les semaines scolaires sont à 39h et les semaines non scolaires sont à 35h. Le complément de temps de travail s'effectue en ALSH durant les périodes de congés scolaire.

•Direction de l'éducation service des temps de l'enfant – animateurs à temps non complet : 2 cycles. Les semaines scolaires sont à 36h et les semaines non scolaires sont à 35h.

#### **Pour les autres services hors sujétions particulières :**

•Direction des moyens généraux – logistique : 3 cycles. 24 semaines à 36h15, 10 semaines à 40h et 10 semaines à 32h30.

•Direction relations usagers - Cimetière : Les cycles de travail ont été retenus. Les agents ont 3 cycles avec un premier de 42h hebdomadaires du lundi au samedi, un deuxième de 30h hebdomadaires du mardi au vendredi avec le samedi travaillé compensé par un jour de repos, et un dernier de 36h hebdomadaires du lundi au vendredi.

•Direction relations usagers - accueil-standard : 3 cycles alternatifs. Un cycle à 38h30 du lundi au samedi. Un cycle de 32h du mardi au vendredi. Un cycle de 36h45 du lundi au vendredi. Sur 6 semaines consécutives, 4 semaines sont à 36h45, 1 semaine à 32h et 1 semaine à 38h30.

•Direction relations usagers – Vie citoyenne: 2 cycles alternatifs. Un cycle à 36h15 du lundi au vendredi et un de 39h30 cycle du lundi au samedi. Chaque agent accomplit de 5 à 6 cycles de 39h30 par an.

•Cabinet – secrétariat : 2 cycles alternatifs. Un cycle à 35h30 sur 33 semaines et un cycle à 39h sur 11 semaines.

#### 2.1.4 Annualisation

Il s'agit d'une organisation selon un cycle annuel sans référence à une durée hebdomadaire du travail hormis les limites réglementaires (48h maximum sur une semaine et 44h sur une période de 12 semaines).

Les agents bénéficieront d'une majoration de 25% des temps réalisés entre 22h et 7h (heures de nuit) et des dimanches et jours fériés.

Les agents concernés sont :

• Direction Jeunesse et vie étudiante Pessac – Animation : annualisation avec une moyenne de 36h15 par semaine sur 4 semaines.

• Direction jeunesse et vie étudiante PAMA

•Direction vie associative et événements – Équipe technique des salles

•Direction vie associative et événements - Service programmation

•Direction de la culture – Programmation/médiation

•Direction de l'éducation service des temps de l'enfant – équipes de remplacement technique et animation.

•Cabinet – agent du protocole

#### 2.1.5 Horaires variables :

Dans une amplitude maximum journalière, il y a des plages fixes obligatoires où la présence de tous les agents est requise, ce qui représente 4h par jour minimum, et des plages variables sur lesquelles les agents sont présents en fonction des besoins des services ainsi que des missions propres à l'agent et à ses obligations personnelles. Les plannings pourront être organisés sur 4,5 jours ou sur 5 jours.

Dans ce type d'organisation, il y a un système de recueil des temps automatisé de type badgeuse physique ou virtuelle.

Les agents concernés sont :

•Direction de la culture - Service patrimoine et tourisme

•Police municipale - secrétariat

•Direction du développement social urbain

•Direction développement local

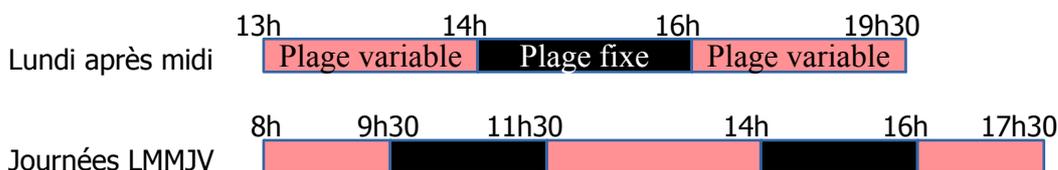
•Direction de l'emploi

•Direction des moyens généraux - Secrétariat

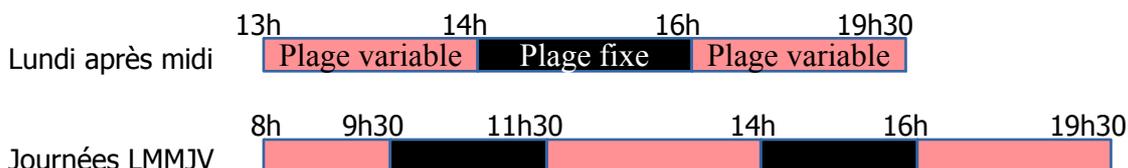
- Direction de l'éducation - service administratif et logistique et secrétariat des temps de l'enfant
- Direction de l'éducation – responsables de la vie des écoles, chargé de mission action éducative et responsables des équipes de remplacement
- Direction du secrétariat général
- Direction de la jeunesse et de la vie étudiante – Service administratif et coordinateur ALSH 3/11 ans
- Direction de la communication/Imprimerie et reprographie
- Direction des bâtiments
- Direction de la culture – Service administratif et logistique et chargé de projet Cité Frugès
- Direction relations usagers – accueil unique et régie
- Direction des sports – responsables de service
- Direction générale

Pour les agents de la direction des sports, la plage fixe de l'après-midi se termine à 15h30 et non 16h pour tenir compte des horaires d'ouverture de la direction  
L'organisation en horaires variables est par principe celle des agents occupant des postes en niveaux hiérarchiques 4, 5 ou 6

#### Agents de catégorie C et B :



#### Catégorie A et B encadrant :



Sur proposition de la direction d'affectation des agents, le DGS peut décider que ce second système de recueil des temps soit étendu à des agents dont les missions nécessitent régulièrement un dépassement de la borne des 17h30.

### III. Les aménagements du temps de travail

#### 3.1 Génération des jours d'aménagement et réduction du temps de travail (ARTT)

Ces jours viennent compenser les dépassements du temps de travail hebdomadaire et/ou annuel. Il y a ainsi une proportionnalité entre la durée de la semaine de travail et le nombre de jours d'ARTT générés.

Le droit à jours ARTT est acquis dès l'instant où le cycle de travail de l'agent comporte un nombre d'heures supérieur à 35h par semaine. Les heures effectuées au-delà de 35 h sont capitalisées pour être transformées en jours de repos supplémentaires dit «jours ARTT». L'attribution de jours ARTT peut également résulter de la mise en place de cycles de travail comportant des durées de travail différentes selon les semaines pour tenir compte de l'intensité variable de l'activité du service sur l'année.

Le nombre d'ARTT dans une année peut varier d'une année sur l'autre car une année ne comporte pas le même nombre de jours fériés qui auront un impact sur la semaine travaillée. C'est donc pour cela que l'on peut générer plus ou moins d'ARTT d'une année sur l'autre.

Selon la loi n°2010-1657 précisant les liens entre arrêts maladie et génération des jours

ARTT, « La période pendant laquelle le fonctionnaire ou l'agent non titulaire bénéficie d'un congé pour raison de santé ne peut générer de temps de repos lié au dépassement de durée annuelle du travail. »

Tous les congés ne sont pas concernés, ceux qui n'ouvrent pas le droit à ARTT sont les congés maladie de type ordinaires, longue maladies, longue durées, maladies professionnelles, ou accidents de service. Tous les autres congés comme celui de maternité, de paternité, et les autres congés liés à des événements familiaux (cf 4.2) n'ont aucun effet sur le décompte des jours ARTT.

Exemple d'une durée hebdomadaire à 36h15 : Les agents soumis à ce régime de travail bénéficient de 6 jours d'ARTT durant les 228 jours travaillés dans l'année. Il y a donc 1 jour d'ARTT généré tout les 38 jours (228/6). Dès que l'absence de service atteint 38 jours, une journée d'ARTT est donc déduite du capital de 6 jours d'ARTT.

Le calcul légal du temps de travail est fait sur la base de 8 jours fériés. Dès lors que le nombre de jours fériés est inférieur, les agents dépassent la durée annuelle du travail et génèrent des jours d'ARTT supplémentaires. C'est particulièrement le cas pour les services travaillant du mardi au samedi pour lesquels 2 lundis fériés n'ont pas d'effet sur leur temps de travail : lundi de Pâques et Lundi de Pentecôte.

A partir de 2018, lorsque le nombre de jours fériés ayant un effet sur le calcul du temps de travail des agents sera inférieur aux 8 jours du calcul légal, un nombre de jours d'ARTT sera majoré selon le tableau ci-dessous.

Nombre de jours fériés dans l'année avec impact sur le temps de travail	Nombre d'ARTT de compensation
7	1
6	2
5	3

### 3.2 Gestion des jours d'aménagement et réduction du temps de travail

Dès que l'agent a un dépassement de 7h15, il peut utiliser ce temps de dépassement comme un jour d'absence. S'il a 3h37 de dépassement, il peut s'absenter une demi-journée.

Les ARTT peuvent être utilisées jusqu'au 30 avril de l'année suivant la génération comme pour les congés annuels. Au-delà de cette date, ce qui n'est pas utilisé sera versé sur le compte-épargne temps de l'agent si celui a fait une demande d'ouverte auprès de la DRH.

Si l'utilisation des jours d'ARTT est inscrite dans un planning annuel afin de s'adapter au fonctionnement du service, le nombre de jours d'ARTT peut dépasser 19 jours.

Il sera possible, également, d'associer une période de congés annuels avec des journées d'ARTT ou des demi-journées d'ARTT.

### 3.3 Aménagement du temps complet et du temps partiel

Les agents en temps complet ou en temps partiel ne génèrent pas les ARTT au même rythme. En effet, un agent à temps complet aura plus d'ARTT qu'un agent à temps partiel comme nous pouvons constater ci-dessous :

Afin de calculer le nombre d'ARTT dont l'agent bénéficie, ce mode de calcul est utilisé:

$$\frac{\text{Durée de la semaine travaillée en heures}}{\text{Nombre de jours travaillés}} = \text{Durée journalière}$$

$$\text{Durée journalière} \times \text{Nombre de jours travaillés dans l'année} = \text{Durée annuelle}$$

$$\text{Durée annuelle} - \text{Durée légale (1 607h)} = \text{Durée supplémentaire}$$

Durée supplémentaire

= **Nombre jours ARTT**

Durée journalière

### 3.4 Le régime cadre

L'ensemble des cadres dont le temps de travail est organisé en horaires variables badgent afin de recueillir leur temps de travail effectif.

Après une année de mise en œuvre, s'il est constaté que le nombre de régularisations de ce recueil de temps rend le système trop complexe, le DGS pourra décider de la dispense de badgeage et de l'attribution d'un "forfait cadre" de 19 jours d'ARTT par an.

### 3.5 Le temps de travail aménagé

Dans une organisation du temps de travail en horaires variables, les agents peuvent demander un "temps de travail aménagé" dit TTA, permettant de répartir le temps de travail sur un nombre de journée inférieur tout en restant à temps complet.

Pour les agents travaillant dans un service où le temps de travail est réparti sur 5 jours, ils peuvent demander à ne travailler que 4,5 jours chaque semaine ou 4 jours une semaine sur deux.

Pour les agents travaillant dans un service où le temps de travail est réparti sur 4,5 jours, ils peuvent demander à ne travailler que 4 jours chaque semaine.

L'autorisation de TTA est annuelle. En cas de nécessité de service, la hiérarchie peut demander à l'agent de revenir sur la demi journée ou journée non travaillée. Cette période de travail est alors considérée comme du temps de travail supplémentaire.

## **IV. Les modalités de gestion des absences**

### 4.1 Les congés annuels

Conformément aux dispositions statutaires relatives à la fonction publique, tout agent a droit à des congés. Il convient cependant de distinguer deux cas de figure :

● **Les agents titulaires ou non titulaires affectés dans un emploi permanent**, qui bénéficient du régime de congés annuels.

● **Les agents non titulaires recrutés pour des remplacements dans le cadre de contrats à durée déterminée** perçoivent, au choix du responsable de service, une indemnité représentative de congés payés correspondant à 10 % du traitement brut indiciaire ou peuvent bénéficier de congés annuels. Pour les agents vacataires, l'indemnité est incluse dans le taux unitaire de la vacation.

Les droits à congés annuels sont calculés sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année. Un report de l'utilisation des congés annuels est admis jusqu'au 30 avril de l'année suivante. Le reliquat de congés annuels non utilisés à cette date feront l'objet d'un versement automatique dans le CET sous réserve qu'il ne soit pas complet (60 jours).

A partir de janvier 2018, les agents auront 25 jours de congés annuels et 1 à 2 jours de fractionnement selon les conditions légales :

- 1 jour de fractionnement si 5 à 7 jours de congés sont pris entre le 1<sup>er</sup> novembre et 30 avril.

- 2 jours de fractionnement si 8 jours au moins sont pris entre le 1<sup>er</sup> novembre et 30 avril.

Les congés annuels ne correspondront plus à 231h (33 jours) comme actuellement car les agents ne bénéficieront plus des 42h (6 jours) du Maire. Ils sont remplacés par la possibilité de générer au moins 6 jours d'ARTT.

Les congés annuels peuvent être utilisés par journée ou demi-journée. Une demi journée de congés est prise avant ou après la pause méridienne.

Le délai de préavis pour utiliser les congés annuels est de 5 jours ouvrés pour un congé égal ou supérieur à 5 jours. Le préavis est de 2 jours ouvrés pour un congés inférieur à 5 jours.

### 4.2 Les autorisations d'absence

Il s'agit d'un congé exceptionnel qui peut être refusé. Cependant tout refus doit découler de nécessités de service particulièrement motivées.

Plusieurs droits à autorisation d'absence :

**Les événements familiaux en nombre de jours ouvrables (à prendre au moment de l'événement)**

EVENEMENTS	DURÉE/DÉTAIL
<b>Décès :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conjoint</li> <li>• Enfant agent</li> <li>• Ascendant ou descendant agent ou conjoint</li> <li>• Frère, sœur, beau-frère, belle sœur</li> <li>• Oncle, tante, neveu, nièce agent</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 jours consécutifs par événement</li> <li>• 3 jours consécutifs par événement</li> <li>• 3 jours consécutifs par événement</li> <li>• 2 jours ouvrables consécutifs par an</li> <li>• 1 jour ouvrable consécutifs par an</li> <li>• 2 jours si déplacement &gt; à 100 km</li> </ul>
<b>Mariage :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Agent</li> <li>• Enfant agent</li> <li>• Enfant conjoint</li> <li>• Frère, sœur, beau-frère, belle- sœur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 8 jours consécutifs par événement</li> <li>• 3 jours consécutifs par événement</li> <li>• 1 jour par événement</li> <li>• 1 jour par an</li> </ul> <p><b>Non cumulable si l'agent a bénéficié des 8 jours pour PACS pour le même conjoint.</b></p>
<b>PACS :</b> Agent	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 8 jours par événement</li> </ul> <p><b>Non cumulable avec ceux du mariage pour un même couple quelle que soit l'année du mariage.</b></p>
<b>Naissance, adoption :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 3 jours ouvrables pour le parent ne bénéficiant pas du congé maternité ou d'adoption.</li> </ul> <p><b>À prendre dans les 15 jours entourant événement (cumulable avec le congé de paternité). 1 seul congé par foyer.</b></p>

**La maladie très grave ou l'hospitalisation en nombre de jours ouvrables**

ABSENCE	DURÉE/DÉTAIL
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conjoint, concubin, co-pacsé</li> <li>• Enfant</li> <li>• Hospitalisation à domicile de l'enfant</li> <li>• Père ou mère (au total)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 8 jours par an</li> <li>• 3 jours par an</li> </ul> <p>Peuvent être fractionnés, tant qu'ils entourent l'événement. Possibilité de ne pas utiliser la totalité des jours pour le reste de l'année (maladie très grave du conjoint, d'un enfant, des parents).</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autres ascendants: frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle sœur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 jour ouvrable</li> </ul>

**Autres cas : Jours à prendre au moment de l'événement**

ABSENCE	DURÉE/DÉTAIL
Déménagement	• 1 jour ouvrable

	Joindre l'attestation du changement d'adresse
Bilan de santé pour les agents âgés d'au moins 45 ans	• 1 jour ouvrable
Participation à des épreuves sportives de haut niveau	• 1 jour ouvrable par an pour les championnats de France + 1 jours pour le niveau supérieur
Révision avant concours ou examen professionnelle de la fonction publique territoriale  Les 8 jours précédents la ou les épreuves à la condition d'avoir suivi des cours	• Écrit ou pratique : 1 jour ouvrable • Oral : 2 jours ouvrables • Concours : La durée de l'épreuve

### **Autorisation d'absence pour soigner un enfant malade**

Chaque agent titulaire ou contractuel, affecté à un emploi permanent, dispose d'un crédit de 6 jours ouvrés par an. Un emploi permanent est un poste ouvert au tableau des effectifs sur une quotité de temps de travail minimum de 50 % (17h30 par semaine sur une année)

**Pour les agents à temps complet et non complet :** la durée annuelle de ces autorisations d'absence est généralement égale aux obligations hebdomadaires de service de l'agent + 1 jour. Cela équivaut à 6 jours par an pour un agent travaillant 5 jours par semaine. Ce crédit est porté à 12 jours ouvrés, si l'agent élève seul son enfant. Il en va de même, si le conjoint ne bénéficie pas d'un avantage équivalent auprès de son employeur ou, en cas de couple salarié de la commune, lorsque l'un des deux conjoints renonce expressément à ce droit au bénéfice de l'autre. L'âge maximum de l'enfant est de 16 ans (veille des 16 ans), sauf s'il est reconnu handicapé.

**Pour les agents travaillant à temps partiel :** le nombre de jours d'autorisation d'absence susceptible d'être accordé est égal au produit des obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant à temps plein, + 1 jour, par la quotité de travail à temps partiel de l'agent intéressé ; soit pour un agent travaillant 3 jours sur 5 :  $5 + 1 \times 3/5 = 3,6$  jours (possibilité d'arrondir à 4 jours).

Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie, de par son emploi, d'aucune autorisation d'absence.

### **Autorisation d'absence pour fête religieuse**

Une circulaire donne une liste des dates des fêtes religieuses des principales confessions. Selon leur confession, les agents peuvent obtenir des autorisations d'absence, dans la mesure où leur absence demeure compatible avec le fonctionnement normal du service.

### **Autorisations d'absences diverses**

<b>ABSENCES</b>	<b>BENEFICIAIRES</b>	<b>DUREE</b>	<b>PREAVIS</b>
Don du sang sur le territoire de Pessac		Aménagement horaire d'une heure	

#### 4.3 Le compte épargne-temps

Le compte épargne-temps des agents de la Mairie de Pessac est tenu par la Direction des Ressources Humaines et est comptabilisé en jours.

Les seuils et plafonds indiqués ci-dessous sont ceux retenus pour les agents à temps complet. Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, les volumes indiqués seront proportionnels à la quotité de temps de travail de l'agent.

### **Qui peut bénéficier du CET ?**

Les agents titulaires et non titulaires employés de manière continue et ayant effectué au moins 1 an de service, y compris les agents nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

#### **Ce dispositif ne concerne donc pas :**

- les stagiaires, y compris durant une période de stage pour les agents ayant déjà la qualité de titulaire ou étant précédemment non titulaires et ayant un an de service continu. Durant cette période de stage, l'agent ne pourra ni demander l'ouverture d'un CET, ni alimenter ou utiliser un CET déjà ouvert.
- les agents ayant un contrat d'avenir, un contrat d'accompagnement à l'emploi, un contrat d'apprentissage ou autre contrat de droit privé ou entrant dans le dispositif PACTE (parcours d'accès aux carrières de la fonction publique).
- les agents contractuels pour une durée inférieure à un an.
- les assistantes maternelles.

### **Comment est alimenté le compte épargne-temps ?**

Le compte épargne-temps est ouvert à la demande de l'agent sur demande écrite. Un bilan annuel lui est communiqué.

Le compte épargne-temps est alimenté par :

- le report de congés annuels non pris à condition que l'agent ait consommé au moins 20 jours de congés annuels pour un agent à temps complet au titre de l'année en cours.
- le report d'une partie des jours de repos compensateurs (récupérations et ARTT).

### **Date limite d'alimentation**

L'inscription de nouveaux jours sur le CET s'effectue en tenant compte du solde de congés annuels, disponible au 31 mars de chaque année.

### **Nombre maximum de jours sur le compte épargne-temps**

Le CET ne peut compter plus de 60 jours.

Les jours excédant 60 jours qui ne seraient pas utilisés sont définitivement perdus.

### **Comment utilise-t-on le compte épargne-temps ?**

1- Les jours épargnés sur le CET peuvent être pris en congés classiques dans les mêmes conditions que les congés annuels. Il est également possible de consommer l'intégralité des jours épargnés sur le CET en une fois, quel que soit la date d'épargne.

2- A l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accompagnement en fin de vie, l'agent bénéficie de plein droit des droits à congés stockés sur son CET, dès lors qu'il en fait la demande.

3- En cas de mutation dans une autre collectivité ou détachement dans un emploi régi par le statut de la fonction publique, l'agent conserve les droits acquis. Lorsque la mutation intervient entre deux collectivités territoriales ou vers un établissement public local, c'est l'employeur d'accueil qui prend en charge les droits correspondants.

4- Les congés pris au titre du CET pourront être cumulés avec les jours de congés payés afin d'obtenir une durée d'absence supérieure aux 31 jours consécutifs (durée maximale fixée par la règle des congés annuels des fonctionnaires territoriaux).

5- La durée du préavis sera modulée selon la durée du congé demandé : 5 jours de préavis pour un congé de moins de 3 semaines, 1 mois au-delà de 3 semaines de congés. Ces délais permettront d'organiser l'absence de l'agent, notamment en cas de cumul avec des congés annuels.

6- Sauf dans des cas d'utilisation de plein droit (retour de congé de maternité, de paternité, d'adoption ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie), la demande de congé au titre du CET peut-être refusée pour raison de service.

A ce titre, les agents des services des écoles et des accueils périscolaires se verront appliquer les mêmes règles d'utilisation que pour les congés annuels (pas d'utilisation de

congés en période scolaire).

**Madame PAVONE** ajoute : « *Ce gros travail n'est pas terminé. Il s'est attaché à définir un cadre et à apporter reconnaissance et souplesse qui étaient demandées. Il nous reste à affiner les différentes organisations, les plannings agent par agent, service par service, à affiner les règles de gestion avec le logiciel adapté à celui des ressources humaines, continuer à travailler sur les conditions de travail à travers le document unique et les différents dossiers, tels que peut-être la possibilité de télétravail, faire le bilan des organisations qui auront été mises en place et leur impact sur l'absentéisme. L'évolution de ce dossier a été le fruit de la réflexion et de la participation de tous. Je remercie plus particulièrement les services de la DRH pour leur travail et leur investissement.* »

**Monsieur le Maire** déclare : « *Vous avez remercié la DRH, l'ensemble des participants à toutes nos réunions soit pour poser des diagnostics, soit pour choisir un certain nombre de propositions, j'ajouterai des remerciements à vous-même et à Stéphanie JUILLARD, ainsi qu'à tous les élus qui ont été concernés et qui se sont mobilisés. C'est un gros travail de concertation qui n'est pas achevé pour les modalités pratiques précises mais qui, d'ores et déjà, nous a pris neuf mois, même un peu plus, je pense que c'est un résultat qui je le sais ne satisfait pas tout le monde puisque nous sommes en situation de grève aujourd'hui, mais qui est compris par le plus grand nombre comme à la fois une nécessité et même une opportunité à saisir pour pouvoir améliorer la situation de tous les agents pessacais. Je pense que la mise en application nous permettra d'apporter la démonstration par l'exemple que c'est une amélioration au bénéfice de chacun.* » Puis il donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui déclare : « *Une déclaration liminaire que je fais au nom de mes collègues avant d'aborder la délibération. Il n'y a pas urgence à présenter cette délibération aujourd'hui. Alors que les élus du personnel ont demandé un temps supplémentaire pour examiner cette délibération. Et il faut reconnaître qu'elle est particulièrement complexe. Ce temps supplémentaire leur a été refusé au motif que le document leur a été transmis dans les délais réglementaires, ce qui est vrai. Néanmoins, eu égard au caractère particulièrement complexe de cette délibération. Eu égard au fait qu'elle est particulièrement lourde de par son contenu et lourde par ses conséquences sur les agents de la collectivité, on vous demande simplement de reporter cette délibération au prochain conseil municipal.* »

**Monsieur le Maire** répond : « *Je vais vous donner les raisons et vous en déduirez la réponse. La demande qui n'est pas faite par tous les élus du personnel mais simplement par les représentants de la composante CGT de reporter les différentes instances qui ont pu examiner, à savoir CHSCT, CT et par voie de conséquence le conseil municipal, n'a pas été satisfaite dans la mesure où cela fait 9 mois que ce travail est mené. J'ai moi-même participé à un certain nombre de groupes de travail avec les syndicats. 16 groupes de travail, où on n'a pas parlé que de ça, mais 16 groupes de travail ont eu lieu avec les syndicats sous forme de comité de pilotage de la démarche en général. Une vingtaine de groupes de travail avec les différentes catégories professionnelles, les différents métiers, sur les différents sites se sont égrainés pendant ces mois. Donc tout ça s'est construit petit à petit. Donner l'impression, ainsi que vous le faites, que les choses arriveraient toutes cuites d'un coup et donneraient lieu à une analyse un peu ardue parce que cela n'aurait pas été préparé est une présentation qui est inexacte dans la mesure où toutes ces démarches ont été faites. C'est vrai que les documents ont été transmis dans les délais réglementaires. Je pense que nous avons beaucoup consulté, nous avons beaucoup écouté, nous avons beaucoup amendé par rapport au projet initial. A un moment, il faut passer à l'action. Parce que nous avons depuis le début de l'engagement de cette démarche établi notre calendrier en disant que le passage à cette nouvelle application de la réglementation se ferait au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Pour vous, qui êtes un fin connaisseur de la matière, vous savez très bien qu'on ne peut pas décider le 31 décembre pour un passage au 1<sup>er</sup> janvier. Il nous faut passer par toutes les démarches d'actualisation, de précision et puis d'informatisation. Cela nous occupera suffisamment pendant les 9 mois qui nous*

séparent du passage au 1<sup>er</sup> janvier. Nous avons respecté la consultation, respecté la concertation, respecté les paroles des différents personnels. On pourrait toujours repousser sans cesse. Je pense qu'on n'aboutirait à rien de plus parce qu'on est arrivé aux limites. Les choses s'imbriquent correctement et nous avons deux organisations syndicales représentatives du personnel. Nous avons la CGT qui a voté contre et la CFDT qui a voté pour, aussi bien au CHSCT qu'au CT. Donc nous avons fait une proposition, elle a été acceptée par une composante, refusée par l'autre. Les deux positions sont parfaitement légitimes. Mais à un moment, en tant que Maire, je prends mes responsabilités et nous devons désormais passer à l'application. C'est pour cela que je ne donnerai pas droit à votre demande qui fait suite à celle de la composante CGT à laquelle je n'avais pas fait plus droit. Maintenant nous pouvons passer sur le fonds.» et il donne la parole à **Monsieur SARRAT** qui déclare : « Je ne peux que regretter que vous refusiez la proposition qui vient de vous être faite. Mais, bon. Vous venez de le redire, cela fait maintenant presque 9 mois que les négociations ont été entamées pour tenter de trouver un accord sur le temps de travail. A ce que nous avons pu constater ces derniers jours, et encore ce soir, il semblerait que l'ensemble des salariés ne soit pas satisfait des propositions qui lui ont été faites. Vous voulez respecter la loi, ce qui est louable en soit – on aimerait bien que tous les hommes politiques dans ce pays, actuellement respectent la loi – mais pas dans des conditions qui vont à l'encontre des acquis du personnel. Vous dites « 16 groupes de travail », en réalité 12 si mes informations sont bonnes, des entraves ont été faites aux organisations syndicales sur notamment la communication. Les objectifs que vous annoncez, outre la régularisation du temps de travail, sont de lutter contre l'absentéisme et de redonner de la flexibilité pour notamment apprécier la vie familiale. J'ai du mal à comprendre comment, en faisant travailler plus son personnel, on diminue l'absentéisme ? J'ai contacté plusieurs professionnels en la matière. Aucun n'a pu me donner une réponse en ce sens. Bien sûr, vous êtes dans un cadre très étroit car avec les 50 emplois qui sont supprimés au cours de votre mandature et la démographie galopante, comment répondre aux besoins de la population ? C'est une bonne chose que de défendre le service public, comme vous le faites notamment en ce qui concerne la Poste, mais encore faut-il le mettre en application quand dans sa propre collectivité le service État Civil a disparu le samedi matin, comme on l'a évoqué tout à l'heure. Monsieur GRANGE, ce n'est pas parce que les communes alentours appliquent cette disposition que Pessac est obligé de suivre. Pessac a été, au début des années 90, une collectivité qui était précurseur pour la diminution du temps de travail et pour l'amélioration des conditions de travail de ses salariés. Aujourd'hui, c'est l'inverse qui est annoncé et nous ne pouvons que le regretter. »

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Madame CURVALE** qui déclare : « C'est évidemment une conséquence de l'harmonisation liée à la mutualisation avec Bordeaux Métropole qui amène à revoir ce temps de travail des agents. Comme vient de le rappeler Didier SARRAT, et la délibération le dit d'ailleurs explicitement au début, c'est la remise en cause d'un avantage qui était acquis. Il y a un espace de quelques jours en janvier 2002 qui fait qu'on est dans tel ou tel cadre légal. Chacun selon les sujets va sortir tel ou tel exemple de collectivité. Le quotidien régional l'avait fait à un moment donné en citant Mérignac, Talence... Je ne sais pas où en sont ces communes aujourd'hui. De fait, vous avez fait un choix que vous nous avez présenté. Je voudrais simplement dire, comme l'a déjà constaté Didier SARRAT, que vous avez une grève qui dure depuis une semaine. Visiblement quand même une mobilisation forte aussi de ces agents syndiqués. Là, cela montre à l'évidence que dans la négociation, ils ne se sentent pas satisfaits ou ne voient pas d'éléments favorables à cet épanouissement professionnel qui fait partie des objectifs que vous citez. Ce qu'il ressort, et c'est aussi lié à ce contexte de la mutualisation, même si ces agents sont ceux de la Ville et sur des activités, notamment dans les écoles, qui restent au cœur des activités de la Ville et pas de la Métropole. On voit forcément des répercussions d'ensemble de ce qu'il s'est passé. Ces répercussions sont aussi sur la DRH. C'est vrai qu'il y a une surcharge des ressources humaines qui amènent d'ailleurs à tirer

*l'alerte comme vous le savez, puisque vous êtes vice-président à la Métropole et comme le savent les conseillers qui y siègent. Elle n'est pas juste liée à ce dossier-là mais témoigne d'un mal être qui a aussi été mis en évidence, auprès des agents mutualisés, mais encore une fois rejallit sur la manière dont ça s'est passé dans les mairies. Je me permets une petite parenthèse. J'ai trouvé assez curieuse votre réaction, Monsieur le Maire, lors du dernier conseil, quand Anne-Marie TOURNEPICHE vous avait interrogé sur le suivi des agents dans le cadre de la mutualisation. Vous aviez répondu « Ce n'est pas parce que quelqu'un a été employé à Pessac quelques années auparavant qu'on va se sentir responsable de sa situation à la Métropole jusqu'à sa retraite. » Je trouve ça curieux pour quelqu'un qui est aussi élu à la Métropole. A priori, de toute façon comme Maire vous devez vous soucier des agents ici et à la Métropole vous devez vous soucier des autres. Pour finir, c'est vrai que la hausse des arrêts maladie, l'absentéisme se sont de toute façon des signaux que vous êtes obligés d'entendre et je trouve paradoxal qu'en allongeant pour 60 % des agents, si je ne me trompe pas, la durée du temps de travail, on en fasse un instrument de mieux-être et de lutte efficace par rapport aux arrêts maladie et à l'absentéisme qui sont le plus souvent, presque toujours, pas toujours mais d'abord générés par des raisons objectives liées à la pénibilité, à des charges de travail qui vont s'accroissant. Comme d'autre part, vous menez une politique de réduction des postes, forcément au bout d'un moment, avec tous les projets que vous nous avez déclinés tout à l'heure, il faut bien arriver à voir qui pourra atteindre ces objectifs. En conclusion, même si c'est un espoir ténu au vu de ce que vous nous avez dit, je trouve que vous vous honoreriez à rouvrir les négociations. Il n'est jamais trop tard. »*

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui déclare : « *La présentation que vient de faire Madame PAVONE du dossier, si je n'écoutais que ce qu'elle a dit, je voterais des deux mains cette délibération. Effectivement, il a été question d'un temps de travail long avec les agents auxquels il faut rendre hommage. Il a été question de questionnement des agents, de participation. Il a été question d'examiner la diversité des métiers à Pessac, donc la diversité des organisations, l'adaptation des temps, des plannings, la mise en place d'horaires variables qui est un très bon point pour ceux qui pourront en bénéficier, pas tous puisqu'un grand nombre seront soumis aux horaires fixes, la mise en place et l'amélioration des dispositifs de Compte Épargne Temps. Tout cela est absolument intéressant et relève du temps de travail. Mais ce dont il est question aujourd'hui, ce n'est pas simplement le temps de travail. C'est aussi la durée du travail. De ce point de vue-là, dans votre présentation, Madame PAVONE, vous ne l'avez pas abordée sauf dans une dimension, lorsque vous avez dit que certains salariés bénéficieraient d'une bonification de 33 heures annuelles réduisant leur temps de travail à 1 574 heures, c'est à dire plus que ce qu'ils font actuellement.*

*A ce stade, rien ne vous obligeait, Monsieur le Maire, à revenir sur la durée du travail des agents pessacais. Rien. Sauf à mettre en place d'autres types de mécanismes. Mais cette délibération du 17 janvier 2002 n'était pas remise en cause par le contrôle de légalité et faisait loi. Y revenir aujourd'hui, sur la durée du travail et pas sur les modalités du temps de travail, a plusieurs explications. Probablement une explication dogmatique, l'application stricte de la ligne FILLON qui consiste à considérer que le salariat est une charge dont on doit tirer le maximum de contreparties, alors même que la réduction du temps de travail est à l'heure actuelle la ligne de tous les pays développés en particulier en Allemagne, en Suède et dans d'autres pays de l'OCDE. Le seul où cela ne diminue pas c'est bien la France. La deuxième chose, c'est une explication métropolitaine. Laure CURVALE l'a indiqué, le fait qu'un certain nombre d'agents basculent sur un fonctionnement métropolitain avec des évolutions du temps de travail et les problèmes qui en découlent, donne un cadre de référence à votre action.*

*La troisième explication, c'est une explication budgétaire. La tenaille budgétaire dans laquelle vous vous êtes mis et dans laquelle vous avez mis cette municipalité contraint d'aller chercher des marges de manœuvre sur le budget de fonctionnement, vous l'avez dit et répété, notamment sur les charges de personnel. Il convient donc de relier cette*

*perspective de l'augmentation de la durée du travail des agents Pessacais à la réduction du nombre d'emplois dans la mesure où non seulement le travail ne va pas diminuer mais où il va augmenter. Il faut donc que les salariés de la commune de Pessac travaillent plus et plus longtemps. Notons quand même que la conséquence, c'est une baisse relative de leur salaire. Travailler 60 heures de plus par an ou travailler 33 heures de plus par an revient à diminuer le salaire horaire pour chacun. Lequel d'entre nous accepterait une baisse corrélative de ses salaires en échange d'un travail supplémentaire ? Lequel d'entre nous ? Et pour ceux qui travaillent dans le secteur privé cela aboutirait très clairement à ce qu'on appellerait une modification substantielle du contrat de travail susceptible d'entraîner une rupture avec indemnités. Ça s'appelle, d'une certaine façon et dans ce cas-là puisque ce n'est pas négocié, le fait du prince.*

*D'ailleurs, dans cette délibération complexe, on notera, ici ou là, la part laissée à l'arbitraire. Notamment lorsque les modalités du temps de travail des contractuels sont laissées au choix de responsables. Lorsque le Directeur général attribuera les forfaits cadres en fonction de l'application qui en aura été faite.*

*Cette délibération fait effectivement suite à un travail considérable et à un aménagement des temps qu'il faut louer. Mais en même temps, c'est une délibération qui est hâtive dans sa présentation, nuisible au climat social, donc nuisible au service public et nuisible au maintien d'un service public de qualité aux Pessacais. C'est ce qui expliquera notre vote négatif malgré tous les éléments favorables présentés par Madame PAVONE. »*

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Madame PAVONE** qui répond : « *Monsieur SARRAT, nous n'avons peut-être pas réussi à 100 %, mais nous avons travaillé et le résultat j'en suis fière et je suis contente d'avoir travaillé avec les agents, d'avoir écouté les agents, de les avoir entendus et d'avoir pu montrer cette reconnaissance que nous avons. Effectivement c'est peut-être plus de travail, on l'a dit pour les sujétions particulières, plus d'heures mais c'est aussi travailler autrement. C'est vraiment ce qui était demandé. Travailler autrement peut apporter aussi moins de pénibilité. La souplesse peut apporter aussi un bien-être au travail et améliorer les conditions de travail. Je l'ai dit aussi le combat ne s'arrête pas là sur les conditions de travail. C'est le début d'une longue réflexion qui continuera.*

*Madame CURVALE, ce n'est pas Bordeaux Métropole qui a incité cette réflexion et cette grande concertation. C'est vraiment le cadre légal et la mise en conformité pour les agents Pessacais. Du coup, nous avons vraiment pris du temps pour y réfléchir et nous n'avons rien calqué sur Bordeaux Métropole.*

*Monsieur HAURIE, ce que j'ai dit est dans la délibération. Je ne l'ai pas inventé . J'ai repris les éléments de la délibération. C'est vrai la durée légale du temps de travail est de 1 607 heures. »*

**Monsieur le Maire** déclare : « *Tout à l'heure, Monsieur HAURIE, vous avez dit que nous souhaiterions faire une application dogmatique. Ce n'est pas du dogme que d'appliquer la loi. Je rappelle d'ailleurs à cet égard que le Gouvernement que vous soutenez a commandé un rapport sur le temps de travail dans la fonction publique. C'est le rapport de Monsieur Philippe LAURENT, Président du Conseil supérieur de la Fonction publique territoriale, qui a été remis il y a quelques mois, en mai 2016, pour dire qu'il fallait rappeler la durée légale du travail. Ces éléments ont fourni la base à un projet de circulaire établi par les services de Madame la Ministre de la Fonction publique, Madame GIRARDIN, qui n'appartient pas à ma famille de pensée mais plutôt à la votre, et qui rappelle ces éléments. C'est vrai que ça a provoqué un tollé, au moment où cela a été présenté, de la part de la CGT notamment. La CFDT n'a pas réagi exactement de la même manière et a demandé qu'un certain nombre d'amélioration notamment sur les autorisations spéciales d'absences y figurent. Ce projet ne sera pas soumis à nouveau au Conseil national supérieur de la Fonction publique mais sera traduit directement en texte réglementaire.*

*C'est là que se situe une autre différence. Vous faites des confusions, Monsieur HAURIE., lorsque vous essayez de mélanger le privé et le public sur le sujet. Le droit de la Fonction*

publique n'est pas un droit contractuel. C'est un droit unilatéral. Qu'il y aient des négociations, oui. Ce que vous appelez le fait du prince, c'est ni plus ni moins que ce qui est fait par toutes les administrations publiques depuis que le droit administratif existe. Nous avons une juridiction particulière, le Tribunal administratif. Nous avons des règles particulières. Et il y a une règle de base qui s'appelle la réglementation et cela ne fait pas l'objet d'une contractualisation. Je sais que sous Lionel JOSPIN, au moment des 35 heures, on a beaucoup mis en avant cette contractualisation. Il se trouve que ce n'est pas quelque chose qui est rentré dans le droit. Le droit, il est unilatéral en matière de fonction publique. Ça n'est pas pour se dédouaner de toutes négociations, mais simplement pour expliquer que vous faites une confusion. C'est ni plus ni moins que l'application de la loi et des décrets.

Concernant le fait qu'il y aurait une contagion, et une volonté sans doute que vous prêtez à la majorité actuelle de complaire au Président de la métropole, c'est totalement hors sujet. Respecter la loi ne fait pas partie des éléments qui mettraient en concurrence les différentes collectivités pour savoir quelle est la première qui met en application la loi. Nous avons prévu de le faire pour éviter qu'on ne nous l'impose. Tous les contrôles de la Chambre régionale des Comptes, il y en a eu un d'ailleurs sur le Conseil départemental, lorsqu'on ne respecte pas la réglementation, rappellent à la loi. Après, elle ne peut pas déférer directement devant le Tribunal administratif. D'autres pourront le faire et pourront casser l'application en cas de non respect de la réglementation. Moi, j'ai préféré anticiper, négocier, prendre le temps, prendre le risque aussi d'une grève préventive qui a eu lieu en fin d'année scolaire l'année dernière alors qu'on n'avait même pas commencé à discuter. Aujourd'hui, nous arrivons au terme de cette négociation qui n'est absolument pas précipitée, qui n'est absolument pas escamotée, ni tronquée. Elle est allée au terme de ce que nous pouvions faire.

Madame CURVALE et Monsieur SARRAT, vous disiez que ça ne plaît manifestement pas aux agents. Ça ne plaît pas à certains agents. Je suis d'accord avec vous. Mais on aurait tort de dire que ça ne plaît pas à tous les agents. Je rappelais tout à l'heure que la CFDT avait voté pour, alors que la CGT avait voté contre. Cela montre bien qu'il y a une division sur l'appréciation du sujet. Nous avons eu 17 % de grévistes mobilisés au plus fort, c'est à dire mardi dernier, et jeudi et vendredi, nous avons eu 6,5 %. Aujourd'hui c'était 6 %. Ça ne veut pas dire qu'il y a unanimité, on est d'accord. Mais ça n'est pas une mobilisation massive avec l'ensemble du personnel, comme vous voudriez nous le faire croire, qui serait vent debout contre cette réforme. Tout à l'heure vous disiez 60 % du personnel va voir son temps de travail considérablement allongé, c'est à dire que vous faites une différence entre ceux qui ont les sujétions particulières (40%), les agents des écoles en font partie, ceux des crèches et ceux du CCAS aussi, et les 60 % autres qui n'en bénéficieront pas. Figurez vous que c'est parmi les 40 % de ceux qui bénéficient des sujétions particulières qu'on trouve 99 % des grévistes. Je m'inscris en faux lorsqu'on dit qu'on va leur demander de travailler plus. On aboutit à 1 560 heures par rapport à une base de départ de 1 547 heures. Il se trouve que nous avons travaillé sur ce qu'on appelle les temps cachés, ceux qui étaient faits en début et en fin de journée et qui n'étaient pas mesurés et reconnus. Ces temps-là, à raison de 5 minutes à l'embauche et 5 minutes à la débauche, si vous faites le compte sur l'année, c'est très largement supérieur aux 13 heures que nous demandons de faire de manière supplémentaire. Il se trouve que non contents de ne pas travailler beaucoup plus, ils travailleront même moins. Je suis désolé de ne pas avoir réussi à les en convaincre. Je ne pense pas que quiconque y perde. Et nous aurons la possibilité d'une part de respecter la réglementation et deuxièmement, en matière de conditions de travail, nous avons l'ambition, peut-être la naïveté, de penser que ce que nous avons posé, ce que nous avons défendu, ce sur quoi x amendements ont été acceptés et qui finalement a permis de recueillir l'assentiment d'une des deux organisations syndicales représentatives sur la Ville de Pessac, apportera plus de bienfaits aux agents qu'il ne retranchera de droits. Avec ces aménagements, nous avons bien plus d'amélioration que la simple solution arithmétique pourrait laisser penser comme suppression d'acquis. Je considère qu'il y a un travail qui a été long. Je ne le regrette absolument pas parce que

*ce travail est un travail de fonds. »*

**La délibération est adoptée à la majorité.**

**Mmes DUMONT, TOURNEPICHE, CURVALE, EL KHADIR DEBAULIEU, DESPAGNE et MM. DESPUJOLS, DUBOS, HAURIE, SARRAT et ZAITER votent contre.**

**aff n°DEL2017\_108 : Indemnités du Maire de Pessac**

La délibération du 24 avril 2014 fixe le montant des indemnités des élus de Pessac en référence à l'indice brut 1015 (indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017). Le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 porte modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'indice terminal de l'échelle indiciaire est l'indice brut 1022.

La proposition suivante s'inscrit dans le cadre des dispositions du Code général des collectivités territoriales qui fixe les modalités d'attribution des indemnités de fonction de maire.

A la Ville de Pessac, la population étant comprise entre 50 000 et 99 999habitants, le taux légal de l'indemnité de fonction du maire est égal à 110 % de la rémunération afférente à l'indice terminal de l'échelle indiciaire.

Toutefois, la Ville de Pessac ayant bénéficié de la dotation de solidarité urbaine au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, le taux applicable au maire peut être porté au taux légal applicable aux communes dont la population est supérieure à 100 000 habitants. Ce taux est de 145 % pour le maire.

Par ailleurs, au titre de commune chef-lieu de canton, l'indemnité du maire peut être majorée d'un montant égal à 15 % de l'indemnité légale prévue pour les communes dont la population est comprise entre 50 000 et 99 999 habitants.

Il vous est proposé de calculer l'indemnité du maire en fonction de ce qui précède sans retenir l'application du surclassement au titre de la DSU.

Le Conseil Municipal décide de dire que l'indemnité du Maire de Pessac est calculée par référence à l'indice terminal de la fonction publique et en appliquant un taux de 110 % et une majoration de 15 % au titre de commune chef lieu de canton à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 comme indiqué dans l'annexe jointe à la délibération.

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui déclare : *« Vous êtes, Monsieur le Maire, seul juge de l'intérêt et de la nécessité de passer cette délibération qui s'inscrit dans un cadre légal. Vous en êtes seul juge devant vous-même et devant les Pessacais. A partir de là, nous ne prendrons pas part au vote sur ce point. »*

**Monsieur le Maire** répond : *« Je pense que vous n'avez pas bien compris. Cette délibération est formulée pour justement prendre part à un effort que nous demandons à l'ensemble de la collectivité. Tout à l'heure vous demandiez qui accepterait de voir sa rémunération diminuer en ayant le temps de travail qui augmente. En l'occurrence, c'est ce que je fais et qui est fait sur deux communes alentours, Le Bouscat et Agen. Ils n'appliquent pas le surclassement de la DSU. En l'occurrence c'est une baisse de 22 % pour ce qui me concerne. 22 % de baisse sur la moitié du mandat. Vous établissez sur la totalité cela fait 11 % sur la totalité du mandat. Alors que depuis 2014, la réglementation a changé. Ce qui était un maximum à l'époque est devenu normal. Vous avez raison de le dire, je n'avais aucunement besoin de faire passer cette délibération. Désormais, les indemnités du Maire ne font plus partie des choses qui passent en conseil municipal. C'est volontairement, alors que la réglementation me permet d'avoir le taux maximal, que je demande au conseil municipal de diminuer ce qui permettra aussi de montrer que toutes les remarques qui ont pu être faites jusqu'à présent ne sont pas forcément justifiées. C'est un élément qui doit être porté à la connaissance des Pessacais, je ne doute pas que vous le ferez dans les publications que vous utilisez. Pour ce qui me concerne, je pense que c'est une contribution à un effort que nous demandons au personnel. Dans les mêmes circonstances, je serais sans doute le seul maire de France à avoir cette application-là ou du moins un des seuls. »*

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Mmes DUMONT, TOURNEPICHE, CURVALE, EL KHADIR DEBAULIEU, DESPAGNE et MM. DESPUJOLS, DUBOS, HAURIE, SARRAT et ZAITER ne prennent pas part au vote.**

**aff n°DEL2017\_109 : Indemnités des adjoints au maire et des conseillers municipaux**

La délibération du 24 avril 2014 fixe le montant des indemnités des élus de Pessac en référence à l'indice brut 1015 (indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017). Le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 porte modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'indice terminal de l'échelle indiciaire est l'indice brut 1022.

Le Conseil Municipal décide de dire que les indemnités des adjoints au maire et des conseillers municipaux de Pessac sont calculées par référence à l'indice terminal de la fonction publique à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 et selon les taux adoptés par délibération du 24 avril 2014.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Abstention de Mmes DUMONT, TOURNEPICHE, CURVALE, EL KHADIR DEBAULIEU et DESPAGNE et de MM. DESPUJOLS, DUBOS, HAURIE, SARRAT et ZAITER.**

**aff n°DEL2017\_110 : Modification du tableau des effectifs**

Les variations d'effectif découlant de l'évolution des besoins des services et de la réussite à des concours par les agents rendent nécessaire l'ajustement du tableau des effectifs, selon les modalités ci-dessous.

Les modifications proposées relèvent de plusieurs démarches :

- Les évolutions de carrière des agents qui entraînent la suppression des postes correspondant aux grades avant avancement et la création des postes correspondant aux grades après avancement.
- La suppression de 4 postes dans les services suivants : services des temps de l'enfant après le départ à la retraite de 3 adjoints techniques en surnombre et à la direction de la Culture suite au départ à la retraite d'un adjoint administratif.

Ces modifications prennent effet au 1<sup>er</sup> avril 2017.

Créations		Suppressions	
Rédacteur principal de 2ème classe	1	Rédacteur	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	4	Adjoint administratif principal 2ème classe	5
Ingénieur principal	1	Ingénieur	1
Technicien principal de 2ème classe	1	Technicien	1
Agent de maîtrise principal	6	Agent de maîtrise	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	14	Adjoint technique	22
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe	1	Éducateur des APS	1
Éducateur des APS principal de 2ème classe	1	Adjoint du patrimoine	1
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1	Adjoint d'animation	8
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	7		
Total des créations de postes	37	Total des suppressions de postes	41

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les créations et les suppressions de poste présentées ci-dessus.
- de dire que ces modifications viennent modifier le tableau des effectifs joint en annexe du budget primitif de la commune.

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui déclare : « *Bien sûr, on ne peut pas s'opposer à un tableau qui retrace les évolutions de carrière des agents, par contre ce tableau constate la suppression de 4 postes. En conséquence, nous voterons contre.* »

**Madame PAVONE** précise « *qu'il s'agissait de postes en surnombre. Les personnes n'étaient pas là et du coup quand elles sont parties, celles qui étaient là ont pris le poste.* »

**La délibération est adoptée à la majorité.**

**Mmes DUMONT, TOURNEPICHE, CURVALE, EL KHADIR DEBAULIEU, DESPAGNE et MM. DESPUJOLS, DUBOS, HAURIE, SARRAT et ZAITER votent contre.**

#### **aff n°DEL2017\_111 : Poste catégorie A - Chargé de communication**

La direction de la communication de la ville de Pessac édite et réalise de nombreux supports de communication à destination de l'ensemble des habitants de la commune (particuliers et professionnels). Elle met en œuvre des actions de communication, élabore et participe aux opérations de relations publiques.

Suite au départ en disponibilité du précédent chargé de communication, le poste de chargé de communication a fait l'objet d'une procédure de recrutement. 14 candidats ont été reçus en entretien sur les 113 dossiers reçus.

Les principales activités sont :

- production du journal municipal
- collecte des données et rewriting - création des messages en accord avec les objectifs attendus
- suivi et mise en œuvre des actions de communication dans le respect des contraintes budgétaires et calendaires
- élaboration et participation aux opérations de relations publiques sur l'ensemble du territoire
- briefing et suivi de créations avec les créatifs (graphiste, photographe) de la collectivité et les prestataires extérieurs
- rédactions de contenus pour les différents supports (éditions, site internet, réseaux sociaux, publications)
- créations d'outils simples de communication selon plan de charge

Au terme de la procédure de recrutement, l'agent correspondant le plus précisément aux attentes du poste n'est pas titulaire de la fonction publique.

Le Conseil Municipal décide de pourvoir à ce poste à temps complet par un agent contractuel de catégorie A conformément à l'article 3-3 de loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour une durée de trois ans.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Abstention de Mmes DUMONT, TOURNEPICHE, CURVALE, EL KHADIR DEBAULIEU et DESPAGNE et de MM. DESPUJOLS, DUBOS, HAURIE, SARRAT et ZAITER.**

#### **aff n°DEL2017\_112 : Convention de partenariat de formation professionnelle territorialisée entre la délégation d'Aquitaine du CNFPT, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Pessac - avenant n°1**

Par délibération en date du 4 avril 2016, une convention de partenariat de formation professionnelle territorialisée entre le CNFPT, la Ville de PESSAC et le CCAS, a été adoptée pour les années 2016 à 2018.

Le CNFPT propose aujourd'hui la signature d'un avenant à ce partenariat de formation.

Les actions de formation continue dans le programme de formation s'adressent aux agents titulaires et stagiaires, aux contractuels de droit public, auxquels il faut ajouter les emplois d'avenir et les salariés sous contrat aidé (CUI, CAE).

L'article 167 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 a entraîné la baisse du taux de la cotisation versée par les collectivités au Centre National de la Fonction Publique Territoriale de 1 % à 0,9 % et ce taux a été maintenu pour l'année 2017. Si en 2016 le CNFPT a maintenu son programme d'activités en puisant dans ses réserves et en baissant son prix de journée, tel ne pourra pas être le cas en 2017.

En conséquence, pour 2017 et 2018, le nombre de journées-formation à organiser par le CNFPT et financé dans le cadre de la cotisation sera réparti de la façon suivante : 23 journées-formation par an (contre 45 journées annuelles proposées dans la délibération de 2016) soit 46 journées-formation au total (contre 90).

Enfin pour les actions organisées en « intra », le seuil minimum de stagiaires qui était fixé à 12 passera à 15.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de l'avenant au partenariat de formation professionnelle territorialisée entre le CNFPT, la Ville de PESSAC et le CCAS,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui déclare : « *On ne peut que constater la baisse du nombre de journées de formation et leur densification puisque le nombre de stagiaires augmente par jour. Nous nous abstenons sur cette délibération.* »

**Madame PAVONE** répond que les domaines importants de formation, à savoir les préparations aux concours, la lutte contre illettrisme, n'étaient pas touchés.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Abstention de Mmes DUMONT, TOURNEPICHE, CURVALE, EL KHADIR DEBAULIEU et DESPAGNE et de MM. DESPUJOLS, DUBOS, HAURIE, SARRAT et ZAITER.**

### **aff n°DEL2017\_113 : Indemnisation des agents de Bordeaux Métropole lors des scrutins électoraux**

L'organisation des scrutins électoraux mobilise plusieurs services et de 80 à 120 agents à chaque tour. En amont du scrutin et le jour même, l'organisation mise en œuvre nécessite des compétences logistiques, informatiques et administratives.

Dans le cadre de la mutualisation de services avec Bordeaux Métropole, des agents expérimentés dans l'organisation des scrutins qui ont les compétences requises pour contribuer au bon déroulement des élections, sont devenus agents métropolitains. Cependant, le caractère irrégulier de ces consultations électorales ne permettait pas d'inclure ce type d'activité dans les contrats d'engagement et dans le calcul de l'attribution de compensation.

Il est donc envisagé de créer des vacations horaires permettant de rémunérer directement des agents métropolitains volontaires. C'est une nécessité pour maintenir la fiabilité de ces scrutins et c'était le souhait que des agents aient émis au moment de leur mutualisation.

Cette participation aura lieu dans le cadre d'un cumul d'activité entre deux missions de services public, autorisé par l'employeur des agents.

Pour le paiement de ces interventions, seuls les agents de catégorie B et A peuvent percevoir une indemnité forfaitaire complémentaire pour élection. Pour les agents de catégorie C, une telle indemnité forfaitaire n'existe pas et il n'est pas possible de verser des indemnités horaires pour travaux supplémentaires qui relèvent de leur seul employeur.

Il est donc proposé de créer des vacations horaires pour les différents types d'intervention dans l'organisation des scrutins électoraux.

En prenant pour base de calcul, les montants moyens versés au cours des élections départementales et régionales de 2015, il y aura deux vacations horaires :

- des vacations horaires pour les activités en amont du scrutin essentiellement consacrées à l'installation des bureaux de vote. Ces interventions se déroulent entre le lundi et le samedi.
- des vacations horaires pour les activités le jour du scrutin essentiellement consacrées à

l'installation et le maintien en fonctionnement technique ainsi que pour la tenue des bureaux de vote. Ces interventions se déroulent le dimanche.

Le Conseil Municipal décide :

- de créer une vacation horaire pour la mise en œuvre logistique avant le scrutin de 17 € brut par heure.
- de créer une vacation horaire pour la mise en œuvre logistique et la tenue des bureaux de vote le jour du scrutin de 22 € brut par heure.
- de dire que ces vacations sont destinées à rémunérer les agents de Bordeaux Métropole souhaitant participer à l'organisation des scrutins électoraux de Pessac dans le cadre d'un cumul d'emploi autorisé par leur employeur.
- de prévoir le paiement de l'indemnité forfaitaire complémentaire d'élections pour les agents dont le grade permet de paiement cet indemnité.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°DEL2017\_114 : COSEC de Saige - Restructuration partielle et extension – Actualisation du plan de financement prévisionnel et demandes de subvention**

Lors de sa séance du 26 septembre 2016, le Conseil municipal a approuvé le projet de restructuration partielle et d'extension du COSEC de Saige ainsi que son plan de financement prévisionnel et a autorisé Monsieur le Maire à solliciter les subventions et financement pouvant s'y rapporter.

Ce projet s'inscrit à la fois dans le cadre du Projet Sportif Territorial (PST) de Pessac et dans la convention territoriale du contrat de ville métropolitain 2015/2020. L'objectif est d'améliorer les conditions d'accueil et de pratique sportive pour les clubs, les associations, les établissements scolaires et les habitants du quartier de Saige. Il permettra également l'accès à des rencontres sportives officielles de niveau supérieur. Il contribuera enfin à valoriser l'image du quartier de Saige.

Le programme de travaux et les opportunités de subventionnement de ce projet ont été affinés depuis le conseil municipal du 26 septembre.

Le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) et Bordeaux Métropole (BM) peuvent apporter leur soutien à cette opération.

Le coût du projet est de 1 877 993 € HT soit 2 253 592 € TTC.

Le plan de financement actualisé prévisionnel se présente comme suit :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Travaux (HT)	1 677 993	FEDER (37% du HT) <sup>°*</sup>	704 250
Honoraires et études (HT)	200 000	CNDS (18% du HT)*	340 000
		BxM (20% du HT)*	375 600
Total HT	1 877 993		
		Ville (25% du total HT + TVA)	833 742
TVA (20%)	375 599		
<b>Total en € TTC</b>	<b>2 253 592</b>	<b>Total en € TTC</b>	<b>2 253 592</b>

<sup>°</sup> Ces 37% de la dépense HT totale correspondent à 50% de la dépense HT éligible pour le FEDER

\* la Ville s'engage à faire les travaux quel que soit le niveau de subvention obtenu

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel actualisé du projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide du FEDER, du CNDS, de Bordeaux Métropole et de tout autre organisme pouvant intervenir dans le financement de cette

opération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°DEL2017\_115 : COSEC de Saige - Restructuration partielle et extension - Attribution du marché**

Une consultation a été lancée le 17 janvier 2017 dans le cadre d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles 27 et 77 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et aux dispositions de l'article 36-II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés réservés à des structures d'insertion par l'activité économique.

Les travaux comportent une tranche ferme et une tranche optionnelle et sont répartis en 13 lots.

L'exécution du marché est soumise à des conditions particulières d'exécution environnementale et sociale :

- les éléments à caractère environnemental prennent en compte des objectifs de développement durable.

- le lot 9 (peinture) est réservé à des structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L5132-4 du code du travail et à des structures équivalentes, lorsqu'elles emploient une proportion minimale fixée à 50% de travailleurs défavorisés.

- le nombre d'heures de travail au titre de la clause sociale d'exécution est réparti comme suit :

Lot 1 (démolition - gros œuvre) : 259 heures pour la tranche ferme

Lot 2 (charpente bois) : 50 heures pour la tranche ferme

Lot 3 (couverture, étanchéité, bardage) : 259 heures pour la tranche ferme et 53 heures pour la tranche optionnelle

Lot 4 (menuiseries extérieures, serrurerie) : 75 heures pour la tranche ferme et 25 heures pour la tranche optionnelle

Lot 5 (menuiseries intérieures bois) : 82 heures pour la tranche ferme

Lot 7 (carrelage sols scellés, sols collés) : 47 heures pour la tranche ferme

Lot 8 (sols sportifs) : 42 heures pour la tranche ferme et 13 heures pour la tranche optionnelle

Lot 11 (plomberie, sanitaires, chauffage ventilation) : 177 heures pour la tranche ferme et 13 heures pour la tranche optionnelle

Lot 12 (électricité courants faibles) : 72 heures pour la tranche ferme

Lot 13 (VRD, clôtures, portails) : 47 heures pour la tranche ferme.

Des variantes exigées sont prévues pour les lots 1, 11 et 12.

Le Groupe de Travail Marchés, en sa séance du 9 mars 2017 a procédé au choix du titulaire.

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés avec les attributaires suivants :

Lot 1 (démolition gros œuvre) : MAB SUD OUEST, 5 avenue Antoine Becquerel 33600 Pessac, pour un montant de 245 000 € HT correspondant à la tranche ferme et à la variante exigée : dallage neuf pour un montant de 18 359, 90 € HT

Lot 2 (charpente bois) : MCE PERCHALEC, 11 rue JF de la Pérouse 33290 Blanquefort, pour un montant de 113 188,73€ HT correspondant à la tranche ferme, à 32 973,23 € HT pour la tranche optionnelle

Lot 3 (couverture, étanchéité, bardage) : SMAC SAS, 39 cours Louis Fargue CS 90177 33042 Bordeaux Cédex, pour un montant de 376 473,56 € HT correspondant à la tranche ferme, à 96 064,22 € HT pour la tranche optionnelle

Lot 4 (menuiseries extérieures, serrurerie) : FERMOTOR, 7 avenue de la Madeleine 33170 GRADIGNAN, pour un montant de 93 755,42 € HT correspondant à la tranche ferme, 18 520,32 € HT pour la tranche optionnelle

Lot 5 (menuiseries intérieures bois) : ARTBOIS, 8 rue Paul Gros 33270 Floirac pour un montant de 87 091,44 € HT correspondant à la tranche ferme, 8 601, 50 € HT pour la tranche optionnelle

Lot 6 (plâtrerie) : JPBN Plâtrerie 24 allée Isaac Newton Lot 7 33127 Saint Jean d'Illac , pour un montant de 8 110, 71 € HT correspondant à la tranche ferme,

Lot 7 (carrelage sols scellés, sols collés) : OMNIUM 24, 14 rue des Genêts 33450 Saint Loubès, pour un montant de 47 500 € HT correspondant à la tranche ferme,

Lot 9 (peinture, lot réservé) :BATI ACTION 156 avenue Jean Jaurès 33600 Pessac, pour un montant de 29 385,00 € HT correspondant à la tranche ferme, à 6 489 € HT pour la tranche optionnelle

Lot 11 (plomberie, sanitaires, chauffage ventilation) : SERSET 139 Avenue du Maréchal Leclerc 33130 Bègles, pour un montant de 231 466,66 € HT correspondant à la tranche ferme, à 11 114,73 € HT pour la tranche optionnelle,

Lot 12 (électricité courants faibles) : SPIE SUD OUEST, ZA de Thouars, rue Alfred de Musset 33400 Talence, pour un montant de 78 976,61 € HT correspondant à la tranche ferme, à 641,72 € HT pour la tranche optionnelle

Lot 13 (VRD, clôtures, portails) : CMR 31 Route de Branne 33750 Baron, pour un montant de 91 180,24 € HT correspondant à la tranche ferme.

- de déclarer sans suite les lots 8 (sols sportifs) pour un montant estimatif de 68 300,00 € HT et 10 (équipements sportifs) pour un montant de 14 800,00 € HT, pour motif économique et d'arbitrage budgétaire PPI.

**Monsieur MARTIN** ajoute : « *Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, nous allons avoir des dépassements importants sur cette opération de l'ordre de 350 000 €. Pour ces raisons, les marchés concernant la tranche optionnelle ne seront notifiés qu'en fonction d'un arbitrage budgétaire PPI en milieu d'année, de même que les lots 8 et 10 ne seront relancés qu'à ce moment-là.* »

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **aff n°DEL2017\_116 : Aménagement des espaces publics aux abords du château de Bellegrave - Attribution du marché**

Une consultation a été lancée le 13 janvier 2017 dans le cadre d'un appel d'offres soumis aux dispositions de l'article 25-I-1° et 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Ce marché concerne l'aménagement des abords publics du château de Bellegrave actuellement peu ou pas aménagés.

Ils se composent notamment d'un parking ouvert revêtu d'enrobés et d'espaces déqualifiés. Par ailleurs, la ville de Pessac a lancé la construction d'une salle omnisport au nord de l'avenue du Colonel Robert Jacqui située entre le skate-park actuel et le Château Bellegrave.

L'exécution du marché est soumise à des conditions particulières d'exécution environnementale et sociale :

- les éléments à caractère environnemental prennent en compte des objectifs de développement durable.
- le nombre d'heures de travail au titre de la clause sociale d'exécution est réparti comme suit :

Lot 1 (terrassement, Voirie et Réseaux Divers) : 350 heures

Lot 2 (éclairage public) : 105 heures

Lot 3 (espaces verts) : 35 heures

La Commission d'appel d'offres, en sa séance du 9 mars 2017 a procédé au choix du titulaire.

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés avec les

attributaires suivants :

Lot 1 (terrassement, Voirie et Réseaux Divers) : EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, 10 rue Toussaint Catros CS 1006 33187 Le Haillan pour un montant de 527 299,79 € HT

Lot 2 (éclairage public) : ETPM, 13 rue Jean Perrin 33600 Pessac, pour un montant de 74 916 € HT

Lot 3 (espaces verts) : DAVID PAYSAGE, 46 Boulevard de Pyla 33260 La Teste de Buch pour un montant de 59 395,50 € HT.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°DEL2017\_117 : Achat de fournitures d'entretien des terrains de sport (lot 4) - Déclaration sans suite**

Une consultation a été lancée, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le 5 octobre 2016 pour l'achat de fournitures d'entretien des terrains de sport.

Le lot 4 (engrais minéral) ayant été déclaré infructueux par le représentant de l'acheteur du pouvoir adjudicateur le 1<sup>er</sup> décembre 2016, une consultation en procédure concurrentielle avec négociation soumise aux dispositions des articles 25-I-2° et 71 à 73 du décret n°2016-360 a été lancée le 19 décembre 2016.

Pour information, il s'agissait d'un accord cadre à bons de commande avec un montant maximum annuel de 50 000 € HT passé en application de l'article 78 du décret n°2016-360.

Le Conseil Municipal décide de déclarer le lot 4 (Engrais minéral) sans suite pour motif de rectification du besoin dans le souci d'élargir la concurrence.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°DEL2017\_118 : Soutien financier de Bordeaux Métropole aux équipements scolaires municipaux hors opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain – Demandes de fonds de concours**

**Monsieur MARTIN** déclare : « Il s'agit donc d'un dispositif de soutien aux équipements scolaires qui a été voté en conseil de Bordeaux Métropole le 17 mars, afin d'aider les communes sur leurs besoins nouveaux générés par la croissance de leur population.

En effet, les politiques publiques d'aménagement et d'habitat, tant en termes de développement de l'offre en logements nouveaux qu'en terme d'accueil et de maintien des familles sur le territoire métropolitain, contribuent à accueillir davantage de familles, lesquelles expriment des besoins en équipements scolaires qui relèvent de la compétence des communes.

Une Autorisation de Programme de 8 millions d'€ a donc été créée dans le PPI de la Métropole, dont 4 millions d'€ sont mobilisables dès l'année 2017.

Elle aura pour objet de soutenir l'investissement des communes dans la réalisation d'équipements scolaires, qu'il s'agisse de l'agrandissement d'un groupe scolaire existant ou de la création d'un groupe scolaire nouveau.

Le règlement d'intervention détermine un taux et un montant maximum de subvention pour la participation métropolitaine, à savoir un taux maximum de 25 % des dépenses avec un plafond de subvention à 750 000 € HT pour l'extension d'un groupe scolaire existant, ou 1 250 000 € HT pour la création d'un nouvel équipement.

Il vous a donc demandé, chers collègues, de voter la présentation par la ville de 3 dossiers de demande de fonds de concours pour un montant total d'environ 900 000 € : pour l'extension de l'école maternelle LE COLOMBIER (1 classe prévue pour la rentrée 2018, en plus de l'agrandissement du restaurant et du dortoir), pour l'aménagement d'une classe supplémentaire à l'école maternelle LE MONTEIL (prévue pour septembre 2017) et bien sûr pour l'extension du groupe scolaire Jean CORDIER avec la création de 6 classes (plus la construction d'un bloc restauration et plus la restructuration de l'existant).

Le Conseil Municipal décide de présenter à Bordeaux Métropole trois dossiers de demande

de fonds de concours conformément au règlement d'intervention concernant les écoles Jean Cordier, Le Colombier et Le Monteil pour les années 2017/2018.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°DEL2017\_119 : Convention d'accès à "Mon Compte Partenaire" avec la CAF de la Gironde**

Dans le cadre de son Projet Éducatif de Territoire (PEDT), la Ville de Pessac développe une offre de services péri et extra scolaires de qualité qui s'accompagne d'une politique tarifaire modulée, basée sur les capacités contributives des familles. Pour la fixation de ces tarifs, la Ville de Pessac prend en compte les différences de revenus des familles en établissant des grilles tarifaires en fonction du quotient familial (QF) de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Dans un objectif d'efficacité (traitement automatisé) et de simplification administrative (suppression de pièces justificatives), il a été mis en place un échange automatisé entre les fichiers de la CAF de la Gironde et de la Ville de Pessac, ayant pour finalité la communication par la CAF des données relatives au QF CNAF des allocataires connus de la Ville.

En cours d'année scolaire, pour définir les modalités de tarification applicables pour les nouveaux arrivants ou en cas de changement de situation ayant entraîné une modification de QF, les agents du service @ccueil (pôles @ccueil Unique et Régie), dans le cadre de la convention CAFPRO du 28 juin 2011, sont habilités par la CAF à consulter sur la plateforme CAFPRO, les données personnelles des allocataires correspondant au profil d'habilitation T2 (adresse et composition du foyer, QF et revenus annuels).

L'outil CAFPRO est remplacé par un nouveau portail CDAP (Consultation des Dossiers Allocataires par les Partenaires). A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, CDAP reprendra in extenso les fonctionnalités de CAFPRO en les améliorant.

L'accès à CDAP et le renouvellement des habilitations T2 des agents du service @ccueil, nécessitent la signature d'une nouvelle convention d'accès à « Mon Compte Partenaire », d'un bulletin d'adhésion et d'un contrat de service de gestion déléguée.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire », du bulletin d'adhésion et du contrat de service de gestion déléguée
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à les signer

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°DEL2017\_120 : Convention avec l'association MUT'COM'**

Dans le cadre de sa politique sociale visant à améliorer les conditions d'accès à une couverture de frais de santé, la Commune de Pessac soutient le dispositif de la mutuelle communale mis en place par l'association MUT'COM' à destination de tous les habitants. Les publics plus particulièrement ciblés sont les jeunes sans emploi, les seniors, les professions libérales, les commerçants, les chômeurs, les intérimaires, certains salariés en CDD, certains salariés à multi employeurs et certains salariés en CDI temps partiel ou, plus généralement, toute personne souhaitant améliorer sa couverture maladie complémentaire. L'objectif de l'association MUT'COM' est de palier les inégalités sociales de santé des personnes qui, par manque de moyens, font l'économie d'une mutuelle.

Celle-ci leur permet d'avoir accès à une couverture de santé optimale en bénéficiant d'un coût réduit, contribuant ainsi à un maintien ou à un retour aux soins de santé.

Le soutien de la Commune de Pessac se présente sous la forme d'une information aux habitants sur l'existence du dispositif mis en œuvre par MUT'COM' tendant à favoriser l'accès à la couverture des frais de santé à travers les moyens dont elle dispose et selon les modalités et le périmètre qu'elle définira.

Cette information pourra prendre la forme d'un encart dans le bulletin municipal ou de panneaux de présentation dans des locaux municipaux.

**Madame GAU** salue la présence de Monsieur Axel DARMANSET qui est le référent de ce

projet, qui l'a travaillé avec la responsable de l'action sociale, Sylvie MANCEL, et qui sera le gestionnaire de la future agence de la mutuelle communale.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association MUT'COM' et tout document se rapportant à celle-ci.

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur DESPUJOLS** qui déclare : « *La proposition aux Pessacais d'une complémentaire santé que l'on appelle communément à tort mutuelle, mais j'y reviendrai, est une bonne proposition avec laquelle nous ne pouvons qu'être d'accord et que nous avons aussi dans notre programme des dernières municipales.*

*Il en va en effet de la santé de nos concitoyens dont beaucoup aujourd'hui renoncent à se soigner faute d'argent pour pouvoir payer une complémentaire santé.*

*Par contre, nous sommes en désaccord avec les modalités de mise en œuvre que vous avez choisi et d'abord avec le choix d'une association sur laquelle nous aurions aimé avoir plus d'informations que nous n'avons pas eu en commission.*

*Pourquoi Monsieur le Maire avez vous choisi cette association plutôt qu'une autre ? Avez-vous fait un appel à partenariat ? Nous aurions aimé dans un souci de transparence en savoir davantage sur la procédure que vous avez utilisée et que vous nous disiez comment vous justifiez ce choix.*

*Comme vous le savez, il n'existe pas de formule unique pour la mise en place d'une complémentaire santé. Vous auriez pu créer aussi une association de portage composée de citoyens pessacais, comme cela s'est fait dans d'autres communes de Gironde et comme nous l'aurions fait nous, plutôt que de vous adresser à une association qui remplira la même fonction qu'un courtier classique en assurances.*

*Ensuite nous ignorons tout du type de complémentaire santé qui sera proposée par l'association. Est ce que ce sera une mutuelle relevant du code de la mutualité ou une société d'assurance relevant du code des assurances ce qui semble être le cas puisqu'il est écrit dans la convention que l'association présentera des solutions auprès d'assureurs.*

*Enfin dernier point et non des moindres, nous n'avons aucune information sur les tarifs dont on ne sait pas s'ils prendront en compte la solidarité intergénérationnelle ou si à l'inverse ils n'augmenteront pas selon l'âge des adhérents notamment. Nous ne savons rien non plus de la nature des prestations et du niveau de remboursement bref de tout ce qui aurait du faire l'objet d'une négociation avec l'association sur la base d'un cahier des charges établi par la commune.*

*A ce stade, vous admettez Monsieur le Maire, que l'absence d'informations dans la convention sur ces différents points ne nous permet pas de nous prononcer en parfaite connaissance de cause sur le fond de ce dossier.*

*C'est pourquoi nous vous demandons de retirer cette délibération et de nous présenter une nouvelle convention précisant notamment les tarifs et le type de complémentaire santé qui seraient proposés. »*

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Madame GAU** qui répond : « *Par rapport au choix de travailler avec l'association MUT'COM', il est bien évident que c'est du domaine des agents en charge de l'action sociale de travailler sur ce projet. C'est ce qui a été fait par la responsable en charge de l'action sociale qui a effectué un travail d'étude comparative entre cette mutuelle et d'autres et il est apparu que l'association MUT'COM' était la plus intéressante au niveau des tarifs. Bien sûr, des tarifs existent, ils sont listés. Ils sont très très intéressants par rapport à l'entrée d'une formule. Il y en a plusieurs selon les besoins des personnes. Il s'avère que la première entrée de cette formule répond vraiment à tous les besoins requis en matière de santé. D'autre part, nous avons aussi choisi MUT'COM' car cette mutuelle offre également d'autres avantages, non des moindres, dès la première formule. Cela nous apparaissait très important pour permettre aux personnes éloignées de la santé pour différentes raisons, parce qu'elles sont en situation de précarité, parce qu'elles ont des problèmes de logement, parce qu'elles des problèmes alimentaires, etc..., de faire appel à une mutuelle qui peut rester trop chère. Par rapport à la CMU, à laquelle peuvent prétendre un certain nombre d'administrés, certains ne font pas appel à la CMU*

*parce qu'ils n'y pensent pas, parce qu'ils ne savent pas. C'est le rôle des travailleurs sociaux de les accompagner en ce sens. De plus, pour percevoir la CMU, il faut avoir des revenus de 720 €, alors que nous savons que le seuil de pauvreté est à peu près à 1 000 €. Une personne âgée qui perçoit 1 200 € de pension de retraite ne fait pas forcément appel à une mutuelle. L'association MUT'COM' avec cette mutuelle, Ma Commune Ma Santé, nous offre en plus des remboursements de soins classiques hospitalisation, frais d'optique, d'orthodontie, frais dentaires, etc... un tarif par âge permettant une économie sur le coût de la mutuelle pouvant aller jusqu'à 70 % en fonction de l'âge de l'assuré. Un contrat est réservé aux Pessacais. Il n'y a aucun délais de carence, aucun frais de dossier, aucun questionnaire médical. Il y a la possibilité d'augmenter ses garanties en court d'année, un bilan nutritionnel pour les enfants de moins de 12 ans remboursé, une gratuité à partir du 3<sup>ème</sup> enfant, pas d'avance d'argent grâce au tiers payant dans la France entière, un vaccin anti-grippe entièrement remboursé, une assistance incluse 24h/24h et 7j/7j en cas d'hospitalisation, un service à la personne inclus, la possibilité de gérer le contrat sur internet, une participation à la licence sportive et une aide financière aux clubs sportifs. Je ne vous fais pas l'article mais comme Monsieur DESPUJOLS a souhaité un peu plus d'informations, je me permets de les donner. Notre premier et seul intérêt est de satisfaire et de répondre à un besoin. »*

**Monsieur DESPUJOLS** remarque : « Madame l'adjointe nous a donné un certain nombre d'informations que nous aurions aimé avoir avant. Nous n'avons rien eu de ces éléments. En commission, j'ai posé des questions, je n'ai pas eu de réponse. Comprenez que nous sommes pour le principe d'une complémentaire santé, bien évidemment. Sur la méthode et parce que cette réponse ne nous satisfait pas, nous nous abstiendrons sur cette délibération. »

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Abstention de Mmes DUMONT, TOURNEPICHE, CURVALE, EL KHADIR DEBAULIEU et DESPAGNE et de MM. DESPUJOLS, DUBOS, HAURIE, SARRAT et ZAITER.**

#### **aff n°DEL2017\_121 : Convention de partenariat entre la Ville de Pessac et Bordeaux Unitec**

Bordeaux Unitec accompagne des entreprises innovantes dans le cadre de leur création et de leur développement. C'est la structure qui détecte, valide et suit les entreprises locataires de la Pépinière d'entreprises de la Ville de Pessac.

Depuis sa création, la Pépinière d'entreprises profite du vivier des porteurs de projets et créateurs d'entreprises qui s'adressent à Bordeaux Unitec, acteur reconnu pour la qualité de son accompagnement.

Il est apparu opportun de confier la gestion de la Pépinière d'entreprises et la location des espaces mis à disposition des entreprises à l'association Bordeaux Unitec dans le but de proposer une offre globale « hébergement et accompagnement en pépinière », aux entreprises de la commune. Pour cela, il a été convenu avec l'association de mettre en place, par décision, une convention de mise à disposition de l'ensemble du bâtiment de la Pépinière d'entreprises.

Par ailleurs, compte-tenu de l'intérêt des actions qui sont menées par Bordeaux Unitec, la Ville de Pessac souhaite poursuivre son partenariat dans le cadre d'une convention qui formalise ses relations avec Bordeaux Unitec.

Cette convention de partenariat porte sur les points suivants : l'accompagnement et la sélection des entreprises, l'animation de la Pépinière d'entreprises, la prospection et l'appui à l'implantation ainsi que le bilan de fin d'année.

La durée de la convention sera de trois ans.

Une convention liée est conclue par ailleurs sur la même durée pour définir les conditions de mise à disposition du bâtiment et notamment les conditions financières et d'entretien des locaux (copie jointe pour information).

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention entre la Ville et l'association Bordeaux Unitec, jointe en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°DEL2017\_122 : Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Pessac et l'Association Territoires et Innovation Sociale (ATIS)**

L'association ATIS a été créée en 2010, afin de favoriser l'émergence et le développement d'entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS), sur le territoire de la métropole de Bordeaux, et plus largement sur le département de la Gironde.

Elle a, à ce titre, mis en place un dispositif dit "Fabrique à Initiatives", qui consiste à détecter des idées émanant de différents acteurs du territoire, susceptibles de donner naissance à une activité économiquement viable, répondant à un besoin non satisfait par les acteurs économiques existants, et s'inscrivant dans les valeurs de l'économie sociale et solidaire.

Depuis 2010, 18 entreprises ont été créées générant 100 emplois. Sur Pessac, cet accompagnement a permis l'ouverture d'EpiSol (épicerie solidaire) et de Crèche'ndo (crèche associative) avec 6 emplois nouveaux.

La Ville a participé financièrement au fonctionnement d'ATIS depuis sa création dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs qui est désormais caduque. Il convient d'en revoir les termes et conditions afin de favoriser l'émergence et l'implantation de projets de l'économie sociale et solidaire créateurs d'emplois sur le territoire de la commune.

Cette nouvelle convention entre la ville de Pessac et l'association ATIS fixe les orientations suivantes pour les années 2017 à 2019 :

- mener des actions de détection d'idées en lien avec les services de la municipalité (présentation de la fabrique à initiatives, atelier d'émergence d'idées).
- diversifier les porteurs d'idées, notamment en ciblant les acteurs économiques (entreprises, agence de développement, club d'entreprises...) mais également les acteurs du campus universitaire, de l'OIM InnoCampus ou dans le cadre du renouvellement urbain du quartier de Saige.
- augmenter les synergies avec les dispositifs de l'accompagnement implantés ou partenaires de la ville de Pessac, en phase d'accompagnement des porteurs de projet.
- permettre la participation de la ville de Pessac au comité de validation des idées dans le processus «Fabrique à Initiatives».
- tendre vers la création de 10 emplois nouveaux sur le territoire de Pessac sur la durée de la convention. Ne seront comptabilisés que les emplois en contrat à durée indéterminée (CDI) et les contrats à durée déterminée (CDD) d'une durée minimale de 6 mois.

Une subvention annuelle sera allouée par la Ville de Pessac d'un montant de 5 000 €.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Pessac et ATIS (Association Territoires et Innovation Sociale) pour la période 2017/2019
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et les avenants se rapportant à ce projet,
- d'autoriser le versement à ATIS d'une subvention de 5 000 € au titre des exercices 2017, 2018 et 2019.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°DEL2017\_123 : Allée des Albatros - Acquisition de la parcelle EH n°339 en vue de son incorporation dans le domaine public communal**

La Commune de Pessac a été sollicitée par l'ASL le Clos de la Pinède afin de procéder à l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section EH n°339.

Il s'agit d'un cheminement piéton reliant l'allée des Albatros au chemin le long du Peugeot d'une superficie d'environ 304 m<sup>2</sup>.

Cette opération vient en complément du classement de l'allée des Albatros dans le domaine public routier de Bordeaux Métropole.

L'avis des services fiscaux a été rendu le 27 janvier 2017 et valide l'acquisition de cette parcelle à titre gratuit.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section EH n°339 auprès de l'ASL le Clos de la Pinède ou toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée aux conditions mentionnées dans la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **aff n°DEL2017\_124 : Rue de la Poudrière - Acquisition de la parcelle CI n°320 en vue de son incorporation dans le domaine public communal**

La Commune de Pessac a été sollicitée par l'ASL CONCORDIA afin de procéder à l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section CI n°320.

Il s'agit d'un terrain arboré d'une superficie d'environ 3 965 m<sup>2</sup> situé 200 rue de la Poudrière et utilisé par un grand nombre de riverains lors de leurs promenades ou pour rejoindre la piste cyclable leur permettant d'accéder en toute sécurité aux écoles et aux commerces du quartier.

L'avis des services fiscaux a été rendu le 22 février 2017 et valide l'acquisition de cette parcelle à titre gratuit.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section CI n°320 auprès de l'ASL CONCORDIA ou toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée aux conditions mentionnées dans la délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **aff n°DEL2017\_125 : SARL ENCRE BLANCHE - Renouvellement du bail commercial**

Un bail commercial d'une durée de neuf ans a été signé le 13 juillet 2006 avec la SARL ENCRE BLANCHE pour son activité de librairie, papeterie et loisirs créatifs concernant les locaux appartenant à la Commune, situés sur la parcelle BR n°381, au rez de chaussée, 15 place de la V<sup>ème</sup> République et 1 rue des Poilus d'une superficie après avenant d'environ 173,47 m<sup>2</sup>.

Ce bail, arrivé à échéance le 12 juillet 2015, a fait l'objet d'une tacite prolongation puis d'un congé sans offre de renouvellement prenant effet au 30 juin 2016.

Compte tenu des évolutions relatives à la destination de ces locaux, une offre de renouvellement du bail commercial pour une durée de 9 ans a été adressée à la SARL ENCRE BLANCHE le 20 décembre 2016 conformément à l'article L.145-58 du Code de commerce.

Cette occupation est consentie à compter du 21 décembre 2016, date de réception de l'offre par la SARL ENCRE BLANCHE, moyennant un loyer annuel qui sera égal à 5 % du chiffre d'affaires réalisé l'année précédente avec un minimum de 13 056 €. Le loyer sera indexé annuellement en fonction de l'indice national des loyers commerciaux publié par l'INSEE.

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser la signature du renouvellement du bail commercial avec la SARL ENCRE BLANCHE aux conditions mentionnées dans la délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **aff n°DEL2017\_126 : Convention de partenariat entre la Ville de Pessac et l'association Etu'Récup**

Créée en 2014, Etu'Récup est une association qui œuvre en faveur de la réduction des déchets, au travers de sa ressourcerie, en proposant une seconde vie aux objets.

Située sur le campus de Pessac, cette ressourcerie est destinée aux étudiants désireux d'acquérir des biens à prix modestes, mais propose également de plus en plus d'activités à l'ensemble des pessacais. En 2017, plus de 20 % des adhérents de l'association sont des pessacais.

Le projet de ressourcerie est né d'un constat partagé par les différents acteurs universitaires : la présence de décharges sauvages sur le campus à chaque fin d'année universitaire et un besoin pour les nouveaux étudiants s'implantant sur l'espace métropolitain de se doter de mobilier pour un faible coût.

En trois ans, Etu'Récup est devenu un acteur reconnu du campus universitaire de Pessac, dont l'action peut être développée par un accès aux encombrants de la commune et à certains objets trouvés et non réclamés, afin de leur proposer une seconde vie.

La convention entre la Ville de Pessac et l'association Etu'Récup permet de renforcer ce partenariat initié en 2015 par l'accès à de nouveaux biens à valoriser, mais également de reconnaître cette association en qualité d'acteur majeur de la vie du campus.

Le soutien à cette association se situe au croisement de plusieurs politiques publiques : développement durable, vie étudiante mais également transports. En effet, parmi les objets trouvés non réclamés, ce sont les vélos qui bénéficieront le plus facilement d'une seconde vie au bénéfice des étudiants.

Parallèlement, des actions de sensibilisation sont développées au sein du campus ou dans le cadre d'événements de la commune. C'est dans ce cadre que l'association intervient notamment lors des Vibrations Urbaines ou du Printemps du Bourgailh.

Par ces actions, l'association promeut et œuvre au développement du lien social sur le campus en collaboration étroite avec les associations étudiantes, le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) et les deux universités.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre l'association et la Ville, ainsi que tout document permettant de mettre en œuvre ce partenariat.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **aff n°DEL2017\_127 : Poursuite des activités du Club Nature par l'association Ecosite du Bourgailh**

Dans le cadre de ses activités de soutien aux accueils de loisirs des jeunes et d'éducation à l'environnement et au développement durable, le Conseil Départemental de la Gironde contribue à la création d'un « Club Nature » sur les communes du département.

Le développement d'un Club Nature, dans le cadre de ce dispositif, nécessite un soutien des territoires sur lesquels se développent les activités.

A Pessac, l'association Ecosite du Bourgailh a initié cette démarche depuis l'année scolaire 2013/2014.

Fort du succès rencontré, l'association souhaite continuer cette activité qui allie découverte de la faune et de la flore, dans un cadre de pleine nature.

Au regard de ces années de fonctionnement, l'association souhaite poursuivre l'initiative Club Nature pour l'année scolaire 2017-2018.

La forêt, la rivière, l'étang et le potager constitueront les différents milieux utilisés lors de ces séances en abordant des thématiques telles que la biodiversité, le jardin et ses pratiques, l'équilibre des éco-systèmes ...

L'ensemble de ces activités se déroule dans le bois du Bourgailh. Ce Club Nature propose en alternance une activité pour les enfants de 3 à 6 ans et de 7 à 11 ans.

De septembre 2017 à juin 2018, 33 séances de 3 heures seront ainsi organisées pour les

deux groupes d'enfants.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention avec l'association Ecosite du Bourgailh relative à la poursuite de son activité « Club Nature ».
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que les différents documents nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**MM. LANDREAU et DUBOS ne prennent pas part au vote.**

### **aff n°DEL2017\_128 : Demandes de subventions et d'aides pour la saison culturelle 2017/2018**

La Direction de la Culture met en œuvre le projet culturel de la municipalité en bénéficiant de l'expertise technique et artistique de ses différents services. En ce sens, la Direction de la Culture assure d'une part l'organisation, la co-production et la diffusion de spectacles vivants professionnels dans le cadre d'une programmation variée ouverte au plus grand nombre et d'autre part, des actions de médiation dans les domaines du spectacle vivant, de l'éducation à l'image (cinéma et audiovisuel), de la lecture publique, du patrimoine et du tourisme.

Les choix artistiques ainsi que les actions engagées génèrent chaque année des partenariats institutionnels destinés à soutenir et à valoriser le projet culturel de la Ville qui vise à s'inscrire de façon cohérente et complémentaire dans le paysage culturel de Bordeaux Métropole.

En ce sens, il convient d'ores et déjà de parfaire le financement des opérations engagées et à venir dans le cadre de la saison 2017/2018 avec le concours de différents partenaires culturels.

Dans cette perspective, il convient de solliciter, pour les exercices budgétaires concernés, des subventions et autres aides de financement auprès des institutions et organisme suivants :

- Office National de Diffusion Artistique (ONDA)
- Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle Aquitaine (DRAC)
- Région Nouvelle Aquitaine,
- Département de la Gironde,
- Office Artistique de la Région Aquitaine (OARA),
- Institut Départemental de Développement artistique et Culturel (IDDAC),
- SACEM,
- et de tout autre institution et organisme susceptibles d'apporter son soutien au projet culturel de la Commune.

Ces demandes porteront sur toutes les actions conduites dans les domaines du spectacle vivant, de l'éducation à l'image (cinéma et audiovisuel), de la lecture publique, du patrimoine et du tourisme.

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions et aides aux taux les plus élevés possible auprès des différents partenaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces demandes.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **aff n°DEL2017\_129 : Convention pluriannuelle de partenariat avec la société « Les Librairies d'Aliénor » au travers de son établissement la Librairie 45ème Parallèle - Action la parole aux auteurs - Années 2017/2020**

En 2016, dans le cadre de son action « La parole aux auteurs » inscrite au cœur du projet culturel de la Ville et fortes de leur intérêt commun et de leurs compétences

complémentaires, la Commune de Pessac et la Librairie 45<sup>ème</sup> Parallèle, alors représentante de la société BD Avenue, se sont associées pour mettre en œuvre trois actions :

- la venue d'auteurs à la médiathèque lors de rencontres littéraires,
- l'organisation d'un salon des littératures de voyage : la Grande Evasion,
- la mise en place de prix des lecteurs de la Ville de Pessac.

Cette collaboration avait donné lieu à la signature d'une convention annuelle de partenariat signée en vertu de la délibération n°2016-056 du Conseil Municipal réuni le 15 février 2016.

En 2017, compte tenu du succès rencontré par ce partenariat, la Ville de Pessac a décidé de faire de ce projet un axe fort de sa politique culturelle.

Aujourd'hui, au regard des objectifs confirmés par la Librairie 45<sup>ème</sup> Parallèle portant sur la promotion des auteurs et leur rencontre avec les publics et au vu de son nouveau rattachement à la société « Les librairies d'Aliénor », il convient de définir les modalités de partenariat entre la Ville de Pessac et la société « Les librairies d'Aliénor » afin de permettre la poursuite des actions sur les années 2017/2020.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec « Les librairies d'Aliénor » portant sur les années 2017/2020,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant pour l'ensemble des années concernées.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Abstention de Mme CURVALE.**

#### **aff n°DEL2017\_130 : Convention cadre de coopération publique / scène partenaire portant sur les années 2017/2020 avec l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (IDDAC)**

La Ville de Pessac met en œuvre une programmation spectacle vivant et des actions de médiation pour faire vivre la culture au plus près des habitants.

Parallèlement, l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (IDDAC), agence culturelle de la Gironde, s'inscrit dans la construction de politiques territoriales nécessitant un dialogue conjuguant les missions poursuivies par l'IDDAC avec celles conduites par les programmeurs culturels de proximité. Cette coopération de terrain permet de mobiliser les énergies des organismes et des créateurs présents sur le territoire. Afin de concrétiser cette démarche, l'IDDAC propose une convention cadre de coopération publique / Scène partenaire visant à définir les engagements respectifs des acteurs en présence.

Forts de leurs actions et expériences partagées depuis plusieurs années, la Ville de Pessac et l'IDDAC ont décidé de s'associer pour mener à bien des projets artistiques et culturels en proposant de mutualiser leurs compétences et leurs moyens techniques et financiers.

En ce sens, afin de consolider les bases d'une dynamique complémentaire et solidaire, il convient de signer la convention cadre de Coopération publique / Scène partenaire portant sur les années 2017/2020.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention cadre de Coopération publique / Scène partenaire portant sur les années 2017/2020,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant (avenant portant sur les tableaux de répartition budgétaires, conditions générales d'accompagnement technique de l'IDDAC, ...)

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **aff n°DEL2017\_131 : Transfert des licences d'entrepreneur de spectacles vivants**

L'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles modifiée fait obligation à toute personne exerçant une activité d'exploitant de lieu, de production et de diffusion de spectacles d'être détenteur d'une licence d'entrepreneur de spectacles vivants.

Personnelle et incessible, la licence est attribuée par les Directions Régionales des Affaires Culturelles sur délégation de la Préfecture pour trois ans renouvelables à la personne désignée par la collectivité publique.

En ce sens, au regard de la délibération n°2015-330 du Conseil Municipal réuni le 9 novembre 2015 désignant Monsieur Thierry CRÉTEUR, Directeur de la Culture, comme détenteur de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants pour les catégories 1 (exploitant de lieu), 2 (producteur de spectacles) et 3 (diffuseur de spectacles), la DRAC Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, vu l'avis émis par la commission consultative régionale du 8 avril 2016, a renouvelé les licences n°1-1063942, n°1-1063943, n°1-1063944, n°1-1063945, n°2-1063935 et n°3-1063946 à Monsieur CRÉTEUR.

Aujourd'hui, compte tenu du départ de Monsieur CRÉTEUR, il convient de transférer les licences sus précisées. Ce transfert couvre une période de 6 mois au terme de laquelle il appartiendra au Conseil Municipal de désigner le titulaire des licences pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal décide :

- de transférer à Monsieur Yvan BRÉGEON, Directeur Général des Services, les licences de spectacles vivants pour les catégories 1, 2 et 3 pour une durée maximale de 6 mois conformément à la réglementation en vigueur,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine concernant l'instruction de ce dossier, à signer tous les actes consécutifs à cette désignation et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **aff n°DEL2017\_132 : Transports scolaires pour les collèges pessacais et les lycées de Blanquefort / le Vigean - Tarifs 2017/2018**

Afin de permettre aux enfants pessacais de se rendre aux collèges de Noès, L'Alouette, Gérard Philipe et François Mitterrand, ainsi qu'aux lycées de Blanquefort et du Vigean, des transports scolaires ont été organisés et une participation financière demandée aux familles.

Cette participation financière annuelle est revue tous les ans. C'est pourquoi il convient de modifier la participation des familles pour l'année 2017/2018 en majorant de 2 % celle de l'année précédente.

Une facture sera établie au mois d'octobre pour un paiement en :

- une fois, à réception de la facture pour les élèves des collèges et les pensionnaires ou fréquentant le CFA
- trois fois, sur trois mois consécutifs après réception de la facture, pour les élèves lycéens demi-pensionnaires

Pour les enfants inscrits en cours d'année, une facturation sera établie au prorata des mois complets restants.

L'annulation de l'inscription sera possible jusqu'au 29 septembre 2017 inclus. Il ne sera procédé à aucun remboursement partiel en cours d'année.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la modification de la tarification comme suit :

- élève scolarisé aux collèges :	53,87 €
- élève lycéen demi-pensionnaire :	168,60 €
- élève lycéen pensionnaire ou fréquentant le CFA :	59,71 €
- pénalité pour refaire le titre de transport (tarif inchangé) :	5,00 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Abstention de Mmes DUMONT, TOURNEPICHE, CURVALE, EL KHADIR**

**DEBAULIEU et DESPAGNE et de MM. DESPUJOLS, DUBOS, HAURIE, SARRAT et ZAITER.**

**aff n°DEL2017\_133 : Transports scolaires – Actualisation du règlement intérieur**  
Bordeaux-Métropole et la Ville de Pessac œuvrent conjointement à la mise en place et à la gestion quotidienne de 27 circuits de transports scolaires desservant les établissements élémentaires et secondaires sur la commune ainsi que les lycées de Blanquefort et du Vigean.

Afin d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves utilisant ce service, d'encadrer et de préserver les libertés et les droits de chacun, des règles ont été édictées réunies sous la forme d'un règlement intérieur validé lors de la séance du conseil municipal du 4 avril 2016. Ces règles veillent à garantir la qualité et la sécurité des transports scolaires.

En parallèle, un règlement instauré par la Direction de l'Éducation encadrant l'ensemble des services périscolaires incluait également quelques dispositions relatives aux transports scolaires. Il est donc apparu logique d'alléger le dit règlement de ces dispositions pour les intégrer à celui, spécifique aux transports scolaires et déjà en vigueur. Ces modifications concernent essentiellement l'admission et la procédure d'accès au service et à la Déclaration d'Utilisation de Service (DUS).

Le Conseil Municipal décide d'approuver le nouveau règlement intérieur des Transports scolaires complété par les points liés à l'admission et à la procédure d'accès au service et à la Déclaration d'Utilisation de Service (DUS).

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

***La séance est levée à 23h45***

---

**Conseil Municipal du lundi 3 avril 2017**

# **Budget Primitif 2017**

***Présentation thématique***



## **Bâtiments**

*par Eric MARTIN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire*

**MAINTENANCE ET ENTRETIEN : 1 776 000 € TTC**

- Secteur Scolaire : 1 200 000
- Secteur Sport : 37 000
- Culture : 206 000
- Autres : 333 000

**FONCTIONNEMENT : 3 330 100 € TTC**

- Dépenses eau : 190 000
- Électricité dont éclairage public : 1 525 000
- Dépenses chauffage : 510 000
- Entretien et réparation : 291 000
- Contrôles réglementaires obligatoires : 570 000
- Divers (locations, nettoyage...) : 244 100

**OPERATIONS PLURIANNUELLES : 14 965 000 € TTC**

## Domaine Public

*par Eric MARTIN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire*

- **Poursuite de la mise en oeuvre du schéma directeur d'éclairage public (SDAL) : 100 000 €**
- **Gros entretien de l'éclairage public** (renouvellement des candélabres, des réseaux vétustes et travaux d'extension) : **300 000 €**
- **Aménagement d'un parking de proximité, avenue Montesquieu : 40 000€**

# Emploi, Économie

par Sylvie TRAUTMANN, 2ème Adjointe au Maire

## **Soutenir la dynamique du développement Économique**

### **Renforcer l'offre immobilière sur Pessac pour les entreprises :**

- Promouvoir l'OIM Bordeaux Inno Campus avec notamment la commercialisation de Cœur de Bersol
- Participer à l'élaboration de reconversion du « site Thalès »
- Achever la commercialisation de la zone d'activités du Bois Saint Médard
- Développer une offre immobilière en locaux d'activités de petites tailles en centre-ville notamment par la construction de l'immeuble de bureau à l'angle des rues Dulout Gambetta

### **Renforcer les liens avec les entreprises du commerce et de l'artisanat :**

- Revitaliser les associations des commerçants et promouvoir les animations commerciales
- Participer à la réflexion sur le développement économique dans chacun des quartiers

# Conforter l'efficacité des dispositifs d'insertion professionnelle

## Faciliter l'insertion professionnelle des Pessacais localement

- Mettre en oeuvre dans le cadre du contrat de ville des actions spécifiques de soutien à la recherche d'emploi **Budget 28 000€**
- Reconduire le soutien à la Mission Locale des Graves et le PLIE des Sources **Subvention : 181 202€**
- Animer la plate forme numérique-Emploi.Pessac.fr **Contrat annuel avec Jobijoba : 12 240€**
- Favoriser la création d'emploi par la création d'activité en partenariat avec l'association ANJE **Subvention : 6 000€**

## Renforcer l'efficacité des structures de l'Économie Sociale et Solidaire

- Soutenir l'action des structures de l'Insertion par l'Activité Économique **Subvention : 33 050€**
- Faire émerger des projets dans l'ESS en partenariat avec l'association ATIS **Subvention : 5 000€**

## « Des équipements sportifs au cœur de l'action »

- Premières réalisations du **Grand Complexe Sportif de Bellegrave** :
  - ouverture des vestiaires football en **mai 2017**
  - ouverture du pôle de sports de combat et équipe technique mobile en **novembre 2017**
  - engagement des travaux de gros œuvre sur la salle sports événements
- Extension et restructuration des vestiaires du hall des sports de **Roger Vincent 2**
- Extension du hall des sports de **Roger Vincent 1** (espace technique destiné aux agents et siège administratif du SPUC Hand-ball)
- Extension et rénovation du **COSEC de Saige** (création de tribunes, vestiaires, locaux du personnel, locaux de convivialité, rangements)

## « Accompagner la vie associative sportive »

- Reconfiguration du *Printemps du sport* sur le stade André Nègre et Caneton en lien avec l'Office des Sports
- Soutien au « *tournoi des 4 nations* » du SPUC Hand-ball
- Organisation des 2ème Victoires du Sport
- Poursuite du développement de l'accueil des scolaires au sein de la piscine Caneton
- Création par les équipes jeunesse et sport de la Ville de l'événement estival **Tous en sable**, au sein du Parc Pompidou

## « La gouvernance du sport »

- Mise en œuvre et suivi des contrats de Délégations de Service Public : rénovation effective du stade nautique premier trimestre 2017.

# Culture et Tourisme

par **Isabelle DULAURENS**, Adjointe au Maire

## UNE AMBITION METROPOLITAINE



### PESSAC Tourisme & Patrimoine :

#### Visiter, redécouvrir, accueillir

- Cité Frugès Le Corbusier – Plan de gestion – labellisation itinéraire culturel européen
- Saison du patrimoine renouvelée
- Kiosque

### PESSAC : s'ouvrir à de nouveaux horizons

- La Grande Évasion, seconde édition du salon des littératures de voyage
- Médiathèque – 3ème lieu



### PESSAC :

#### Un été d'étonnement

- Les Soirées de Camponac, spectacles d'été
- Été Métropolitain

### PESSAC :

#### Théâtre de toutes les envies

- Nouvelle saison – spectacle vivant
- Sur un petit Nuage, rendez-vous des familles et référence Jeune public

### INVESTISSEMENT et SOUTIEN FINANCIER 2017

- Aménagements Médiathèque Jacques Ellul, Cour du Château Camponac
- Valorisation de l'éducation artistique et culturelle, accompagnement des projets associatifs

# **Foncier / Gestion des propriétés communales**

*par Gilles CAPOT, Adjoint au Maire*

## **Le budget de fonctionnement 2017:**

- **Subvention à l'A'URBA de 25 000 € inscrite sur le budget de la commune**
- **Études pour l'inventaire et la valorisation du patrimoine immobilier communal (30 000 €)**

## **Le budget d'investissement 2017:**

- **Acquisitions foncières : crédits inscrits pour l'acquisition du zoo de Pessac (370 000 €)**

# Solidarités et Santé

par Patricia GAU, Adjointe au Maire, Vice-Présidente du CCAS

## INTERVENTION SOCIALE

- La poursuite du projet de l'accueil de jour des personnes en errance en lien avec la maison relais,
- Le soutien de l'accès à une mutuelle santé pour tous à moindre coût,
- L'accompagnement de nos bénéficiaires grâce aux Ateliers Éducatif Budgétaire,
- La poursuite de l'accompagnement de l'association EPI'SOL,
- La gestion du FAJ et du FSL suite aux transferts de compétences du département à la métropole,
- La signature du partenariat avec la MDSI concernant les publics accueillis,
- La poursuite de l'accès à une activité physique adaptée pour les personnes en difficulté,
- L'orientation de l'analyse des besoins sociaux vers une focale des besoins liés au vieillissement et au maintien à domicile sur la commune,
- La mise en place de 6 places d'hébergement d'urgence.

## SANTÉ

- Le développement de la cellule santé en lien avec le contrat local de santé métropolitain,
- La poursuite du relais local des différentes actions nationales de prévention et de promotion de la santé en lien avec les directions vie associative et sport (parcours du cœur, le sidaction, la journée d'Alzheimer, Octobre Rose, Téléthon...),
- La création d'un guide santé.

## HANDICAP

- La poursuite de l'animation de la commission communale pour l'accessibilité et l'élaboration d'un rapport pour la présentation des actions en conseil municipal,
- L'aménagement d'un point accueil handicap au sein du CCAS,
- L'inscription des élus de l'ensemble des projets de la métropole.

## LES SÉNIORS

- Le développement des activités au sein de l'espace Marcade en lien notamment avec le RAM,
- La poursuite du développement d'animations et d'actions préventives à destination des seniors,
- La poursuite des actions dans le cadre de la charte MONALISA,
- La poursuite de l'élaboration du projet d'ouverture d'un lieu de restauration et d'activités dédiées aux personnes âgées,
- L'étude de l'extension du portage de repas à domicile.

## PETITE ENFANCE

- Le développement des activités au sein de l'espace Marcade en lien avec les seniors,
- La deuxième édition du forum petite enfance destiné à tous les parents et futurs parents de jeunes enfants,
- La poursuite du partenariat avec les crèches associatives dans le cadre des commissions d'attribution commune des modes de garde, mais aussi lors d'événements comme les drôles en folies et le forum petite enfance,
- La poursuite d'organisation de sorties ponctuelles pour chaque structure d'accueil tout au long de l'année,
- La poursuite d'un travail avec l'ensemble des élus de la métropole sur une méthodologie commune pour une labialisation écologique des crèches.

**Maintien de l'effort en faveur de la réussite éducative du fait de la réduction des co-financements de la part de l'État ces dernières années.**

# Environnement, Participation et Développement Durable par Jérémie LANDREAU, Adjoint au Maire

## Délégation Environnement - Écologie

### Objectifs d'études

#### - Participation à la construction de l'Agenda des Solutions Durables de Pessac

- Mettre à jour la **Charte paysagère** dans le cadre du PLU 3.1
- Amplifier le classement des arbres remarquables en domaine privé, au sein des **Trames Vertes et Bleues**
- Favoriser l'accueil des **activités agricoles péri-urbaines**

### Objectifs d'aménagements

- Programme d'aménagement des places / jardins / parcs : une espace végétalisé à moins de 500 m de chaque Pessacais
- Poursuite de la mise en cohérence des politiques de l'arbre sur domaine public

### **Budget d'Investissement pour le Paysage et les Espaces Verts : 1 212 500 €**

- **Forêt du Bourgailh, entre sport et nature** : création d'un cheminement entre le grand belvédère et le zoo, avec la mise en valeur de nombreuses zones humides - 700 000€
- **Signalétique** et installation mobilier urbain dans les parcs - 35 000 €
- **Parc Jozereau**: alimentation plan d'eau + parcours découverte - 10 500 €
- **Cheminement doux du Lartigon et réhabilitation du ruisseau** en bordure de l'éco-quartier - 256 500 €
- **Rénovation dans les parcs** : allées et sentier d'interprétation du Bois des sources du Peugue, mise en sécurité du grand belvédère du Bourgailh - 95 000 €
- **Opération « 1 jour, 1 arbre »** - 85 000 €
- Poursuite de l'aménagement du **Cimetière Écologique** (50 000 €). Objectif de végétaliser ce lieu de recueillement, permettre une accessibilité et de ne plus utiliser de produit phyto. **Labellisation Eco jardin du cimetière.**

### Hygiène

- Mise en place d'une nouvelle Charte Antennes-Relais sur Pessac : Information & concertation, Limitation d'exposition, mesures annuelles

# Environnement, Participation et Développement Durable par Jérémie LANDREAU, Adjoint au Maire

## Vers un 3<sup>ème</sup> plan d'actions Agenda des Solutions durables 2017-2020

**Budget de la Mission Agenda 21 pour 2017 : 80 000 €**

### Objectifs

Favoriser une transition écologique pour permettre l'avènement d'un nouveau modèle de développement qui renouvelle nos façons de consommer, produire, travailler, vivre ensemble, qui réponde aux grands enjeux environnementaux et qui se construit avec et pour tous les pessacais.

### Perspectives 2017

#### ● **Agenda des solutions durables 2017-2020**

> > Redéfinition de la stratégie locale de développement durable de Pessac  
Objectif : réaliser, avec les parties prenantes (partenaires, habitants, membres du CESEL), un plan d'actions pratique, concret et restreint, qui s'inscrit dans la dynamique des « Territoires à énergie positive pour la croissance verte»

#### ● **CESEL Pessac**

- > > Renouvellement par moitié des membres.
- > > Expérimentation sur la valorisation des déchets alimentaires scolaires (deux sites concernés)
- > > Participation des Membres du CESEL à la construction du site internet de la ville
- > > Appui par un volontaire en Service Civique

# Vers un 3<sup>ème</sup> plan d'actions Agenda des Solutions durables 2017-2020

## Perspectives 2017 – suites

- **Subventions :**
  - >> **Soutien à l'association Ecosite du Bourgailh**  
pour ses actions d'animation et d'éducation au développement durable/ 30 400€
  - >> **Soutien à l'association Terre d'ADELES**  
pour ses actions autour du jardin et des circuits courts / 10 000€
  - >> **Soutien à l'association Étu'Recup**, la ressource du campus de Pessac/Talence/Gradignan  
pour la promotion des modes de consommation responsables / 1 500€
  - >> **Soutien à l'association Bois des Roses**  
pour la gestion et l'animation du jardin citoyen / 200€
- **Participation à la redéfinition de la stratégie de développement durable de Bordeaux Métropole.**

# Relations Usagers et Numérique

par **Benoît GRANGE, Maire-Adjoint de Secteur**

- **Un cimetière à l'environnement apaisé propice au recueillement :**
  - Poursuite du projet initié en 2016,
  - Mission d'entretien quotidien : montée en compétence des agents (accompagnement du PTS), dotation matérielle.
- **Scrutins électoraux 2017 : élections présidentielles et législatives**
- **Service Vie Citoyenne :**
  - Investissements visant à améliorer les conditions de travail des agents et d'accueil des usagers (casques téléphoniques, claustres phoniques, casiers, aménagements intérieurs...),
  - Sécurité des titres d'identité (coffre fort).
- **Numérique (service commun Bordeaux Métropole) :**
  - Portail @ccueil et poursuite Plan Numérique Écoles en 2016,
  - Déploiement des nouveaux environnements de travail Office (287 postes de travail concernés en 2017),
  - Evolution du SIRH au 1/01/2018.

# Jeunesse

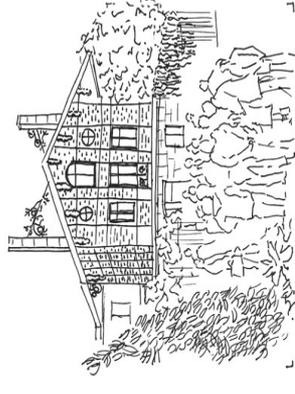
## par Emmanuel MAGES, Adjoint au Maire

- **Accompagner les pratiques culturelles et de loisirs des jeunes :**
  - Evolution des **Vibrations Urbaines** à l'occasion des **20 ans** de la manifestation et des travaux sur le site Bellegrave : une 20ème édition sur 6 jours pour densifier la programmation, réalisation des activités glisse sur le campus universitaire, renforcement de la programmation street art.
  - Création de l'événement **TOUS en SABLE** avec les équipes sports de la Ville, au sein du parc Pompidou, pour proposer des activités de loisirs sportifs aux enfants et aux familles du **17 juillet au 11 août**.
  - Mise en œuvre du dispositif **PEPITE** sur une année pleine.
  
- **Renforcement de l'action éducative autour de l'improvisation théâtrale :**
  - Participation au **trophée Culture et diversité** (finale départementale des collèges sur Pessac)
  - Création d'une ligue d'impro junior regroupant des centres d'animation du département
  - 3ème édition de **33/600 comedy** continuant à allier l'événementiel à l'éducatif
  
- **Poursuite de la rénovation du site de Romainville :**
  - Poursuite du développement des actions d'éducation au développement durable par l'implantation de **ruches pédagogiques** et de composteurs pour les déchets de restauration en lien avec le potager.
  - **Rénovation effective du bâtiment élémentaire** (sanitaire, salles d'activités, cheminements extérieurs) et de **l'extérieur du bâtiment maternelle**
  - Renforcement de la **sécurisation des équipements du site** (portail, clôture, jeux pour enfants ...)



# Vie Associative et Jumelages

par Irène MONLUN, Adjointe au Maire



## Une préoccupation : la transparence budgétaire

Changement de méthode permettant :

- une harmonisation de la procédure d'attribution des subventions aux associations et un contrôle
- la présentation de la quasi-totalité des subventions de fonctionnement en Budget Primitif
- toujours le maintien du niveau des subventions attribuées au prix de gros efforts

## Optimisation des moyens et projets d'investissement 2017

- Optimisation du marché nettoyage avec les autres directions
- Gestion raisonnée des demandes et renouvellement du mobilier (chaises, tables...) / matériel (électroménager, sono...) des maisons municipales et des salles de spectacle
- Intégration des activités de la Maison des Associations et finalisation du projet de « Villa Clément V » *(dépôt du permis et démarrage des travaux - automne)*



## Investissement humain

- Responsabilisation des associatifs qui veillent au bon état du matériel prêté et par là même au budget de chaque Pessacais
- Rencontre des présidents de quartier, en présence du Maire Adjoint de secteur référent (1ère réunion le 11/04)

# Enseignement supérieur/Campus par François SZTARK, Adjoint au Maire

- **Poursuite du développement d'une mission Pessac – Vie du Campus initiée depuis 2016, autour de trois objectifs :**
  - Renforcer les liens entre le Campus et la Ville
  - Construire les bases d'une collaboration durable entre institutions et territoires
  - Ouvrir les territoires (campus et ville) aux publics et à leurs activités professionnelles et sociales
- **Réalisation d'actions concrètes à destination de la vie étudiante autour de deux axes :**
  - **Encourager et valoriser les initiatives étudiantes sur Pessac** : par la création du dispositif **PEPI'Te** sur une année pleine
  - Réalisation et soutien d'événementiels ouverts et partagés entre publics et territoires : ouverture du parcours de la **Burdy Color** au quartier de Saige, réalisation du festival **Holi UP** dans le parc Pampidou, renforcement de la participation aux **Campulsations**, présence des **Vibrations Urbaines** sur le campus, **FACTS**, ...
- **Renforcement des actions de découverte de la Ville aux étudiants :**
  - **Stands** de rentrée universitaire sur les deux universités et écoles
  - Réalisation de **journées de découverte** de Pessac aux étudiants étrangers
  - Traduction du **guide étudiant** en langues étrangères
  - Réalisation de **café langues** en lien avec les deux universités et le cinéma Jean Eustache.

# Relations Sociales et Développement Humain

par Pascale PAVONE, Adjointe au Maire

## **Une baisse de 0,54 % du BP 2017 par rapport au BP 2016 Une augmentation de 2,35 % par rapport au CA 2016**

- **Mesures locales : +0,08 %**

Le solde entre suppressions et créations de postes compense les évolutions de la masse salariale induite par le GVT et à l'indexation du régime indemnitaire. L'augmentation est inférieure à 0,1 %.

- **Mesures nationales : +2,34 %**

- +1,18 % pour l'application du PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations)
- +0,28 % pour les avancements d'échelon à cadence unique
- +0,87 % pour l'augmentation de la valeur du point d'indice
- +0,01 % pour l'augmentation des taux de contribution CNRACL, IRCANTEC et URSSAF
- 153 000€ d'économie sur la masse salariale du fait de la mutualisation (0,56%)

## **Politique Relations sociales et développement humain**

- **Préparation de la mise en œuvre de la régularisation et de l'aménagement du temps de travail**

- ↳ Plus de 200h de concertation dans les services et avec les organisations syndicales
- ↳ Mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2018

- **Poursuite des efforts pour le maintien dans l'emploi**

- ↳ 12 reclassements, 13 immersions

- **Actualisation du livret d'accueil pour tenir compte des évolutions en matière de retraite, régime indemnitaire, carrière, temps de travail**

- **Préparation de la convergence des systèmes d'information ressources humaines avec Bordeaux Métropole :**

- ↳ 2018 Changement de logiciel paie-carrière-postes, fourniture du logiciel de gestion des temps et pour la formation
- ↳ 2020 Dotation d'un logiciel de gestion des recrutements

# Développement Social et Urbain par Naji YAHMDI, Adjoint au Maire

## **Direction Du Développement Social Urbain (DDSU)**

**BP 2017 fonctionnement : 734 240 € ( 742 060 € en 2016) BP 2017 investissement : 223 086 €**

MOUS - BP fonctionnement 2017 : 580 050 € (586 000 € en 2016) - BP 2017 investissement : **223 086 €**  
Plateforme des services au public - BP fonctionnement 2017 : **38 330 € (39 000 € en 2016)**  
CLSPD - BP fonctionnement 2017 : **115 860 € ( 117 000 € en 2016)**

- **Mise en œuvre du Contrat de Ville 2015/2020**
  - Étude stratégique préalable au renouvellement urbain de Saige
  - Renouvellement urbain d'Arago : Centre commercial - Méridienne Sud
  - Accompagnement des conseils citoyens
  - Égalité et de Lutte contre les Discriminations : Formations - Réseau - Appel à projets - Temps forts de fin d'année
  - Réflexion sur la mutualisation des centres sociaux
- **Actions de Prévention et de Sécurité : Soutien aux opérateurs - Soutien aux établissements scolaires - Dispositif de participation citoyenne - Liens aux habitants**
- **Accompagnement des Pessacais dans leurs démarches de la vie quotidienne d'accès aux droits et aux services (près de 9 000 accueils en 2016)**